



**PROGRAMME OPÉRATIONNEL
DE COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPEENNE
INTERREG IV A France-Suisse 2007 - 2013**



AIN | BERNE | DOUBS | GENÈVE | HAUTE-SAVOIE | JURA | JURA CH | NEUCHÂTEL | TERRITOIRE-DE-BELFORT | VALAIS | VAUD

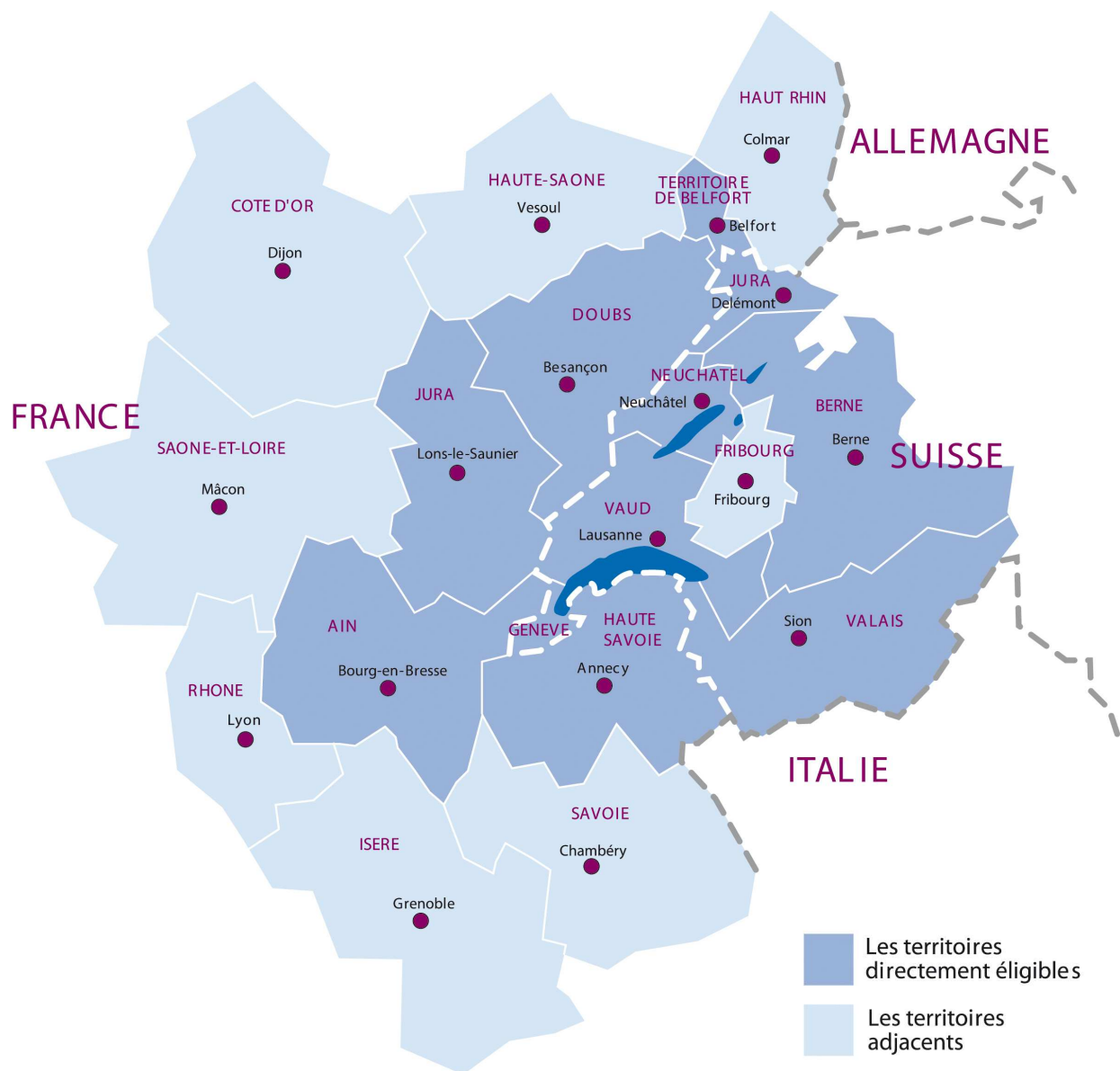


TABLE DES MATIERES

1. Zones éligibles et flexibilité	5
1.1. Territoires directement éligibles	6
1.2. Territoires adjacents	6
1.3. Flexibilité FEDER.....	7
1.4. Projets tri-nationaux.....	7
2. Principe de partenariat et modalités de concertation	8
2.1. Méthode d'élaboration du programme	8
2.2. Gouvernance du programme	8
2.3. Actions transversales du programme	9
3. Résumé du diagnostic et analyse AFOM	13
3.1. Résumé du diagnostic	13
3.2. Analyse AFOM	31
3.3. Bilan du programme INTERREG IIIA France-Suisse 2000-2006	33
4. Enjeux stratégiques	35
4.1. Enjeux	35
4.1.1. L'enjeu économique	35
4.1.2. L'enjeu de l'aménagement durable du territoire	36
4.1.3. L'enjeu de l'attractivité et de la qualité de vie	36
4.1.4. L'enjeu environnemental	37
4.2. Principes directeurs	40
5. Stratégie	42
5.1. Introduction.....	42
5.2. Objectif global.....	42
5.3. Objectifs spécifiques.....	43
5.3.1. Objectif spécifique 1 : Améliorer la compétitivité des territoires transfrontaliers et de leurs acteurs	43
5.3.2. Objectif spécifique 2 : Favoriser l'aménagement et le développement durables des territoires, en veillant à une meilleure gestion de la mobilité et de l'environnement.....	43
5.3.3. Objectif spécifique 3 : Favoriser les coopérations permettant de développer l'accès à des services de qualité indispensables à l'attractivité des territoires.	44
5.3.4. Objectif spécifique 4 : Assurer une gestion efficace des crédits européens pour la mise en œuvre et le suivi du programme et des projets	45
6. Axes d'intervention	46
7. Maquette financière.....	60
7.1. Répartition du FEDER par année	60
7.2. Maquette financière par axe	60
7.3. Répartition indicative par catégorie du FEDER.....	61
8. Evaluations ex ante et environnementale	63
8.1. Synthèse de l'évaluation ex ante	63
8.2. Synthèse de l'évaluation stratégique environnementale	68
8.3. Prise en compte des recommandations de l'évaluation stratégique environnementale	69
9. Cohérence avec les références communautaires et nationales	71
9.1. Références communautaires	71
9.2. Références nationales	72

9.3. Articulation avec les autres programmes	73
10. Dispositif de mise en œuvre.....	79
10.1. Autorités de gestion et de certification	79
10.2. Organes du partenariat.....	80
10.3. Système d'audit et de contrôle.....	83
10.3.1. L'autorité d'audit	83
10.3.2. Les niveaux de contrôle.....	84
10.4. Flux Financiers	85
10.5. Suivi administratif et financier	86
10.6. Suivi stratégique et d'évaluation	87
10.6.1. Le système d'indicateurs	87
10.6.2. L'évaluation.....	88
10.7. Communication, publicité et animation	90
10.8. Système d'échanges informatisés de données avec la Commission européenne ..	91
10.8.1. Logiciel de gestion du FEDER.....	91
10.8.2. Transmission électronique des données à la Commission européenne.....	92
11. Annexes.....	93
11.1. Indicateurs de contexte.....	93
11.2. Schéma récapitulatif de la mise en œuvre du programme.....	106

1. Zones éligibles et flexibilité



1.1. Territoires directement éligibles

Les territoires directement éligibles au programme sont :

- 3 départements de Franche-Comté : **Doubs, Jura, Territoire de Belfort** ;
- 2 départements de Rhône-Alpes : **Ain et Haute-Savoie** ;
- 6 cantons suisses : **Berne, Jura, Neuchâtel, Vaud, Genève, Valais**.

1.2. Territoires adjacents

L'article 21-alinéa 1 du règlement FEDER 1080/2006, relatif aux conditions particulières régissant la localisation des opérations, stipule que le FEDER pourra financer, « *dans des cas dûment justifiés à hauteur de 20% du montant total du programme, des dépenses encourues pour la mise en œuvre d'opérations ou de parties d'opérations dans des zones* » adjacentes à l'espace de coopération¹.

- le département du **Haut Rhin** en Alsace ;
- les départements de la **Côte d'Or** et de la **Saône et Loire** en Bourgogne ;
- le département de la **Haute-Saône** en Franche-Comté ;
- les départements de l'**Isère**, du **Rhône** et de la **Savoie** en Rhône-Alpes ;
- le canton de **Fribourg** en Suisse.

Parmi ces départements adjacents, certains, qui le sont depuis 1991, sont reconduits pour la période 2007-2013 afin d'assurer la continuité des interventions, dans la mesure où des actions pertinentes à caractère transfrontalier démontré ont déjà été menées sur ces territoires sur la période 2000-2006. A titre d'exemple, des coopérations en matière de recherche avec l'Université de Lyon, de Savoie et certaines entreprises méritent d'être poursuivies et soutenues sur la période 2007-2013.

Les nouvelles dispositions réglementaires introduites par le règlement général 1080/2006, article 21, rendent adjacents les nouveaux territoires suivants :

Pays	Adjacents depuis 1991	Adjacents depuis 2007
France	Haute-Saône Savoie, Isère, Rhône	Haut-Rhin, Côte d'Or, Saône et Loire
Suisse	Fribourg	-

Dans les territoires adjacents, des interventions dans les domaines de l'économie et de la recherche pourraient justifier le recours à cette nouvelle flexibilité.

En effet, dans ces départements, sont localisés des acteurs du pôle de compétitivité agroalimentaire Vitagora concernant la Bourgogne et la Franche-Comté et du pôle de compétitivité Véhicule du futur concernant l'Alsace et la Franche-Comté. Des coopérations franco-suisses sont envisageables d'ici 2013 entre ces pôles et des acteurs économiques suisses.

Par ailleurs, le Pôle de Recherche Universitaire et d'Enseignement Supérieur (PRES) Bourgogne-Franche-Comté devrait permettre non seulement de renforcer les collaborations entre ces deux universités mais également d'atteindre une taille critique en vue d'une lisibilité au niveau national et international. Ce PRES pourrait avoir vocation, dans les années à venir, à collaborer avec des universités suisses.

Dans le domaine du transport, les projets qui seront financés pourront ne pas se limiter au territoire de coopération franco-suisse couvert par le programme mais s'inscrire, dans une logique de continuité, dans un territoire plus large et concerner ainsi la Côte d'Or (sur un axe Lausanne-Besançon-Paris), ou bien le Haut-Rhin (sur un axe Genève-Besançon-Strasbourg).

En ce qui concerne le transport ferroviaire, la ligne à grande vitesse (LGV) Rhin-Rhône, composée de trois branches complémentaires, constituera un maillon ferroviaire essentiel entre l'Est, le Nord et le Sud

¹ Les zones « de niveau NUTS III (départements) jouxtant les zones de niveau NUTS III (départements) du programme directement éligibles »

de l'Europe. Si la branche est de la LGV Rhin-Rhône a déjà permis d'engager de nouvelles coopérations entre les régions Bourgogne, Franche-Comté et Alsace, elle facilitera également les coopérations transfrontalières entre cet espace Grand Est et la Suisse (Bâle, Lausanne, Neuchâtel), voire l'Allemagne. Avec la branche sud, dont les crédits d'étude sont inscrits dans le contrat de projet Etat-Région Rhône-Alpes 2007-2013, qui vise à connecter la branche est aux LGV Paris-Marseille, Paris-Genève et Lyon-Turin, la LGV Rhin-Rhône pourrait, à terme, favoriser la constitution d'une plate-forme entre l'espace rhénan, l'espace lémanique et l'espace rhodanien.

1.3. Flexibilité FEDER

L'article 21- alinéa 3 du règlement FEDER 1080/2006, précise que *« dans le cadre de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale, le FEDER peut financer, jusqu'à concurrence de 10% du montant de sa contribution au programme opérationnel concerné, des dépenses encourues pour la mise en œuvre d'opérations ou de parties d'opérations sur le territoire de pays situés en dehors de la Communauté européenne, à condition qu'elle bénéficient aux régions de la Communauté »*.

Dans le cas d'un programme de coopération avec un pays tiers de l'Union européenne, cette nouvelle disposition constitue une souplesse pour le montage de certains types de projets. En effet, des dépenses encourues sur le territoire suisse peuvent être indispensables à la cohérence et à la pertinence d'un projet franco-suisse et à la garantie de retombées significatives sur l'espace de coopération.

Pour autant, cette flexibilité ne se traduit pas par la constitution d'une enveloppe ; elle n'est susceptible d'intervenir qu'au cas par cas pour des projets transfrontaliers importants dont la réalisation serait subordonnée à une intervention du FEDER en Suisse.

1.4. Projets tri-nationaux

Sur la période 2007-2013, la mise en œuvre de projets tri-nationaux est rendue possible avec l'Allemagne ou l'Italie, en respectant le principe qui affirme que le FEDER ne peut pas intervenir en dehors du territoire éligible.

Les modalités particulières de montage de ce type de projets seront précisées dans le document de mise en œuvre du programme, en concertation avec les autorités concernées.

2. Principe de partenariat et modalités de concertation

L'espace directement éligible au programme France-Suisse regroupe cinq Départements, deux Régions et six Cantons. Sa fragmentation institutionnelle et administrative, sur une de l'Union européenne, a été relevée dans les évaluations réalisées sur le programme INTERREG III 2000-2006 frontière externe. Elle est signalée dans le diagnostic territorial 2007-2013 comme facteur de risque, invitant à développer et renforcer les liens partenariaux noués entre 2000 et 2006 avec INTERREG III.

Par ailleurs, les difficultés rencontrées dans la préparation du programme en raison, d'une part de l'insuffisance, voire de l'absence d'outils adaptés ou adaptables pour rendre compte de la réalité de l'espace de coopération et, d'autre part, des différences entre modes administratifs et décisionnels de part et d'autre de la frontière, ont confirmé l'importance de l'enjeu lié à la gouvernance du programme.

C'est à partir de ce constat et en fonction de cet enjeu qu'ont été déterminés :

- la méthode d'élaboration du programme ;
- son mode de gouvernance ;
- les actions transversales visant à renforcer la connaissance de l'espace transfrontalier.

2.1. Méthode d'élaboration du programme

Tous les partenaires institutionnels territorialement compétents, tous représentés au sein de la cellule d'appui, ont été associés à la préparation du programme, dès la phase d'élaboration du cahier des charges pour l'établissement du diagnostic territorial. Etape par étape, tous les éléments constitutifs du programme, ainsi que leur mode de collecte ou d'élaboration ont été concertés, sur propositions successives de l'autorité de gestion, dans le cadre de réunions techniques mensuelles.

Dans la phase de restitution du diagnostic territorial et de préfiguration de la stratégie d'intervention, ces réunions ont été élargies aux acteurs locaux (groupements professionnels, universités, associations...) dans le cadre d'ateliers thématiques.

Tous les partenaires ont également été associés aux comités de pilotage de l'évaluation ex ante et de l'évaluation stratégique environnementale.

Le tableau ci-après, annexé au présent chapitre (annexe 1), qui récapitule les réunions techniques tenues pour l'élaboration du programme, témoigne de la dynamique partenariale qui a été engagée. L'effort de concertation consenti par l'ensemble des partenaires a permis d'aboutir à une compréhension commune et partagée du programme, de ses enjeux et de ses objectifs. Ce premier résultat devrait bénéficier en particulier à l'animation du programme.

2.2. Gouvernance du programme

D'un commun accord, les partenaires institutionnels ont souhaité prolonger et conforter la dynamique partenariale engagée, en se dotant de moyens de gouvernance qui viennent compléter les moyens et les organes de fonctionnement du programme décrits sous le chapitre 10 (Dispositif de mise en œuvre), sans les concurrencer.

• L'accord de coopération

Réunis le 15 mars 2007 à l'initiative du Président de la Région Franche-Comté, les partenaires territorialement compétents ont validé la stratégie d'intervention du programme après en avoir débattu.

Au cours de cette réunion de niveau politique, ils ont adopté le principe d'un accord de coopération, qui sera conclu dès l'approbation du programme. Assorti d'une contribution financière, cet accord de coopération, dont les termes sont en cours de préparation, liera notamment les partenaires pour la communication du programme.

• La cellule d'appui

En complément des organes partenariaux de fonctionnement du programme que constituent le comité de suivi et le comité de programmation, décrits sous le chapitre 10 (Dispositif de mise en œuvre), dont ils

sont membres, les partenaires du programme France-Suisse se sont dotés d'une cellule de concertation, dite cellule d'appui.

Elle réunit, au niveau technique, autour de la Région Franche-Comté, autorité de gestion, et des coordinations régionales suisses, les représentants mandatés à cet effet de la Région Rhône-Alpes, des Départements de l'Ain, du Doubs, du Jura, de la Haute-Savoie et du Territoire de Belfort, des Cantons de Berne, du Jura, de Neuchâtel, de Vaud, de Genève et du Valais, des Préfets des régions Franche-Comté et Rhône-Alpes. Elle constitue un réseau technique qui assure la permanence des échanges entre les partenaires institutionnels. Elle agit par mandat du comité de suivi. Elle se réunit en tant que de besoin, par accord entre ses membres.

Elle n'intervient pas dans la programmation des projets. Elle a pour rôle de faciliter la concertation et d'assurer, en permanence, un niveau égal d'information sur le programme entre tous les partenaires. Elle examine tout ce qui touche au pilotage, au suivi, à l'évaluation, à l'animation et à la communication du programme. A ce titre, elle a vocation à définir et proposer les ordres du jour des réunions du comité de suivi qui sont arrêtés conjointement par les co-présidents.

C'est au sein de la cellule d'appui que toute l'élaboration du programme France-Suisse a été concertée, étape par étape, depuis le lancement du diagnostic territorial. Un intranet dédié a été mis à sa disposition pour faciliter la préparation des documents de mise en œuvre du programme.

2.3. Actions transversales du programme

Les orientations stratégiques décrites sous le chapitre 5 (Stratégie) sous la forme d'objectifs spécifiques et intermédiaires, concourent à la réalisation d'un objectif cible qui les sous tend et qui vise à renforcer les échanges et les coopérations au sein de l'espace transfrontalier pour le promouvoir.

Cet objectif cible ne pourra être atteint que par une connaissance générale renforcée de l'espace de coopération, de son organisation, de ses mouvements, des ses évolutions. Cette connaissance générale peut nécessiter d'être approfondie sur des aspects particuliers tels que le phénomène frontalier, ou certains des types d'intervention envisagés dans le programme opérationnel. De façon complémentaire, une meilleure connaissance réciproque des modes institutionnels et organisationnels de part et d'autre servira la spécificité de l'espace de coopération.

Par ailleurs, le territoire de coopération couvert par le programme France-Suisse fait partie intégrante de l'ensemble transnational Espace alpin qui rassemble des régions d'Allemagne, Autriche, France, Italie et Slovénie, la Suisse et le Lichtenstein, sur des grandes problématiques de développement économique, d'organisation territoriale, d'accessibilité et d'environnement.

En complément des types d'intervention envisagés sous le chapitre 6 (Axes d'intervention), le programme s'attachera à encourager, sur un mode transversal, des actions visant à :

- **Renforcer la connaissance de l'espace transfrontalier**
 - **connaissance générale**, par des actions visant notamment l'harmonisation des outils statistiques et cartographiques, l'organisation des modes de collecte et de mise à disposition des données ;
 - **connaissance réciproque** des organisations institutionnelles, des modes d'administration, des procédures, par des actions d'échange d'expériences.
- **Rapprocher le programme transfrontalier France-Suisse du programme transnational Espace alpin**

Il s'agira de soutenir des démarches qui permettraient d'inscrire des projets transfrontaliers dans des réseaux transnationaux Espace alpin.

Annexe 1 : Calendrier des réunions partenariales d'élaboration du programme

Types de réunions	Dates et lieux	Objet	Participants
Cellule d'appui	27 janvier 2006 à Neuchâtel	- Perspectives financières pour 2007-2013 - Périmètre de coopération - Proposition d'une méthodologie d'élaboration du PO	Représentants des partenaires institutionnels du programme
	14 février 2006 à Yverdon	- Méthode pour la réalisation du diagnostic territorial (Franche-Comté, Rhône-Alpes, cantons suisses)	
	16 mars 2006 à Genève	- Informations sur le PO 2007/2013 (DIACT, CE, SECO...) - Avancement des diagnostics - Mise en place de groupes de travail thématiques	
Cellule d'appui	7 avril 2006 à Yverdon	- Point sur l'appel d'offre pour le diagnostic de l'espace coopération	Représentants des partenaires institutionnels du programme
	18 avril à l'Aire du Jura	- Bilan qualitatif de la période 2000-2006	
	26 avril 2006 à Neuchâtel	- Lancement du diagnostic	Autorité de gestion, coordinations régionales suisses, Cogit Habilis, SEREC
Ateliers thématiques	18 et 19 mai 2006 à Yverdon	- Eléments de diagnostic - Identification des enjeux stratégiques	Représentants des partenaires institutionnels du programme Acteurs locaux
Comité de Suivi	6 juillet 2006 à Besançon	- Présentation de la méthodologie d'élaboration du PO	Membres du comité de suivi
Cellule d'appui	7 juillet 2006 à Yverdon	- Restitution du diagnostic par le cabinet SEREC - Lancement de l'évaluation ex-ante	SEREC, représentants des partenaires institutionnels du programme
	12 septembre 2006 à Yverdon	- Définition des orientations stratégiques	
	28 septembre 2006 à Annecy	- Approfondissement des axes et définition des mesures	
Ateliers thématiques	23 et 24 octobre 2006 à l'Aire du Jura et à Lausanne	- Définition des fiches action	SEREC, représentants des partenaires institutionnels du programme Acteurs locaux
Cellule d'appui	27 et 28 novembre 2006 à Archamps	- Discussion sur les fiches action - Comité de pilotage de l'évaluation ex ante et de l'évaluation stratégique environnementale	SEREC, représentants des partenaires institutionnels du programme

Types de réunions	Dates et lieux	Objet	Participants
Comité de Suivi	14 décembre 2006 à Yverdon	- Transfert de l'autorité de gestion, présentation du projet de stratégie	Membres du comité de suivi
Réunion autorité de gestion/coordinations régionales suisses	11 janvier 2007 à Besançon	- Préparation de la cellule d'appui du 25 janvier 2007	Autorité de gestion, Coordinations régionales suisses SEREC STC
Cellule d'appui	25 janvier 2007 à Bourg en Bresse	- Nouvelle autorité de gestion (stratégie, méthode, calendrier)	SEREC, représentants des partenaires institutionnels du programme
Réunion autorité de gestion/coordinations régionales suisses	6 février 2007 à Besançon	- Finalisation des fiches action	Autorité de gestion, Coordinations régionales suisses SEREC STC
	14 février 2007 à Pontarlier	- Indicateurs : premier repérage des indicateurs et données disponibles	Autorité de gestion, Coordinations régionales suisses SEREC, EDATER OSTAJ, INSEE STC
Cellule d'appui	22 février 2007 à Yverdon	- Indicateurs - Premières réflexions sur la maquette financière - Préparation de la réunion politique du 15 mars 2007 - Comité de pilotage de l'évaluation ex-ante et de l'évaluation stratégique environnementale	Représentants des partenaires institutionnels du programme
Réunion politique	15 mars 2007 à Besançon	- Présentation de la stratégie d'intervention et débat - Discussion sur le principe d'un accord de coopération	Autorités territorialement compétentes
Cellule d'appui	15 mars 2007 à Besançon	- Debriefing réunion politique	Représentants des partenaires institutionnels du programme
	16 avril 2007 à Genève	- Fonctionnement et mise en œuvre du PO - Piste d'audit - Système d'indicateurs - Maquette financière	
Réunion technique décisionnelle	24 avril 2007 à Besançon	- Maquette financière	Représentants des partenaires institutionnels français du programme
Cellule d'appui élargie aux représentants de la Commission	16 mai 2007 à Bourg en Bresse	- Présentation du projet de PO - Comité de pilotage de l'évaluation ex ante et de l'évaluation stratégique environnementale	Représentants des partenaires institutionnels du programme, Commission européenne, Cabinet EDATER
Cellule d'appui	19 juin 2007 à Lausanne	- Document de mise en œuvre, lancement des travaux : mise en place d'un intranet dédié - Cahier des charges pour le plan de communication	Représentants des partenaires institutionnels du programme



3. Résumé du diagnostic et analyse AFOM

3.1. Résumé du diagnostic

Avertissement :

Il n'a pas été possible de réaliser un diagnostic environnemental de l'espace de coopération, en l'absence de correspondance entre les éléments disponibles en France (profils environnementaux de Franche-Comté et de Rhône-Alpes) et en Suisse.

Pour répondre à cette difficulté, les enjeux environnementaux ont fait l'objet d'un effort particulier d'explicitation. Ils sont présentés sous le chapitre 4 « Enjeux ».

Le diagnostic constitue un préalable essentiel à la définition des enjeux et à la construction d'une stratégie adaptée aux spécificités du territoire ainsi qu'à l'identification des types d'intervention. Le diagnostic territorial de l'espace France-Suisse résulte de la confrontation des diagnostics territoriaux réalisés par les régions Rhône-Alpes, Franche-Comté et par les Cantons suisses, qui a permis de faire émerger l'essentiel des problématiques communes de l'espace transfrontalier.

Ce chapitre expose, de manière synthétique, les principaux éléments de diagnostic de l'espace de coopération, ses principales caractéristiques, ainsi qu'une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (AFOM).

Un territoire contrasté

- **Une situation géographique privilégiée**

Fort de 4,7 millions d'habitants, répartis inégalement sur une superficie de 3,2 millions d'hectares, l'espace transfrontalier franco-suisse se situe au carrefour du massif du Jura, du plateau suisse et des Alpes, du sillon alpin jusqu'à la région urbaine de Lyon. Il comprend des éléments de patrimoine naturel remarquables, voire exceptionnels, comme les sommets emblématiques des Alpes (Mont-Blanc, Cervin), de nombreux lacs, dont le Léman, le lac de Neuchâtel, le lac d'Annecy, les montagnes du Jura et la vallée du Doubs, qui concourent à son image et à sa notoriété.

Ce territoire se trouve à la croisée d'importants axes de communication internationaux. Il jouit du rayonnement de l'aéroport intercontinental de Genève-Cointrin et de la proximité des aéroports de Bâle-Mulhouse et de Lyon. Cependant, les échanges infra-territoriaux, de part et d'autre de la frontière, ne bénéficient pas d'une grande fluidité. La partie centrale de la frontière, marquée par l'omniprésence de la montagne jurassienne, est assez peu perméable en dépit d'une altitude modeste. Le réseau routier transversal y est faible - il n'existe pas d'autoroute - et ne s'articule autour d'aucun pôle urbain de grande taille. Les relations de proximité y sont donc limitées. Un engorgement des axes routiers et des insuffisances dans la desserte par les transports publics constituent un frein au développement de la vie économique. Ainsi, le territoire se déploie entre deux axes de développement principaux, le long desquels se concentre la population :

- l'axe métropolitain Rhin-Rhône, en émergence. Il relie les agglomérations de Bâle, Mulhouse, Belfort, Montbéliard, Besançon, Dole et regroupe 2/3 des habitants de Franche-Comté autour d'une vocation industrielle en mutation ;
- la métropole lémanique, comprise au sens de région métropolitaine autour du lac Léman, est le siège de nombreuses entreprises et organisations internationales implantées à Lausanne, Genève, Divonne-les-Bains, Bellegarde, Annemasse, Thonon, Evian et Annecy. Elle offre un large éventail d'activités industrielles et de services, dont beaucoup à forte valeur ajoutée. Son influence s'étend sur le territoire français au sud et à l'ouest.

Entre ces deux axes, le massif du Jura constitue une barrière géographique naturelle qui freine les échanges au sein de l'espace rural. Ce dernier, structuré autour de petites villes, tend à s'urbaniser malgré ses caractéristiques montagnardes. Il conjugue de fortes traditions agricoles, sylvicoles et artisanales avec des savoir-faire technologiques et industriels très spécialisés. On y trouve ainsi l'élaboration de produits porteurs d'image de renommée mondiale, notamment : microtechnique, plasturgie, montres, couteaux suisses et produits agro-alimentaires régionaux sous signes de qualité.

En outre, cet espace bénéficie d'un positionnement géographique intéressant au plan européen. Il se trouve à proximité à la fois de la dorsale européenne (axe Londres – Gênes), de l'espace Europe du Nord-ouest et de l'Espace alpin. Cette situation augure un potentiel de développement socio-économique par les liens directs qu'il induit avec l'espace rhénan ouvert sur l'Europe du Nord, par le raccordement à l'espace rhodanien, par l'ouverture directe sur l'Italie à partir du Valais et de la Haute-Savoie et par la possibilité d'une ouverture vers l'Europe de l'Est.

- **Deux grands points de passage**

Les relations transfrontalières sont anciennes et fortes sur les deux grands points de passage de la frontière franco-suisse que sont la vallée du Rhin au nord et celle du Rhône au sud, où s'étendent respectivement les agglomérations de Bâle et de Genève. Des liens de coopération transfrontalière sont développés à l'échelle de ces deux agglomérations. Ils concernent de nombreux domaines : santé, environnement, transport, enseignement, développement économique.

Dans le cas de l'agglomération bâloise, il s'agit d'une coopération tri-nationale puisque des communes allemandes font également partie de l'agglomération transfrontalière. Située en dehors de la zone éligible, cette agglomération n'est pas prise en compte dans le programme opérationnel France-Suisse, malgré l'influence économique forte qu'elle exerce sur l'espace de coopération. Cette coopération s'appuie notamment, depuis 2004, sur l'accord de Karlsruhe, quadripartite entre la France, le Luxembourg, l'Allemagne et la Suisse, qui a été étendu à l'ensemble de la frontière franco-suisse².

Dans le cas de la métropole franco-valdo-genevoise, la coopération repose sur le Comité régional franco-genevois (CRFG), instance créée dès 1973 par l'Etat français et la Confédération suisse, qui définit les stratégies communes et les programmes d'actions et élabore les projets de coopération dans les différents domaines qui contribuent à un développement équilibré de toute la région transfrontalière. Un projet d'agglomération est préparé par les communautés de communes françaises, le canton de Genève et le district de Nyon, sous l'égide du CRFG.

Il existe entre les villes de Bâle, Genève et leur zone limitrophe française une certaine continuité urbaine. L'agglomération de Genève se déploie sans interruption vers la France, englobant dans une continuité spatiale les territoires limitrophes du pays de Gex dans le département de l'Ain et la partie occidentale du département de Haute-Savoie, autour d'Annemasse et de Saint Julien en Genevois.

Au cœur de la zone transfrontalière et notamment des grandes agglomérations, les échanges sont quotidiens dans tous les domaines de la vie économique et sociale (travailleurs frontaliers, écoliers scolarisés dans le pays voisin, échanges de soins, pratiques commerciales et culturelles, etc.). La prospérité économique de la Suisse et ses pôles d'emploi sont très attractifs pour les Français. Les salaires y sont en moyenne deux fois plus élevés qu'en France, même si cet écart tend à se rééquilibrer depuis quelques années.

- **Une unité transfrontalière diversifiée**

L'espace transfrontalier couvre trois des quatre départements de la région Franche-Comté, le Doubs, le Jura et le Territoire de Belfort, deux départements de la région Rhône-Alpes, l'Ain et la Haute-Savoie, et six cantons suisses, Berne, Jura, Neuchâtel, Vaud, Genève et Valais. Une longue tradition de coopération s'y est déjà développée avec notamment de nombreux réseaux et organes de coopération parmi lesquels la Conférence TransJurassienne (CTJ), la Conférence transfrontalière Mont-blanc (CTMB), le Conseil du Léman et le Comité régional franco-genevois (CRFG). Néanmoins, les structures institutionnelles et politiques présentent des différences notables : les mécanismes de décision qui ont une forme centralisée en France fonctionnent, en Suisse, sur le mode fédératif.

Bien que la Suisse soit une frontière externe de l'Union européenne, le territoire transfrontalier entre la Suisse romande et la France est fortement marqué par une identité commune forgée par l'histoire. Cette réalité est due non seulement aux flux importants de travailleurs frontaliers, mais aussi et surtout à des problématiques socio-économiques et environnementales similaires. L'unité linguistique du territoire représente un facteur indéniable d'unité culturelle.

Un des points de contraste qui marquent la diversité de ce territoire concerne les voies de communication. La desserte ferroviaire avec les métropoles européennes paraît satisfaisante et sera prochainement confortée par la mise en service de lignes à grande vitesse (LGV Rhin-Rhône, Paris-Marseille, Paris-

² Conclu en 1996, cet accord a pour objet de faciliter et promouvoir la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux français, allemands, luxembourgeois et suisses dans leur domaines de compétences communs.

Genève, Lyon-Turin). Toutefois, des problèmes de continuité de réseau entre la France et la Suisse demeurent.

Les réseaux routiers et autoroutiers présentent eux aussi des aménagements très nuancés. Les connexions nord-sud sont plus développées que les liaisons ouest-est. Quand aux voies de communication infra-territoriales, elles sont surdéterminées, en quantité et en qualité, par une géographie accidentée, irrégulière et diverse entraînant une disparité encore trop marquée dans l'offre de transports publics de part et d'autre de la frontière.

- **Deux espaces contigus et distincts.**

Le territoire transfrontalier englobe deux grands espaces très complémentaires et liés, l'arc jurassien et le bassin lémanique.

L'arc jurassien comprend les départements français du Territoire de Belfort, du Doubs et du Jura ainsi que les cantons suisses de Berne (Jura bernois), Neuchâtel, Jura et Vaud. Sa topographie est dominée par le massif du Jura qui s'étend sur une distance de 250 km allant du Rhin jusqu'au Rhône, puis vers les plaines du nord-est et du sud-ouest. Environ 2,1 millions de personnes vivent dans cette aire, dont plus de la moitié dans les centres urbains, Besançon, Belfort, Montbéliard, Dôle et Lons-le-Saunier, qui constituent l'axe métropolitain Rhin-Rhône. Les frontières tracées entre ces régions sont issues d'un passé historique relativement récent, lié par l'unité géographique que représente le massif du Jura. Ce dernier explique les analogies culturelles existantes entre les populations suisses du Jura et celles de Franche-Comté. En termes économiques, l'arc jurassien se caractérise par ses spécialisations dans diverses activités industrielles complémentaires, comme par exemple la microtechnique, la machine-outil, la mécanique, la métallurgie, la plasturgie et la production agroalimentaire.

Le bassin lémanique comprend les départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie ainsi que les cantons suisses de Genève, de Vaud et du Valais. Il abrite près de 2,6 millions d'habitants. Il constitue une zone d'habitat très dense dont les populations franco-suisses partagent de nombreux intérêts communs, particulièrement dans l'agglomération franco-valdo-genevoise, où les différences, notamment dans les domaines économiques, juridiques et fiscaux, sont encore patentes malgré de très nombreuses années de coopération transfrontalière. Cette agglomération est le siège de nombreuses entreprises et organisations internationales. Elle offre un large éventail d'activités industrielles et de services, dont beaucoup à très forte valeur ajoutée. C'est un élément moteur de la métropole lémanique qui, outre l'agglomération précitée, englobe les centres urbains d'Annecy et de Lausanne et s'étend à l'est jusqu'au Chablais franco-suisse. Le bassin lémanique se caractérise par la forte présence d'activités tertiaires. Il a connu un fort développement des activités de services publics (santé, enseignement ...) et privés (siège des banques, des assurances ...). Il comporte aussi des activités industrielles avec des spécialisations comme la plasturgie, la mécatronique et la biologie. Le tourisme y est également développé, essentiellement autour du lac Léman et dans les stations de montagne, très orienté vers le tourisme blanc dépendant des variations climatiques.

Une démographie diversifiée et inégale

- **Une démographie reflet de la diversité du territoire**

Avec une densité moyenne de 147 habitants par km², l'espace transfrontalier franco-suisse se situe dans la moyenne européenne, qui oscille entre 100 et 250 habitants par km².

En 2005, la zone de coopération représente un ensemble de 4,708 millions d'habitants. La croissance de sa population entre 1998 et 2005 s'élève environ à 4,6 %, ce qui représente un gain d'environ 210 000 habitants en 7 ans. Cette évolution particulièrement élevée est supérieure à la moyenne européenne (3 % pendant cette même période), mais est inférieure cependant à celle qu'a connu la Confédération suisse au cours des huit années écoulées (+6,4 %).

Population 2005 et évolution en nombre et en % depuis 1998

France	Libellé de département	Estimations de population au 1er janvier 2005	Population en 1998	Evolution en population	Evolution en %
	Ain	559 000	515 220	43 780	8,5%
	Doubs	513 000	499 062	13 938	2,8%
	Jura	255 000	250 857	4 143	1,7%
	Haute-Savoie	686 000	631 679	54 321	8,6%
	Territoire de Belfort	140 000	137 408	2 592	1,9%
	Total	2 153 000	2 034 226	118 774	5,8%
Suisse	Libellé du canton	Estimations de population au 31 décembre 2004	Population en 1998	Evolution en population	Evolution en %
	Canton Berne	955 378	941 144	14 234	1,5%
	Canton de Vaud	647 382	611 613	35 769	5,8%
	Canton du Valais	287 976	274 458	13 518	4,9%
	Canton de Neuchâtel	167 910	165 594	2 316	1,4%
	Canton de Genève	427 396	403 022	24 374	6,0%
	Canton du Jura	69 091	68 985	106	0,2%
	Total	2 555 133	2 464 816	90 317	3,7%
	Total de l'espace de coopération	4 708 133	4 499 042	209 091	4,6%

Source : Insee, Estimations de population au 1er janvier 2005

Source : OFS/ESPOP

• Une croissance de population inégale au sein de l'espace de coopération

A l'instar des composantes territoriales décrites ci-dessus, la démographie présente de grandes disparités, tant en ce qui concerne la densité de population, pouvant aller de moins de 50 habitants à plus de 160 habitants par km², que les soldes migratoires, positifs ou négatifs selon les espaces géographiques. Ces disparités ne sont pas plus marquées d'un côté ou l'autre de la frontière puisque le solde migratoire moyen se situe à un niveau proche de +4,5 % pour les territoires concernés en France (+4,6 %) et en Suisse (+4,4 %). De part et d'autre de la frontière, la répartition de la population est relativement semblable, puisque 55 % de la population de la zone est localisée en Suisse et 45 % en France.

En revanche, le dynamisme démographique de cet ensemble est dû, en grande partie, à l'espace franco-valdo-genevois, qui enregistre une croissance démographique deux fois supérieure aux moyennes nationales. En 1998, la population est estimée à 1 700 000 habitants, contre 2 200 000 environ en 2005, localisés à près de 60 % dans le canton de Genève.

C'est une tendance constatée dans les dernières décennies. Elle s'amplifie et montre que les villes centres stagnent ou perdent de la population au profit des espaces périphériques. Cette croissance est effectivement à son maximum dans :

- la grande région lémanique (cantons frontaliers de l'Ain, centre et nord de la Haute-Savoie, large périphérie lausannoise) ;
- les régions montagneuses des districts valaisans et des cantons montagnards de la Haute-Savoie qui connaissent également une dynamique marquée.

Entre 1998 et 2005, la population du bassin lémanique a augmenté d'environ 172 000 habitants, ce qui représente une augmentation de 7%, pour une augmentation de seulement 37 400 habitants dans l'arc jurassien, soit à peine 2 %. Ces augmentations sont principalement sensibles dans les cantons de Vaud (+ 5,8 %), du Valais (+4,9 %) et de Genève (+6 %) en ce qui concerne le territoire suisse, dans les départements de l'Ain (+8,5 %), de la Haute-Savoie (+8,6 %) et du Doubs (+2,8 %) en France.

Dans la partie française de cet espace, la dynamique démographique apparaît plus fragile, même si elle se traduit par un gain d'environ +5,8 %, supérieur à celui qui est constaté en Suisse sur huit ans (3,7 %).

En effet, la partie française représentait globalement 46 % de la population de l'espace frontalier en 1998, alors qu'elle n'en représente plus que 45 % en 2005, soit une perte de 1 %. Elle s'explique par :

- une croissance affirmée dans le département du Doubs, due au redressement du déficit migratoire, même s'il reste encore défavorable dans le nord du département ;
- une stabilité démographique dans le département du Jura, seul département franc-comtois qui a ralenti son rythme de croissance, sous l'effet notamment d'une forte diminution de l'emploi (excepté le sud du département, qui bénéficie de la proximité d'Oyonnax et de son dynamisme démographique) ;
- une croissance modérée dans le département du Territoire de Belfort, qui apparaît comme un espace intermédiaire entre l'Alsace en forte croissance et le pays de Montbéliard en recul, due essentiellement à un fort excédent naturel et à un déficit migratoire des jeunes en phase de se transformer en équilibre, voire en excédent ;
- un dynamisme démographique important, au niveau infra départemental, de la bande immédiatement frontalière de la Suisse dans sa totalité.

Les flux migratoires observés ainsi que la croissance démographique indiquent une forte attractivité migratoire fondatrice de renouvellement et de diversité sociale et culturelle pour l'espace transfrontalier.

Une organisation spatiale urbaine

• Deux systèmes urbains d'organisation différents

Dans le bassin lémanique, le système urbain repose sur la présence de l'aire urbaine transfrontalière de Genève-Annemasse, métropole de dimension européenne qui enregistre une croissance démographique importante. Elle est le lieu à la fois d'une dynamique économique, avec environ 25 000 travailleurs frontaliers coté français, et d'une contrainte spatiale et législative pour le logement de ses propres résidents. Pour l'essentiel, ces questions appellent un traitement transfrontalier.

A une échelle plus large, cette aire urbaine se trouve elle-même à la jonction de deux métropoles qui dépassent chacune 700 000 habitants, la métropole lémanique coté suisse avec les agglomérations de la rive nord du lac Vevey-Montreux, Lausanne, Nyon, le pays de Gex, la métropole de Genève-Annecy-Arve, avec la vallée de l'Arve jusqu'à Cluses et le large couloir Genève-Annecy, englobant la grande périphérie d'Annecy.

La pression foncière et la très forte consommation d'espace qui en résultent sont deux phénomènes majeurs à prendre en compte dans la mise en place des politiques publiques. La réduction du nombre de personnes par ménage, qui résulte d'évolutions sociologiques convergentes (vieillesse de la population, accroissement du nombre de familles monoparentales et de ménages à une personne...) entraîne un accroissement du nombre de logements largement supérieur à la croissance démographique, ainsi qu'une demande de logement très forte. Cette très forte consommation de l'espace s'exerce depuis plus de 40 ans, conséquence de fortes densités de population, comparativement à la moyenne française, de l'étalement de l'urbanisation confirmée par les derniers recensements et d'un habitat très consommateur d'espace (préférence pour la maison individuelle).

L'arc jurassien au contraire ne dispose pas de grands centres urbains, susceptibles d'accueillir des activités de services à la population et aux entreprises de rayonnement international. Dépourvu d'un centre polarisateur, il est toutefois riche d'une armature de villes de petite et moyenne importance, qui structurent leur zone d'influence.

Une dissymétrie existe entre la France et la Suisse, avec un versant suisse plus urbanisé, encadré par des villes périphériques plus importantes et plus proches (Bâle, Lausanne, Genève et Berne, capitale fédérale), alors que le long versant français est encadré par des villes plus éloignées et moins peuplées. En particulier :

- le pôle urbain de l'agglomération de Besançon (134 000 habitants), capitale régionale de la Franche-Comté, exerce une influence limitée sur le territoire régional. Ce pôle joue cependant un rôle majeur en termes d'aménagement du territoire. Il assure l'articulation entre le Sud-Alsace et le Nord-Est Franche-Comté d'une part et avec la région Bourgogne d'autre part. Il ouvre cet ensemble vers la Suisse et les régions voisines ;

- l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt constitue l'autre maillon majeur de l'armature urbaine franc-comtoise, mais en 10 ans, 40 000 emplois industriels y ont été perdus. C'est un ensemble multipolaire complexe, qui se compose de deux entités territoriales, l'une autour de Belfort, à laquelle le rôle de préfecture confère une fonction tertiaire importante, l'autre autour de Montbéliard, plus industrielle (automobile). Le rattachement au réseau de villes Rhin Sud leur offre des opportunités de développement fondées sur l'accès à des équipements de rang supérieur (aéroport de Bâle-Mulhouse).

Les principales villes suisses de l'espace, Yverdon-les-Bains, Neuchâtel, Le Locle, La Chaux-de-Fonds, Delémont et Bienne, sont caractérisées par une spécialisation industrielle de l'activité économique et par une relative faiblesse des activités de services. Aucune de ces villes n'exerce un rôle dominant sur l'ensemble de la région. Les villes de Neuchâtel et de Bienne ont développé une ceinture urbaine importante, qui en font de véritables lieux d'interface avec les centres extérieurs à la région.

L'agglomération de La Chaux-de-Fonds et du Locle constitue le seul centre industriel de grande importance côté suisse, mais son poids démographique plus modeste et la nature de ses activités en font un pôle non comparable à celui de Montbéliard.

• **Autour des villes, des bassins de vie différenciés**

Le massif du Jura est caractérisé par l'existence de pôles industriels qui contribuent à sa structuration. Plus largement, ces zones rurales, malgré une certaine fragilité, ont gardé pour beaucoup d'entre elles une activité soutenue, tant dans le domaine industriel qu'artisanal, touristique, agricole ou forestier. De fortes potentialités existent autour des pôles d'attractivité touristique et sportive, du développement de la randonnée.

Les quatre bassins de vie transfrontaliers de l'espace Franche-Comté/Suisse se juxtaposent au gré des points de franchissement, suivant le cloisonnement géographique longitudinal originel (Morez-Mouthe/Vallée de Joux, Pontarlier/Val-de-Travers/Vallorbe, Morteau/Le Locle/La Chaux de Fonds/Maiche/Saignelégier, Belfort/Montbéliard/Porrentruy/Delémont). Depuis deux décennies, le trafic aux points de franchissement a été multiplié par deux et porte principalement sur les déplacements transfrontaliers locaux, qui représentent aujourd'hui près de 50 000 véhicules par jour sur l'ensemble de l'arc jurassien.

Les trois bassins de vie transfrontaliers de l'espace Rhône-Alpes/Suisse et la métropole franco-lémanique forment la jonction entre le massif du Jura et le massif des Alpes dont il fait partie. L'espace franco-valdo-genevois correspond à l'aire urbaine autour de Genève, Annemasse, le pays de Gex et Nyon. L'espace Mont Blanc comprend 13 communes valaisannes, 13 communes hautes - savoyardes et savoyardes ainsi que 5 communes valdotaines. Le bassin lémanique, en complément à la double métropole en cours de constitution, correspond au bassin du lac Léman. L'appartenance à une même entité géographique et une histoire commune en font le lieu d'enjeux partagés notamment sur le plan de l'environnement, de l'agriculture pour une part de la production commercialisée, de la culture et de l'identité.

Le secteur de la santé illustre les conséquences de cette organisation spatiale. La coopération sanitaire franco-suisse se caractérise par une forte concentration des actions sur un faible nombre de partenaires tous situés dans quelques pôles urbains des territoires frontaliers (principalement Besançon et Annecy du côté français et les chefs-lieux de cantons, Berne, Neuchâtel, Lausanne, Genève et Sion). Par ailleurs, la caractéristique géographique de la frontière franco-suisse (hauts plateaux du Jura et chaîne des Alpes) donne à la coopération transfrontalière sanitaire une dimension urgentiste marquée dans les actions de prise en charge des patients frontaliers.

Des projets existent qui visent à comparer les coûts entre les différents centres, favoriser la qualité de vie et la mobilité des patients et de leurs familles et à encourager un maillage des services de santé.

Activités économiques et emploi

- Niveau des formations et situation de l'emploi

Le niveau des diplômes de la population des plus de 15ans

	Études en cours	%	Aucun diplôme	%	études diplômantes cycles courts	%	Études diplômantes supérieures	%	Total	%
FRANCE	183 926	11%	268 264	16%	781 106	47%	421 644	25%	1 654 941	42%
SUISSE	187 127	9%	80 623	4%	1 426 688	62%	583 393	25%	2 090 704	58%
Total	371 053		348 887		2 207 794		1 005 037		3 745 645	100%
En % du total	10%		9%		56%		25%		100%	

Source CRFC – OSTAJ (Suisse) et INSEE (France) année 1999

Il serait illusoire de vouloir établir un niveau moyen de formation sur l'ensemble du territoire de coopération en raison de la non correspondance des diplômes entre la Suisse et la France et de la différence des systèmes éducatifs. Pour évaluer la situation dans chacun des territoires, on a comparé les formations diplômantes dites supérieures avec l'ensemble des autres formations proposant des diplômes permettant d'entrer directement dans le monde professionnel après 2 ou 3 années d'études au delà des premiers cycles de scolarisation.

Le nombre de personnes disposant d'un diplôme supérieur est équivalent en France et en Suisse, où il représente 25 % de la population. En Suisse, 62 % des personnes possèdent une formation générale ou technique non supérieure, sanctionnées par un diplôme, contre seulement 47 % côté français. En France, sur le territoire de coopération, 16 % des personnes ne possèdent aucun diplôme contre seulement 4 % en Suisse.

De 9 à 11 % des jeunes sont en cours d'études sur l'ensemble du territoire transfrontalier.

- Situation de l'emploi salarié par zone d'emploi en 2004 sur le territoire français et suisse

Territoire français

Zone d'emploi	Secteur				%
	Primaire	Secondaire	Tertiaire	Total	
Belfort	194	13 998	40 774	54 966	6,29%
Besançon	947	23 286	84 546	108 779	12,46%
Champagnole	202	2 370	4 972	7 544	0,86%
Dôle	274	7 929	19 278	27 481	3,15%
Lons le Saunier	493	8 455	23 798	32 746	3,75%
Montbéliard	485	33 025	44 811	78 321	8,97%
Morteau	241	5 693	9 076	15 010	1,72%
Pontarlier	412	4 979	14 378	19 769	2,26%
Revermont	291	2 760	7 141	10 192	1,17%
Saint-Claude	115	9 484	11 410	21 009	2,41%
TOTAL FRANCHE-COMTE	3 654	111 979	260 184	375 817	43,03%
Ambérieu	274	10 732	19 205	30 211	3,46%
Annecy	657	28 380	83 415	112 452	12,88%
Belley	239	4 595	10 703	15 537	1,78%
Bourg-en-Bresse	1 369	18 715	52 929	73 013	8,36%
Chablais	166	7 119	26 777	34 062	3,90%
Genevois français	1 060	13 664	56 918	71 642	8,20%
Oyonnax	188	13 989	15 104	29 281	3,35%
Tarentaise	258	10 485	44 194	54 937	6,29%
Vallée de l'Arve	301	27 087	49 018	76 406	8,75%
TOTAL RHONE-ALPES	4 512	134 766	358 263	497 541	56,97%
TOTAL	8 166	246 745	618 447	873 358	100,00%
En % du total	0,94%	28,25%	70,81%	100,00%	

Source INSEE – DRTEFP – CEDRE année 2004

Territoire suisse

Canton	Secteur				%
	Primaire	Secondaire	Tertiaire	Total	
Berne	42 465	124 549	354 024	521 038	39,20%
Genève	1 919	39 325	206 636	247 880	18,65%
Jura	3 241	13 376	17 457	34 074	2,56%
Neuchâtel	2 730	29 154	51 338	83 222	6,26%
Valais	13 073	34 533	86 036	133 642	10,05%
Vaud	14 854	61 561	233 007	309 422	23,28%
Total	78 282	302 498	948 498	1 329 278	100,00%
En % du total	5,89%	22,76%	71,35%	100,00%	

Nombre d'emplois en 2005 - source OSTAJ

Emploi total sur l'espace de coopération France-Suisse

Pays	Secteur							
	Primaire	%	Secondaire	%	Tertiaire	%	Total	%
FRANCE	8 166	0,9%	246 745	28,3%	618 447	70,8%	873 358	39,7%
SUISSE	78 282	5,9%	302 498	22,8%	948 498	71,4%	1 329 278	60,3%
Total	86 448	3,9%	549 243	24,9%	1 566 945	71,1%	2 202 637	100,0%

Source CRFC – OSTAJ – INSEE et DRTEFP année 2004

Le secteur tertiaire prédomine dans l'économie de l'espace de coopération. Le poids que pèsent les services, des deux côtés de la frontière, comparable, représente 71 % de l'activité économique.

En revanche, le secteur primaire (toutes activités de production en amont des activités de transformation) est nettement plus développé en Suisse puisqu'il représente 6% de l'emploi en Suisse pour seulement 0,9% en France. Ce sont notamment les grandes agglomérations qui comptent la plus forte concentration d'emplois dans ce secteur, tant en France qu'en Suisse.

Les activités intermédiaires de transformation marquent un déséquilibre de part et d'autre de la frontière. Ce secteur est particulièrement développé en France où il représente 28,3 % de l'emploi salarié contre seulement 22,8 % en Suisse. Il est en outre supérieur de 4 % à la moyenne établie sur l'ensemble de l'espace transfrontalier.

Le secteur secondaire est particulièrement représenté dans l'arc jurassien, la Franche-Comté étant la première région française en taux d'emploi industriel.

• Une compétitivité du territoire polymorphe

Les activités des entreprises, dans l'espace de coopération comme ailleurs, leur développement, leurs évolutions s'inscrivent dans un contexte de plus en plus marqué par l'intensification de la concurrence à l'échelle mondiale. Cette concurrence exerce aussi des tensions fortes au sein même de l'espace de coopération.

Les mutations économiques et sociales qui affectent les entreprises et leurs salariés et, en particulier, les entreprises industrielles, vont donc se poursuivre, et ceci d'autant plus qu'il s'agit essentiellement, pour l'espace concerné, d'entreprises industrielles de main d'œuvre.

La tertiarisation observée dans et autour des pôles urbains correspond à une tendance de l'économie ouest-européenne. Elle concerne l'arc jurassien et le bassin lémanique de façon très contrastée. La partie du territoire français située en Franche-Comté est une région très industrielle, dont le taux de tertiarisation est l'un des moins élevés de France et qui ne possède pas de grande métropole, alors que le bassin lémanique et, particulièrement, la métropole lémanique, se caractérisent par un taux élevé d'emplois tertiaires.

Au regard de cette problématique, le territoire dispose d'un certain nombre d'atouts :

- une situation géographique en connexion directe avec les espaces européens économiques majeurs : Allemagne, Suisse, Italie, couloir rhodanien... ;
- une taille globalement représentative au niveau européen au regard du rapport de la capitale lémanique et de l'espace de coopération ;
- des spécialités à forte valeur ajoutée issues d'industries traditionnelles telles que la microtechnique, la plasturgie, l'énergie, l'agro-alimentaire, la biologie, la mécanique, et, dans le nord-est Franche-Comté, le secteur de l'automobile (constructeur, sous-traitants, logistique...) ;
- la présence de services financiers et bancaires performants ;
- une offre de formation supérieure performante mais dont l'attractivité est à renforcer ;
- un environnement permettant une qualité de vie indéniable ;
- un bon niveau d'équipements et d'activités culturelles dans les agglomérations ;
- une ressource humaine mobilisée ;
- des réseaux de coopération anciens mais insuffisamment développés.

Toutefois des faiblesses restent à surmonter :

- une densité économique et humaine faible, notamment dans les territoires ruraux ;
- un secteur tertiaire inégalement réparti et insuffisamment développé en dehors des pôles urbains ;

- une insuffisance de certaines fonctions métropolitaines supérieures, notamment dans l'arc jurassien ;
- des équipements touristiques diversement qualifiés ou en nombre insuffisant selon les sites et dépendants de l'enneigement pour les stations de montagne ;
- une ouverture sur l'espace international qui doit être développée ;
- une forte concurrence interne à l'espace de coopération pour l'attraction des entreprises ;
- des infrastructures routières, ferroviaires et électroniques (TIC) à améliorer ;
- un territoire institutionnellement et administrativement très compartimenté.

Le travail transfrontalier, élément clef de l'interdépendance entre les territoires

Le travail frontalier est sans doute le phénomène caractérisant le plus spécifiquement l'espace de coopération. Quelques chiffres, tirés du diagnostic, illustrent cette caractéristique fondamentale. Les travailleurs frontaliers estimés à 23 000 dans l'arc jurassien et à 60 000 dans le bassin lémanique, dont près de 45 000 dans la seule agglomération franco-valdo-genevoise, occupent 6 % des emplois des territoires concernés.

Il précède les accords bilatéraux³ et a des conséquences liées non seulement au marché de l'emploi, mais aussi à l'organisation du territoire en général. Il explique l'importance de la pression foncière sur certaines zones ainsi que l'accroissement des flux pendulaires. Ces mouvements concernent les travailleurs frontaliers français, mais également les résidents suisses sur le territoire français, de plus en plus nombreux, ainsi que les fonctionnaires internationaux.

D'importants flux quotidiens de travailleurs partent des régions françaises frontalières vers les villes suisses. On estime à environ 50 000 le nombre de personnes se rendant quotidiennement à Genève pour travailler, alors que les personnes vivant en Suisse et travaillant en France sont de l'ordre de quelques centaines seulement. Ce déséquilibre est renforcé par un coût de la vie, notamment en matière immobilière, moins élevé en France qu'en Suisse, ce qui encourage l'installation de plus en plus fréquente de travailleurs suisses en France, qui conservent leur emploi en Suisse. Le travail frontalier est l'un des éléments fondateurs du phénomène transfrontalier, mais les loisirs et la consommation ont tendance à y participer de plus en plus.

Principales évolutions territoriales récentes de l'espace transfrontalier

Le diagnostic a mis en évidence un certain nombre d'évolutions récentes, dont les tendances se confirment :

- une forte augmentation du nombre de frontaliers travaillant en Suisse et résidant en France, surtout depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux entre l'Union Européenne et la Suisse à compter de 1999 ;
- une augmentation du trafic et des flux pendulaires, les nuisances inhérentes, ainsi qu'une surcharge des voies de communication ;
- un étalement de l'urbanisation avec un mitage des espaces périphériques ;
- une emprise très marquée de l'agglomération franco-valdo-genevoise sur le territoire français ;
- de fortes mutations des secteurs de l'emploi et un marché du travail plus attractif avec une propension à l'émergence de postes à forte valeur ajoutée ;
- une concurrence touristique accrue du fait d'une offre internationale similaire.

Conclusion

Le territoire transfrontalier est contrasté, on y observe autant de disparités que d'analogies sur les plans économique, social et environnemental selon les espaces géographiques, les bassins de vie ou d'emploi.

³ Le premier paquet d'accords a été conclu en 1999 et concerne 7 domaines (libre circulation des personnes, Transports terrestres, Transports aériens, Recherche, Agriculture, Marchés publics, Obstacles techniques au commerce). Ces 7 accords sont reliés juridiquement entre eux (clause guillotine). Un accord est dénoncé et les 6 autres deviennent également caducs. Les accords bilatéraux II sont la suite du premier paquet d'accord. Certains accords ont été négociés à la demande de la Suisse (ex: Schengen) et d'autres de l'UE (ex: fraude, fiscalité). Ils concernent les domaines suivants : Schengen / Dublin, Fiscalité de l'épargne, Produits agricoles transformés, Environnement, Statistique, Programmes MEDIA, Education / Formation professionnelle / Jeunesse et Pensions.

Ces trois piliers du territoire constituent le viatique sur lequel repose le processus de développement durable qu'il sera nécessaire d'encourager à travers le programme opérationnel France-Suisse et qui devra en constituer le fil conducteur. L'hétérogénéité de l'édification de cet espace transfrontalier accentue les contrastes. Des différences notables d'ordre fiscal et monétaire, institutionnel, avec des systèmes d'organisation administratifs différents de part et d'autre de la frontière, ainsi que des similitudes demeurent.

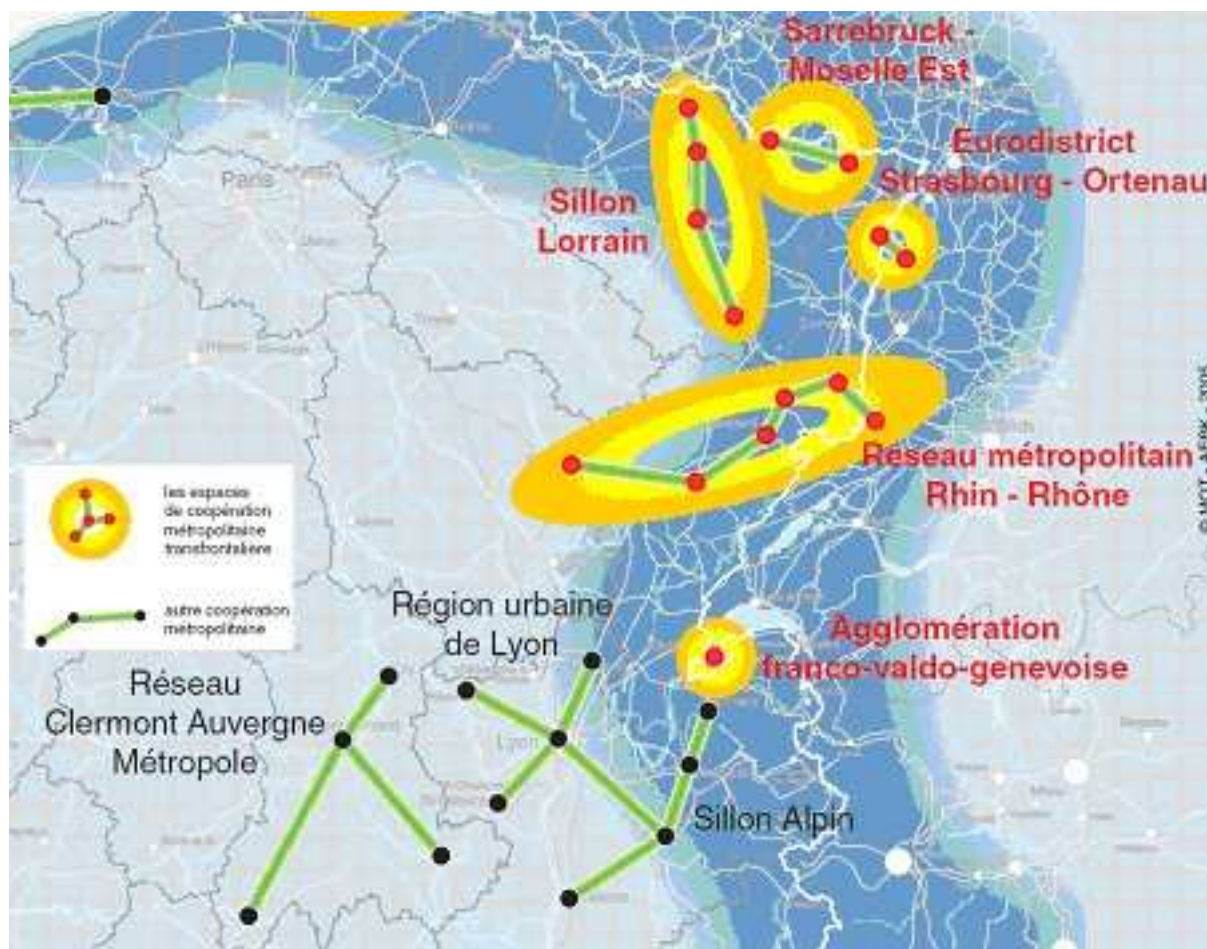
Nonobstant la présence d'une frontière externe de l'Union européenne, une longue tradition de coopération et de savoir-faire communs, partagés, congénères ont été développés. Depuis 1990, trois générations de programme d'initiative communautaire INTERREG se sont succédées. Ces programmes ont permis de préparer, développer et conforter les partenariats et contribué à une consolidation des dynamiques économiques et sociales perceptibles au travers du programme 2000 -2006.

Dans le contexte actuel de mondialisation, cet espace n'échappe pas à la concurrence de plus en plus vive entre territoires, non seulement européens, mais mondiaux. Afin de maintenir, voire d'accroître la compétitivité de ce territoire, là où les risques ont été identifiés, il convient d'agir par un effort accru de recherche et donc d'innovation technologique, afin de permettre un renouvellement de l'offre produit rendant les entreprises plus compétitives.

L'identité et l'attractivité de l'espace de coopération sont directement liées aux spécificités économiques, culturelles et sociales décrites dans le diagnostic, à son niveau de compétitivité, ses pôles d'excellence, à ses atouts, à ses savoir-faire. Cette attractivité et cette ouverture dépendent aussi des politiques d'aménagement du territoire et de l'évolution des infrastructures qui le desservent.

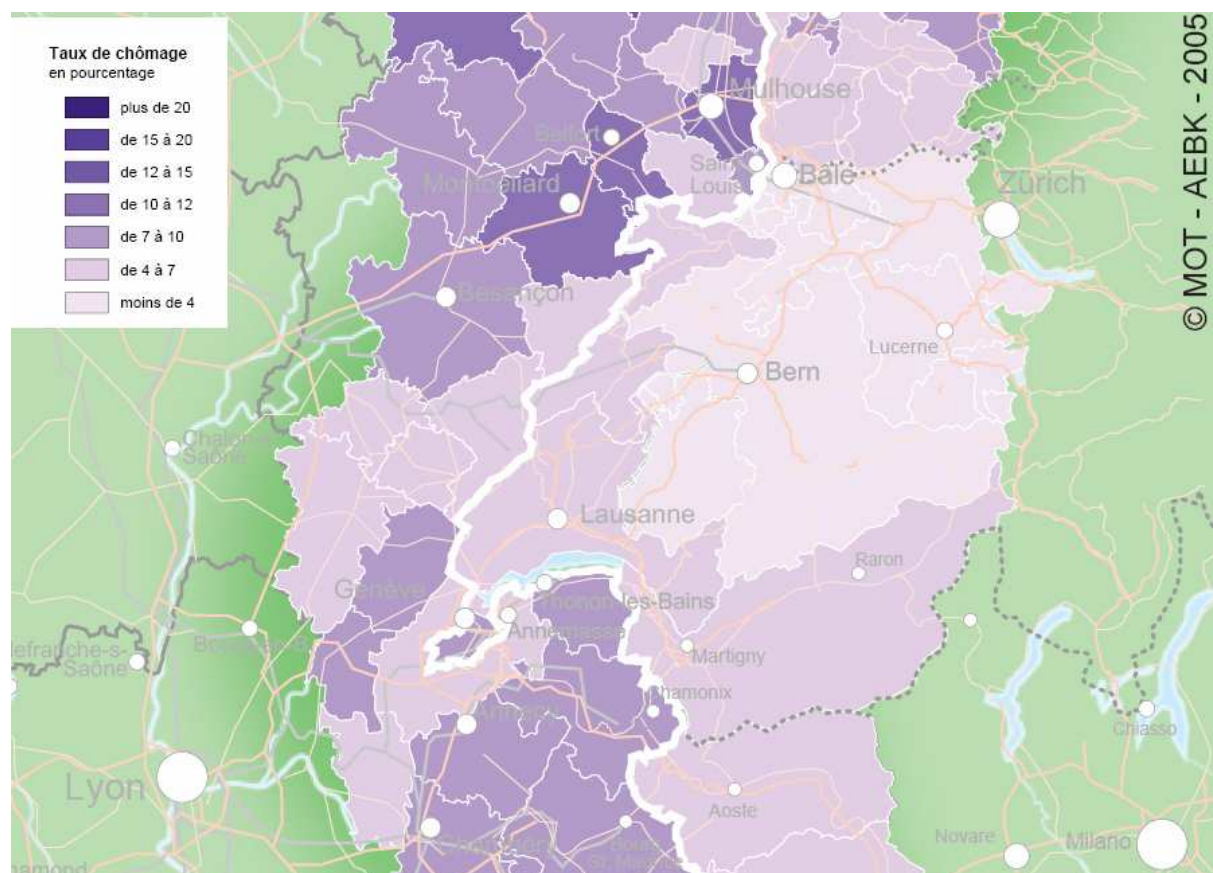
Un travail en réseau consolidé à tous les niveaux permettra d'accroître le rayonnement de l'espace de coopération. Il s'agira de diminuer l'effet frontière pour ses aspects négatifs, en améliorant la circulation des travailleurs frontaliers, les liaisons routières et ferroviaires et la fluidité économique et, par ailleurs, de mieux tirer parti des aspects potentiellement positifs de la frontière.

Coopération métropolitaine transfrontalière



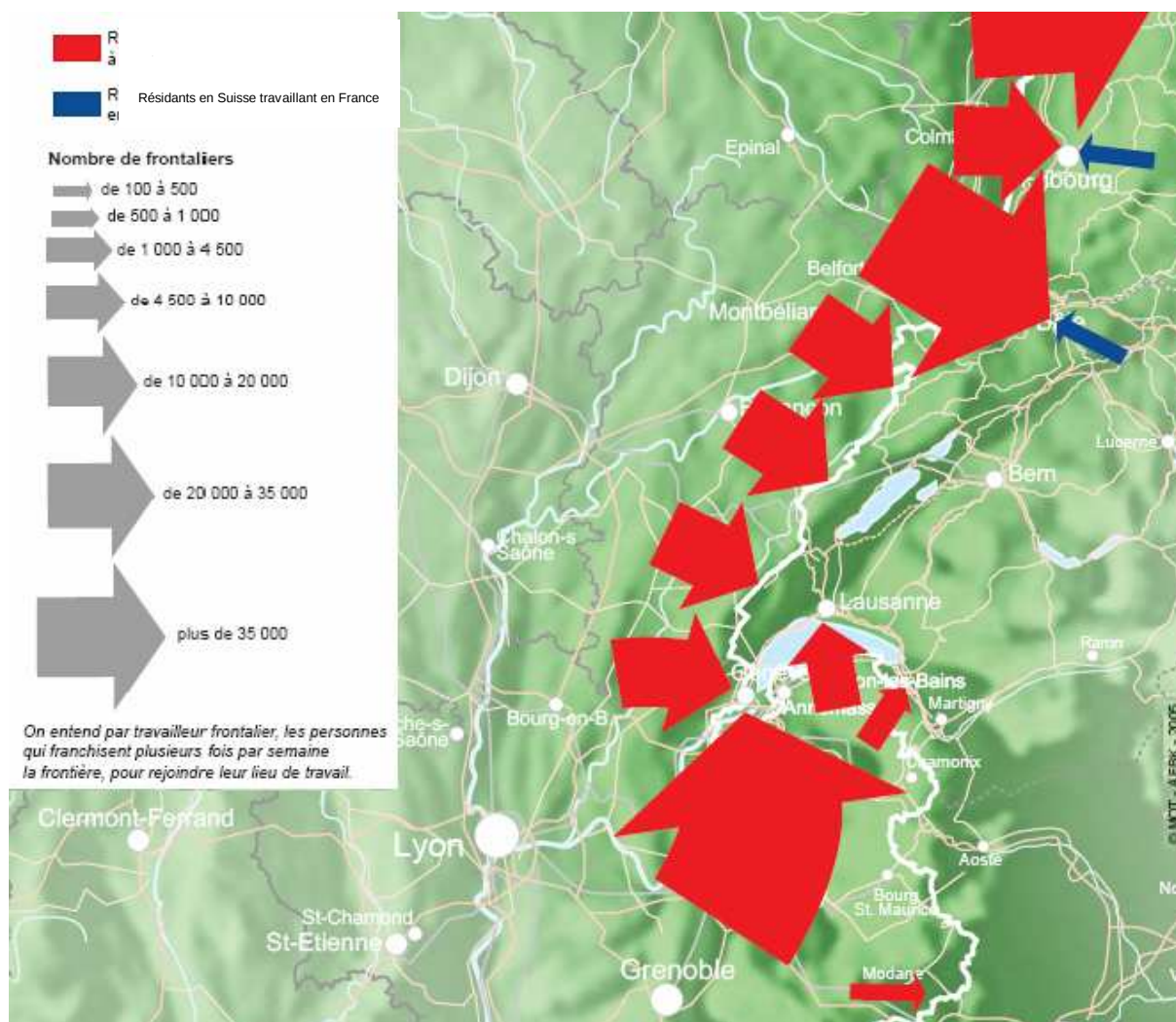
Source : MOT 2005

Taux de chômage dans l'espace frontalier

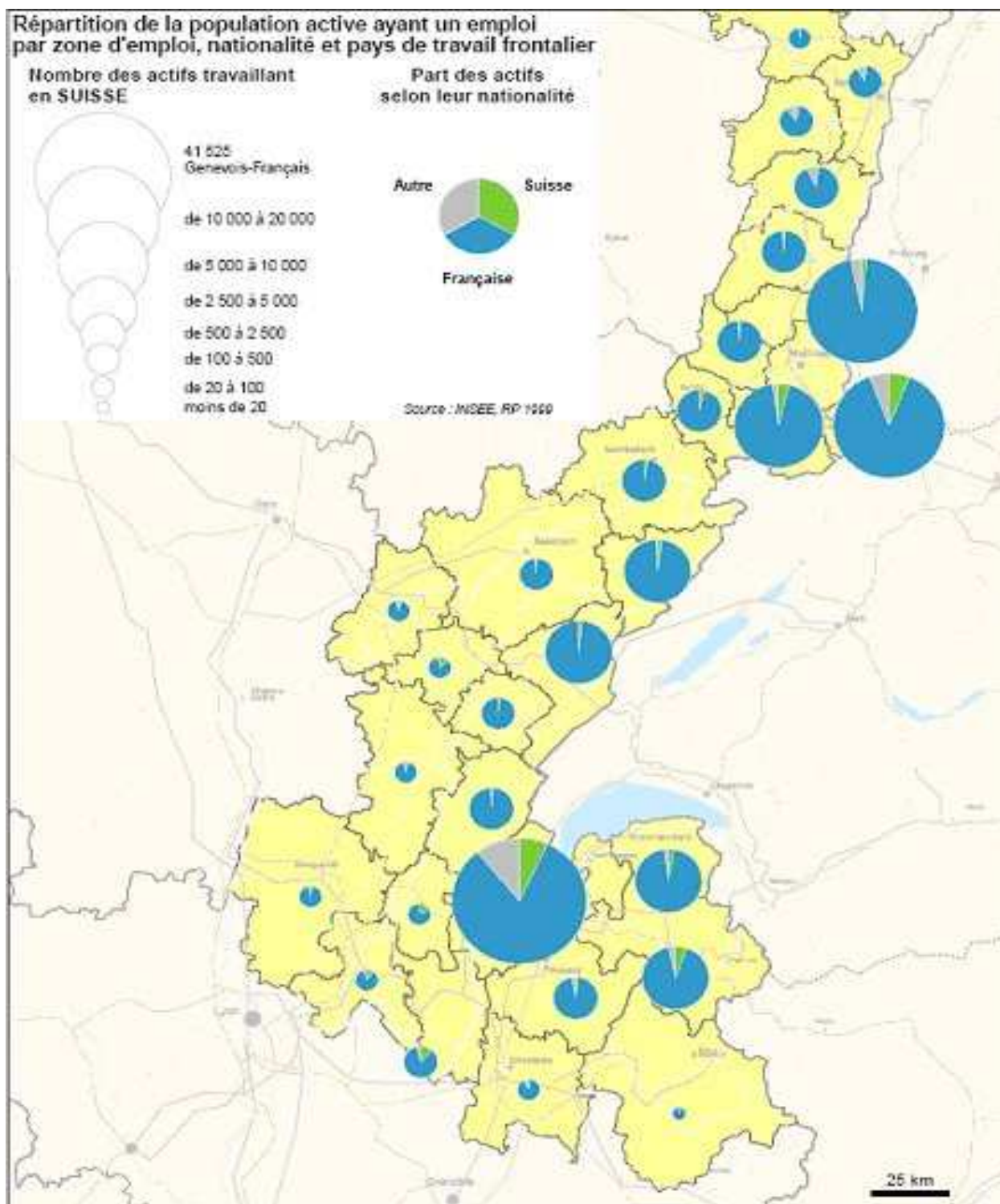


Source : MOT 2005

Travailleurs frontaliers



Migrations transfrontalières quotidiennes de la France vers la Suisse



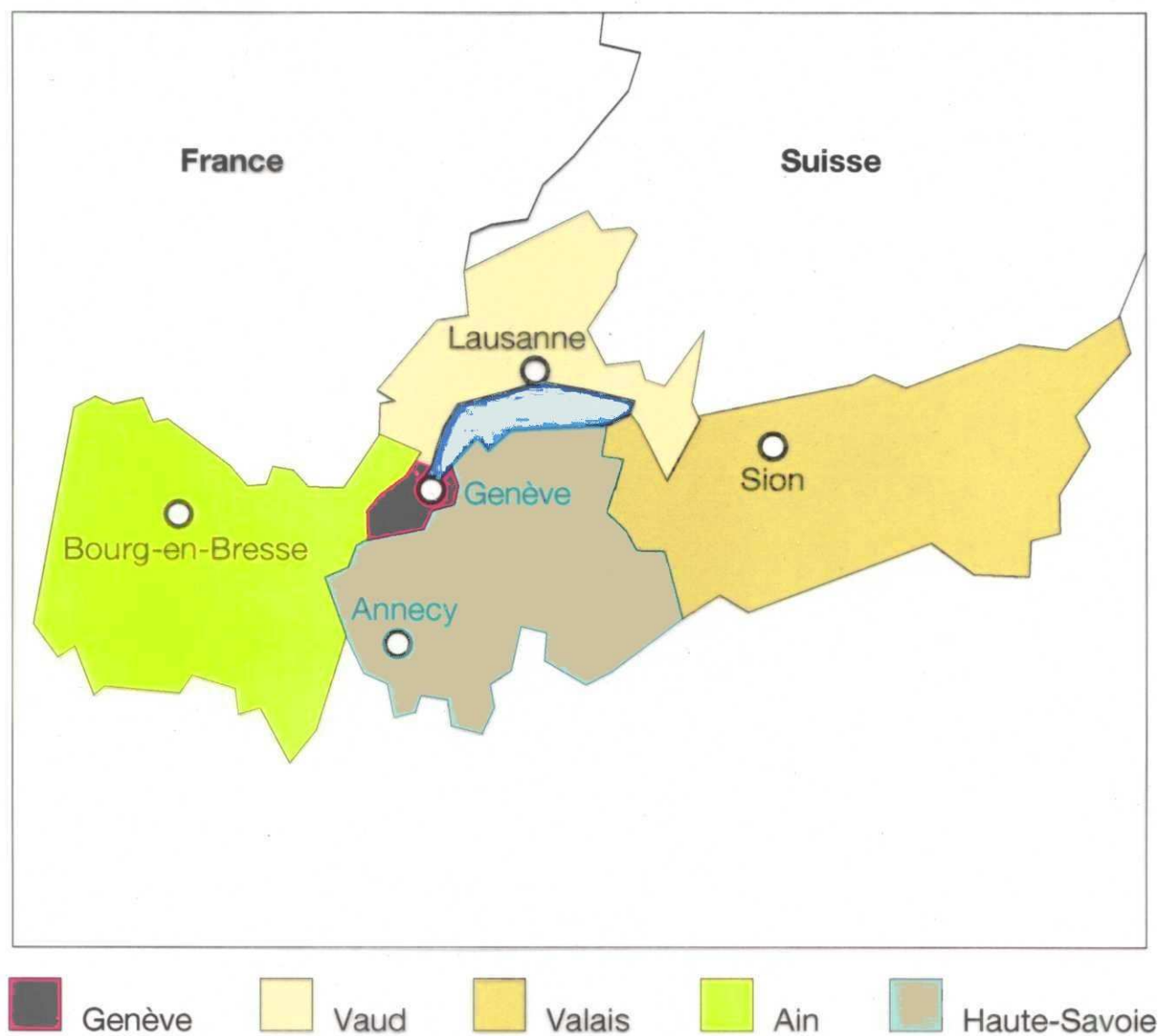
Source : MOT 2005

Comité Régional Franco-Genevois

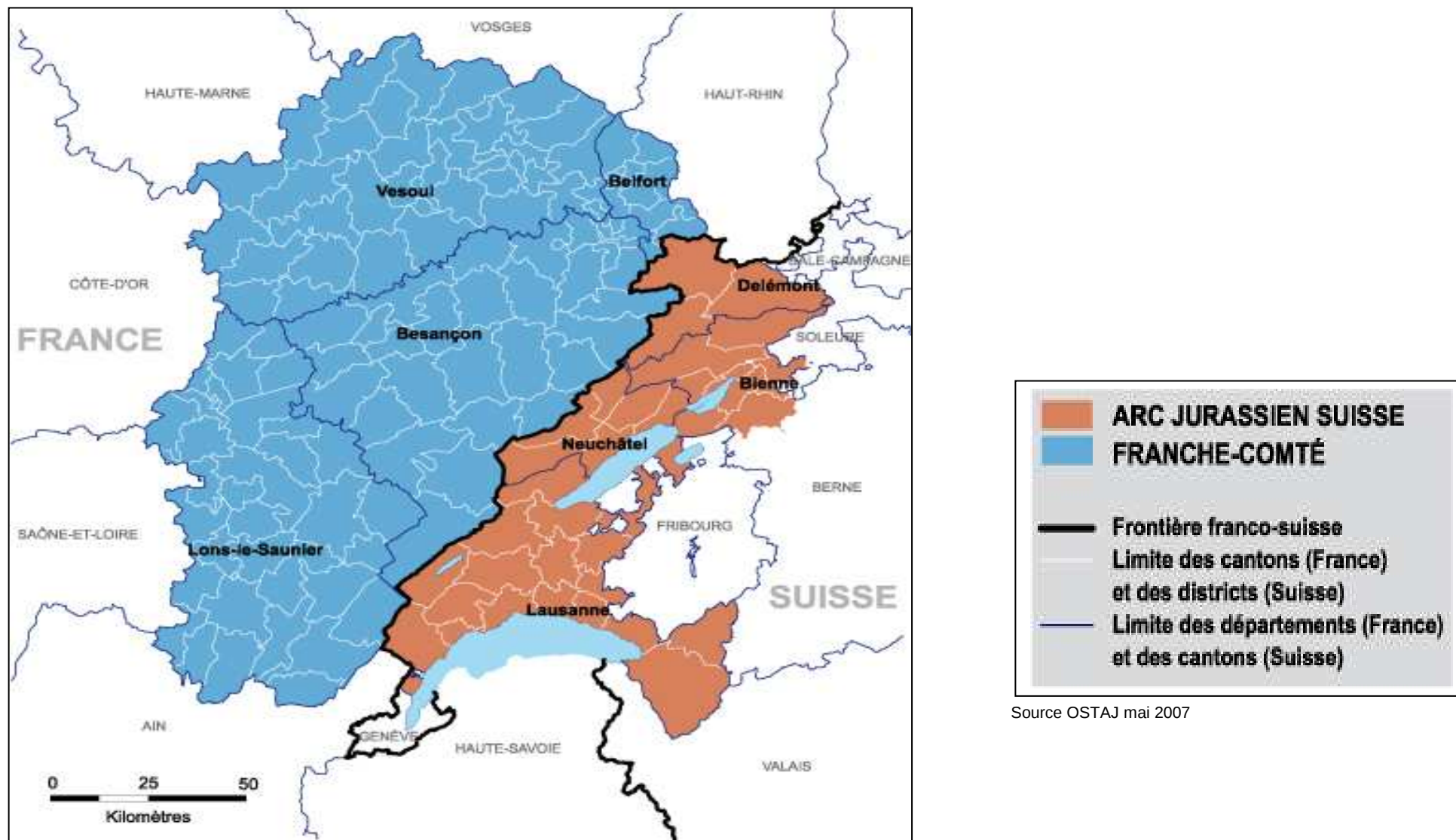


Sources : Office cantonal de la statistique / Observatoire statistique transfrontalier - mars 2007

Conseil du Léman



Conférence TransJurassienne



Source OSTAJ mai 2007

3.2. Analyse AFOM

Le tableau ci-dessous, construit sous la forme d'un profil forces, faiblesses, opportunités, menaces (AFOM), résume les grandes tendances exposées dans le diagnostic et les classe sous les rubriques « général » (territoire dans son ensemble), « urbain » (métropoles et agglomérations), « rural » (hors urbain) et « gouvernance » (système d'acteurs opérant sur le territoire).

Domaine	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Général	• Territoire diversifié offrant un fort potentiel de qualité de vie. • Population en croissance, avec une dynamique démographique forte sur l'agglomération franco-valdo-genevoise. • Réseau de pôles de développement économique. • Économie de pointe. • Savoir-faire techniques et culture industrielle offrant de bonnes capacités d'adaptation. • Formation et recherche diversifiées et de haut niveau mais trop concentrée sur certaines zones. • Axes internationaux traversant le territoire ou en périphérie. • Aéroports internationaux de Genève - Cointrin, de Bâle – Mulhouse, de Lyon et petits aéroports régionaux.	• Forte sensibilité des activités à la conjoncture mondiale. • Distribution de la valeur ajoutée nettement au profit des centres. • Disparités de revenus avec les travailleurs frontaliers côté français. • Transports : discontinuités France - Suisse, notamment en matière de transports collectifs. • Faible utilisation des transports collectifs, en particulier par les travailleurs frontaliers, et manque d'organisation de l'offre des transports collectifs. • Manque de correspondance entre les aires de fonctionnement et les découpages administratifs. • Centres de décision économiques à l'extérieur de l'espace.	• Collaboration franco-suisse en matière de recherche. • Coopération entre le pôle microtechnique Franche-Comté, les acteurs de Rhône-Alpes et la Suisse. • Présence de la Fondation franco-suisse pour la recherche et la technologie. • Collaboration franco-suisse en matière de tourisme et de culture. • Projet des LGV Rhin-Rhône et Haut Bugy. • Articulation directe de Genève sur le sillon alpin par la réalisation du barreau autoroutier A 41 entre Saint-Julien en Genevois et Annecy. • Projet de réhabilitation de la ligne "sud-lémanique". • Collaboration franco-suisse dans le domaine de l'environnement.	• Augmentation massive de la mobilité en général et du trafic individuel motorisé en particulier. • Poursuite de la désindustrialisation et de l'insuffisance d'entreprises innovantes sur certaines parties du territoire. • Incapacité à développer les fonctions tertiaires supérieures nécessaires à la pérennité des entreprises. • Insuffisance des partenariats entre acteurs publics et privés pour constituer des pôles de recherche et d'innovation efficaces.
Urbain	• Métropole lémanique transfrontalière dynamique tant en termes de population que d'emplois. • Agglomération franco-valdo-genevoise de renom international et de dimension européenne (sièges de nombreuses organisations et entreprises internationales).	• Taille critique insuffisante des centres urbains hors agglomérations. • Déséquilibres internes de la métropole lémanique, avec, notamment, un accroissement du prix du foncier, un éloignement domicile - travail et des problèmes de déplacements, une forte consommation d'espace.	• Projet d'agglomération franco-valdo-genevoise. • Projet territorial transfrontalier "Rectangle d'Or". • Genève-Annemasse : MICA - Étoile Annemasse - Porte Sud de Genève. • Projet de liaison ferroviaire CEVA ; projets de trams transfrontaliers. • Densification de la population sur le territoire Belfort-République du Jura.	• Affaiblissement de certains pôles urbains. • Poursuite de la périurbanisation et d'une trop forte consommation d'espace et de ses effets néfastes. • Accentuation de la pression foncière générant des tensions. • Manque de coordination entre réseaux de transports français et suisses.

	• Armature urbaine dynamique de l'arc jurassien. • Réseau de centres urbains pouvant être complémentaires. • Large éventail d'activités (loisirs), d'institutions et de services (finances, assurances, conseil, commerce).	• Connexions entre les centres de moyenne importance. • Pression de l'urbanisation parfois mal contrôlée. • Engorgement des centres par les forts mouvements pendulaires.		• Congestion des accès aux centres en raison de la poursuite du pendularisme.
Rural	• Agriculture fortement présente. • Nombreux sites naturels offrant la possibilité de développement touristique diversifié en toutes saisons. • Nombreux sites protégés. • Patrimoine naturel de grande qualité.	• Manque de diversification touristique et vulnérabilité des stations de sports d'hiver aux changements climatiques. • Insuffisance des services aux entreprises. • Manque de structuration des filières dans l'agriculture et la sylviculture. • Accessibilité de l'arrière pays parfois difficile. • Fragilité des milieux naturels et de certains cours d'eau.	• Aire de proximité Mont-d'Or - Chasseron. • Candidature AOC transfrontalière Gruyère. • Création d'une AOC "bois du Jura" transfrontalière.	• Dépeuplement. • Poursuite d'une urbanisation diffuse avec mitage des espaces ruraux. • Absence de recherche d'alternatives à l'habitat individuel. • Faible diversification touristique par défaut de créativité dans le renouvellement de l'offre. • "Exploitation" touristique intensive du patrimoine naturel compromettant les objectifs de conservation de la biodiversité.
Gouvernance	• Réseaux et organismes de coopération existants mais insuffisamment coordonnés et ciblés. • Coopération politique au niveau intercantonal, interrégional ou interdépartemental à développer. • Existence d'organismes de coopération technique et promotionnelle (réseaux) entre territoires et villes.	• Territoire très compartimenté institutionnellement. • Forte concurrence entre territoires pour l'attraction des entreprises.	• Présence de deux observatoires statistiques transfrontaliers. • Travaux de coopération du CRFG. • Travaux de coopération du Conseil du Léman. • Travaux de coopération de la CTJ.	• Exacerbation de l'esprit de concurrence entre collectivités ou entre territoires. • Manque de concertation transfrontalière. • Manque de participation aux grands projets européens. • Manque de coopération et de collaboration entre espaces ruraux et urbains.

3.3. Bilan du programme INTERREG IIIA France-Suisse 2000-2006

Objet de l'évaluation	Aspects évalués	Constats et préconisations 2000-2006	Prise en compte dans le programme 2007-2013
Analyse du dispositif	Rôle du secrétariat technique conjoint (STC)	STC non représentatif du partenariat avec absence notamment de représentants des cantons suisses	Participation des partenaires au STC dont représentants des cantons
		Confusion entre STC et autorité de gestion (AG)	Distinction claire entre les compétences de l'AG et du STC dans la mise en œuvre du PO
	Outil de gestion	Absence de base de données commune franco-suisse avec un logiciel de suivi commun	Application PRESAGE accessible aux cantons (module internet)
	Suivi administratif et financier du programme	Elaboration difficile des indicateurs et manque d'harmonisation des outils statistiques entre la France et la Suisse	Harmonisation recherchée (actions transversales du PO)
		Renseignement irrégulier des indicateurs	Mise en place d'un suivi stratégique avec tableaux de bord
		Trop d'interlocuteurs pour les porteurs de projets	Suppression d'un échelon au niveau du suivi des dossiers par centralisation des tâches, hors instruction approfondie, au sein du STC
Animation du programme		Difficulté à faire remonter les factures des porteurs de projets	Organisation de réunions avec les porteurs de projet après la programmation de leur dossier pour leur expliquer le fonctionnement du programme
	Auprès des porteurs de projets potentiels	Insuffisance de l'appui aux porteurs de projets à l'amont de la programmation (notamment PME et associations). Complexité et lourdeur des procédures administratives dénoncées par certains porteurs de projets	Aide au montage de projet
		Renforcer l'animation auprès des entreprises	Définition d'un programme d'animation
		Nécessité d'être plus proche du terrain	Antenne sud du STC installée dans le bassin lémanique confortée

AG : Autorité de gestion - STC : Secrétariat technique conjoint

	Pour les partenaires du PO	Manque d'implication des élus	Transfert de l'AG à une collectivité régionale, renforcement du partenariat, sensibilisation des élus
		Nécessité de renforcer le partenariat	Accord de coopération liant les partenaires
Analyse du caractère transfrontalier	Approches franco-suisse différentes	Nécessité de mutualiser les moyens et les connaissances, d'harmoniser les pratiques	Connaissance générale et réciproque de l'espace de coopération encouragée (action transversale du PO)
	Projets frontière unique	Favoriser l'émergence de projets « frontière unique »	Les projets « frontière unique » seront favorisés (principe directeur de la stratégie du PO)
Analyse des axes d'intervention	Axe 1, mesure 2 (services)	Déficit de projets en dépit des besoins	Enjeu ressorti du diagnostic. Animation sur cette mesure auprès des porteurs de projets potentiels
	Axe 2, mesure 4 (environnement)	De nombreux projets, certains importants, avec une réelle plus-value transfrontalière	Un objectif intermédiaire dédié à l'environnement et 2 mesures spécifiques
	Axe 2, mesure 7 (activités agricoles et forestières)	Déficit de projets	Pas de fiche action spécifique, le secteur agricole étant inclus dans la fiche action Economie Animation auprès des porteurs de projets potentiels
	Axe 3, mesure 8 (économie)	Difficulté à mobiliser les entreprises, partenariats difficiles à mettre en place dans les domaines de la formation et du développement d'activités économiques (freins concurrentiels entre la France et la Suisse)	Animation dans ces domaines, réflexions globales à entreprendre au niveau franco-suisse
	Axe 3, mesure 9 (recherche)	Succès de cette mesure. Particularité des projets de recherche associant des entreprises qui ont nécessité une réflexion approfondie (dépôts de brevet, industrialisation des procédés, propriété intellectuelle...)	Recueil d'un ensemble de données pertinentes grâce aux indicateurs (nombre de projets, de brevets...) Etablissement d'une charte entre les partenaires qui fixerait les modalités de la collaboration (dont exploitation des résultats...)
	Axe 3, mesure 10 (formation)	Emploi et Formation perçus comme des domaines sensibles. Différences importantes entre la Suisse et la France en matière de législation, réglementation. Freins liés aux phénomènes de concurrence	Encourager le lancement de réflexions communes franco-suisse portées par une volonté politique

Sources : évaluations intermédiaire et finale

4. Enjeux stratégiques

4.1. Enjeux

Les enjeux résultent de l'analyse des atouts, forces, opportunités et menaces de l'espace de coopération. Ils concernent plusieurs aspects et secteurs d'activités qui pourraient constituer des leviers pour la compétitivité et le développement durable de l'espace franco-suisse.

4.1.1. L'enjeu économique

- **Renforcer les liens recherche-entreprises pour favoriser l'innovation.**

Le renforcement de la compétitivité économique du territoire transfrontalier est un enjeu prégnant. Face à la menace de désindustrialisation, il s'agit de mettre en perspective les enjeux que représente l'innovation, de renforcer le lien recherche-entreprise en encourageant les collaborations entre centres de transfert et entreprises et en facilitant la mutualisation des moyens. Dans ce domaine, la Fondation franco-suisse pour la Recherche et la Technologie pourrait avoir un rôle à jouer.

Il conviendra de soutenir des pôles ou réseaux d'excellence localisés de part et d'autre de la frontière, incluant des entreprises et des laboratoires, afin d'assurer le développement des coopérations transfrontalières dans des domaines considérés comme stratégiques. En France, notamment sur les territoires concernés par le programme France-Suisse, la dynamique récemment créée par les pôles de compétitivité doit être exploitée pour susciter et soutenir des projets structurants pour l'économie interrégionale. La concurrence touche aussi l'agriculture. Les démarches de diversification et de valorisation des productions orientées vers des qualifications de type AOC, IGP... doivent être encouragées.

Cet objectif passe par le soutien aux activités productives dans tous les secteurs économiques, industriel, artisanal, agricole, forestier et de services.

L'émergence de réseaux d'utilisation et d'accès aux TIC, qui favorisent l'accélération de l'innovation, devra être encouragée, particulièrement pour les très petites entreprises (TPE).

- **Formation et évolution des compétences pour les adapter au marché de l'emploi.**

L'amélioration de la compétitivité économique doit permettre par ailleurs l'adéquation des qualifications avec les besoins des entreprises, afin d'assurer l'accès au marché de l'emploi.

Au regard des évolutions de la population active, de l'emploi et des caractéristiques de la main-d'oeuvre, l'espace de coopération est et sera confronté à des mutations socio-économiques. Ces dernières vont principalement se traduire par des déplacements d'activité et de valeur ajoutée tant dans et entre les entreprises industrielles et de services qu'à l'intérieur et à l'extérieur de l'espace franco-suisse. Le diagnostic a par ailleurs mis en avant des faiblesses dans les fonctions tertiaires de haut niveau.

L'enjeu, pour les entreprises industrielles et de services, est de s'adapter à une économie instable et fluctuante, à des ressources humaines disponibles plus rares avec de nouvelles formes de rapport au travail et enfin à une transformation continue des organisations.

Pour les salariés, l'enjeu est de construire un parcours professionnel à travers des mobilités sur un marché du travail qui n'est plus seulement interne à l'entreprise, mais de plus en plus externe et professionnel. Pour répondre à ces enjeux et afin de renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires concernés, de consolider et de diversifier les activités, il est nécessaire d'anticiper et d'accompagner les mutations économiques et sociales. Cet accompagnement prendra notamment appui sur la notion centrale de compétence. Sous cet angle, il conviendra aussi d'examiner si l'on peut sécuriser les trajectoires d'emploi dans les phases de transition professionnelle. Le rapprochement et les reconnaissances mutuelles des formations professionnelle et continue et des diplômes ainsi que la validation des acquis de l'expérience y participeront.

Dans ce contexte, il paraît essentiel de mettre la notion de compétence au centre des actions d'anticipation, de prévention et d'accompagnement des mutations, en privilégiant les compétences comme levier de la compétitivité.

4.1.2. L'enjeu de l'aménagement durable du territoire

- **Pour une coordination de l'aménagement du territoire.**

Le diagnostic constate que des disparités territoriales existent et risquent de s'aggraver sous le poids de la pression foncière par exemple ou de l'urbanisation grandissante. L'utilisation croissante de la voiture individuelle constitue un facteur supplémentaire de risque.

Afin de pouvoir répondre à ces menaces, il s'agit d'aller au-delà de la simple expérimentation, en dépit de la dissymétrie des modes d'organisation territoriales de part et d'autre de la frontière. Valoriser un aménagement coordonné de l'espace de coopération implique la participation active et dynamique des diverses collectivités locales à des projets transfrontaliers de développement territorial.

L'enjeu pour le programme est de soutenir un aménagement équilibré et harmonieux du territoire, tout en valorisant la complémentarité entre urbain et rural. Les projets pourront, par exemple, avoir un effet d'entraînement sur l'accès aux services pour les usagers.

Le développement de coopérations territoriales entre collectivités locales de niveau équivalent de part et d'autre de la frontière, la réflexion sur l'organisation transfrontalière du territoire permettant la définition et le développement en place de projets territoriaux coordonnés s'inscrivent dans cette perspective.

- **Amélioration de la mobilité**

La mobilité transfrontalière se caractérise par des flux principalement de courte distance. Les déplacements domicile-travail y sont majoritaires.

La mobilité dans l'espace de coopération passe par un recours massif à la voiture. Avec l'accroissement du pendularisme, le développement de la mobilité liée aux loisirs, aux nouveaux modes de consommation, ainsi qu'au transit dans l'espace, se traduit principalement par l'utilisation de la route. On constate une faible utilisation des transports en commun transfrontaliers.

Le développement et la coordination de l'offre de transports collectifs, qui sont des facteurs structurants du développement de l'espace, constituent un enjeu majeur pour l'aménagement durable du territoire transfrontalier.

Bien que l'espace transfrontalier possède, dans son ensemble, un réseau relativement dense de déplacements et de transports et une bonne accessibilité routière, autoroutière et ferroviaire, ceux-ci sont encore insuffisamment coordonnés notamment en termes d'infrastructures et d'équipements dans le sens est-ouest.

Une attention particulière devra en outre être accordée au développement de l'intermodalité, enjeu fort répondant aux principes du développement durable, et aux liaisons douces, comme pouvant venir compléter le réseau de transport existant.

Enfin, la connaissance des flux de déplacements sur le territoire transfrontalier nécessite d'être améliorée. La faiblesse des données statistiques, l'absence de comptage sur certaines lignes de bus transfrontalières, la lourdeur et les coûts des "enquêtes ménages" transfrontaliers, par exemple, nuisent à la conduite d'une politique de développement et à une planification efficace des infrastructures transfrontalières. Des actions visant à améliorer la connaissance de la mobilité transfrontalière devraient donc être soutenues. Une connaissance fine des déplacements transfrontaliers permettrait en effet de mieux identifier les besoins en infrastructures et d'harmoniser l'offre de services.

4.1.3. L'enjeu de l'attractivité et de la qualité de vie

- **Services au public**

L'attractivité découle non seulement de la capacité du programme à encourager les démarches visant un aménagement concerté et coordonné du territoire, à encourager des coopérations territoriales pérennes, mais aussi dans sa capacité à y soutenir la qualité de vie. Celle-ci dépend de la qualité de l'environnement et, également, des services à la population, de leur accessibilité et de leur qualité.

L'accès aux services d'intérêt général constitue en effet un enjeu pour l'espace France-Suisse caractérisé par la présence de métropoles, d'une armature urbaine dense, mais aussi par la présence de nombreux espaces ruraux diffus. Il est essentiel d'encourager des projets permettant l'accès à des services de

qualité pour gommer l'effet frontière et assurer une meilleure cohésion de l'espace de coopération favorisant la complémentarité entre territoires.

Les services TIC, qui constituent un facteur de cohésion en contribuant à corriger le déséquilibre entre zones urbaines et zones rurales, sont présents dans l'espace de coopération, en France et en Suisse. La mise en réseau des services existants ainsi que la définition de nouveaux usages innovants devront être encouragées, en veillant à leur accessibilité sur tout l'espace de coopération.

Par ailleurs, le diagnostic fait état de difficultés dans le domaine de l'accès aux soins, notamment en dehors des centres urbains. Il invite à développer les services à la personne.

- **Tourisme, loisirs, culture**

Dans le domaine du tourisme, le diagnostic fait état de la concurrence vive qui s'exerce sur l'offre touristique proposée dans l'espace de coopération. Par ailleurs, la forte dépendance de cette offre aux facteurs climatiques constitue une menace, en raison du caractère aléatoire de l'enneigement.

Le développement touristique constitue un enjeu en termes de création de valeur ajoutée et d'emplois. Il est également, de façon endogène, un facteur de qualité de vie dans l'espace transfrontalier.

Il s'agit donc de maintenir et si possible d'améliorer durablement la compétitivité touristique par le développement d'offres diversifiées et complémentaires aux sports d'hiver, par une réorganisation des structures d'accueil et le renforcement de la promotion, en tenant compte du marché.

Cet enjeu passe par le développement de coopérations entre les divers acteurs du tourisme. Il consiste à proposer, aussi bien pour les habitants de l'espace de coopération que pour les touristes, une offre de services touristiques associée à une offre culturelle transfrontalière de qualité, ayant un effet d'entraînement sur le développement et le rayonnement de l'espace de coopération.

4.1.4. L'enjeu environnemental

- **Préserver l'existant**

Le développement durable implique l'intégration des considérations environnementales dans les stratégies de développement économique. Tenter de concilier protection de l'environnement et développement économique forme un enjeu essentiel pour le développement durable de l'espace transfrontalier.

Le diagnostic rend compte de la très grande qualité des ressources naturelles et paysagères de l'espace de coopération, éléments-clés de son attractivité et de la qualité de la vie. Dans la continuité des actions déjà conduites, la préservation et la gestion durable de ces ressources doit constituer un objectif majeur.

Par ailleurs, il conviendra de sensibiliser le public, et notamment les plus jeunes, à la richesse et à la fragilité du patrimoine naturel et paysager, en développant l'éducation à l'environnement et sa connaissance pour faire connaître, reconnaître et protéger la qualité de ce patrimoine remarquable (espèces, eau, biodiversité). Il s'agit également de sensibiliser aux risques naturels, industriels et sanitaires qui menacent l'espace transfrontalier.

En outre, l'impact environnemental des projets mis en œuvre dans le cadre du programme devra être apprécié et pris en compte.

Les enjeux environnementaux sont explicités et hiérarchisés dans le tableau ci-après :

Enjeux environnementaux de coopération	Explicitation des enjeux	Orientations stratégiques
Enjeux majeurs		
Préservation et valorisation de la nature ordinaire, des paysages et maintien des espaces remarquables	Les paysages et espaces naturels ou ruraux non spécifiquement protégés risquent une perte d'identité (patrimoniale, paysagère), une dégradation de leur qualité écologique et un morcellement, du fait de la pression urbaine et du développement des infrastructures linéaires. Nécessité de renforcer la protection du milieu naturel : diminution de la biodiversité malgré les mesures prises et de gérer l'environnement et ses fonctions multiples par la planification territoriale. Les nombreux espaces remarquables (montagnes, zones humides, ...) du territoire constituent des atouts incontestables. Ils sont à reconnaître, protéger et valoriser à ce titre. Or, un certain nombre d'atteintes peuvent mettre en jeu leur qualité écologique et paysagère : fréquentation de masse, équipements et aménagements touristiques, loisirs de proximité, pratiques agricoles....	- Identifier et préserver les continuités écologiques essentielles à la fonctionnalité des écosystèmes et des espèces migratrices. - Promouvoir des réflexions et des démarches communes pour limiter les tendances de la déprise, de l'abandon des estives, du développement plus ou moins maîtrisé de l'urbanisation et des sports de pleine nature. - Faire émerger l'identité commune autour du paysage par une plus grande connaissance mutuelle et un développement du tourisme local. - Favoriser l'échange et la mutualisation des données sur le patrimoine naturel. - Elaborer un canevas global pour dépasser la gestion d'espaces naturels ponctuels et développer des plans d'action spécifiques. - Développer les partenariats et renforcer les coordinations. - Mettre en place des suivis. - Compléter la connaissance fine des milieux remarquables et évaluer les dégradations. - Sensibiliser les publics aux risques et impacts de la fréquentation des milieux remarquables. - Inciter les collectivités à développer si nécessaire des outils de gestion (moyens financiers et humains) complémentaires aux outils réglementaires de protection.
Développement économe en espace et qualité des espaces urbains	La pression urbaine, qu'il s'agisse du développement de l'habitat ou des zones d'activités, induit une consommation d'espaces à la périphérie des zones urbaines et des grandes infrastructures. Les villes sont restées au second plan des préoccupations. Phénomène de périurbanisation.	- Inciter à la bonne élaboration des documents d'urbanisme pour une réelle maîtrise des conséquences des choix de développement sur l'environnement et la santé. - Favoriser des démarches globales de prise en compte de l'environnement et de développement durable (ex. agendas 21 locaux). - Prendre en compte la sauvegarde et la mise en valeur des sites dans l'aménagement du territoire. - Inventorier et cartographier le patrimoine et les sites. - Reconnaître le patrimoine ancien, largement à valoriser, et la qualité des espaces urbains. - Améliorer les espaces publics. - Programmer des espaces verts urbains, la nature en ville, les jardins et la qualité du cadre de vie. - Densifier les centres urbains.
Bon état écologique de l'eau et des milieux naturels aquatiques et gestion des tensions sur les usages de l'eau	Les montagnes du territoire et les plateaux situés en tête de bassin versant, disposent d'une ressource en eau d'assez bonne qualité, ce qui constitue un atout. Cependant cette qualité est rarement excellente, comme elle pourrait l'être dans beaucoup de secteurs, à condition de bien prévenir les fragilités. La qualité des eaux souterraines est altérée par des teneurs en nitrates trop élevées. Accroissement constant de la consommation d'eau potable et de la charge des eaux usées. Les tensions sur les usages (prélèvements pour l'agriculture, l'industrie et la production d'énergie, les activités de loisirs, notamment la production de neige artificielle) sont susceptibles de remettre en cause les usages. La qualité de l'eau ainsi que ses usages	- Cibler, de manière très sélective, sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable, notamment en réduisant sensiblement les rejets de produits toxiques, dans des secteurs où la qualité de l'eau est médiocre ou se dégrade rapidement. - Améliorer et optimiser l'ensemble des systèmes d'assainissement. - Préserver vis à vis des fortes pressions qu'ils subissent les milieux aquatiques encore remarquables ou qui présentent encore de bonnes potentialités. - Accompagner des programmes concertés de gestion par bassins versants, et l'amélioration des connaissances. - Veiller à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

	(alimentation en eau potable mais aussi pêche, loisirs nautiques, prélèvements industriels à forte contrainte de qualité) sont également affectés par les pollutions diffuses d'origine agricole, et ponctuellement par les rejets industriels et urbains.	- Mieux contrôler les micropolluants et les contaminations diffuses. - Protéger l'eau, à la fois, sur les plans qualitatif et quantitatif. - Poursuivre la reconquête physique et écologique des cours d'eau et zones humides et assurer leur entretien, notamment dans le cadre de démarches globales. - Soutenir la mobilisation de tous les types d'acteurs, faciliter la constitution d'instances de concertation sur la question de l'eau par bassin. - Développer une gestion économe de la ressource en eau : AEP, irrigation, industrie, neige artificielle.
Promotion des démarches territoriales pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air	Les émissions de gaz à effet de serre augmentent sur le territoire, ce qui est principalement le fait des transports et dans une moindre mesure du résidentiel et du tertiaire. Même si la zone frontalière est moins concernée que d'autres régions européennes, elle connaît des épisodes de pollution photochimique à l'ozone. Emissions excessives de dioxyde d'azote en milieu urbain. La réduction de ces émissions est maintenant plus difficile et plus coûteuse. Préoccupation forte par rapport à l'évolution du climat.	- Favoriser le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique, et la maîtrise des processus de production. - Réduire les émissions d'ozone. - Réduire les émissions des chauffages, de l'industrie et de l'artisanat et surtout du trafic. - Electricité : augmenter la part du solaire. - Promouvoir une mobilité combinant l'usage de la voiture, des transports publics et déplacements doux.
Enjeux forts		
Préservation d'un équilibre entre l'attractivité touristique et les atouts environnementaux	Le territoire est l'une des toutes premières destinations touristiques. C'est en grande partie sur la qualité de ses espaces naturels que repose son attractivité. C'est le maintien de l'identité et de la qualité des espaces régionaux comme un atout touristique et de cadre de vie qui est ici en jeu.	- Développer auprès des touristes et des résidents une sensibilité/culture écologique pour un moindre impact individuel sur les milieux. - Maîtriser le développement des équipements sportifs et la fréquentation des milieux naturels fragiles (haute montagne, cours d'eau). - Promouvoir les opérations pilotes de « tourisme durable » et se servir de ces expériences pour d'autres projets touristiques.
Diversification des modes de transports et maîtrise des infrastructures	Le territoire est un carrefour de communication important. Le trafic de transit est conjugué à un trafic de proximité intense dans les zones à forte densité urbaine. Cette intensité des trafics et la densité des infrastructures génèrent de nombreuses atteintes à l'environnement et la santé. La forte croissance du trafic routier va de pair avec une forte emprise au sol des infrastructures de transport. L'accroissement est constant du fait de séparation spatiale des lieux d'habitat, de travail, de loisirs et d'achats.	- Inciter les entreprises et les collectivités à la mise en oeuvre de démarches globales de mobilité. - Favoriser les expérimentations et initiatives régionales pour la multimodalité, y compris pour le transport de marchandises. - Développer les transports publics. - Développer la desserte de niveau urbain et l'accessibilité des communes rurales vers les centres. - Garantir l'accès aux équipements et services. - Bien coordonner l'urbanisation et les transports.
Maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques	<u>Risques naturels</u> : Le territoire est concerné par tous les types de risques naturels : avalanches, mouvements de terrain, incendies, séismes, inondations. Néanmoins, c'est pour le risque inondation que la préoccupation dominante. <u>Risques technologiques</u> : De nombreuses activités industrielles et grandes infrastructures implantées sur le territoire sont génératrices de risques pour l'environnement et pour la population. Pour cela, les dispositifs de prévention et de gestion des risques industriels sont non seulement appliqués mais renforcés dans la région.	- Travailler avec les élus locaux et les aménageurs (sensibilisation, assistance) pour réduire la vulnérabilité des territoires et organiser la solidarité entre les territoires. - Acquérir une meilleure connaissance des risques et mettre en place des mesures de sécurité adaptées. - Prendre en compte spécifiquement les situations où les risques industriels se cumulent avec des risques d'inondation ou de mouvements de terrain. - Agir en amont pour prévenir les risques : conserver ou recréer des zones d'expansion des crues

4.2. Principes directeurs

En cohérence avec les éléments d'analyse issus du diagnostic et les enjeux stratégiques identifiés, la stratégie d'intervention développée ci-après s'appuie sur les **cinq principes directeurs** suivants, partagés par l'ensemble des partenaires :

- L'espace France-Suisse est un espace transfrontalier traversé par une frontière externe de l'Union européenne. Le programme opérationnel a pour vocation première de favoriser, dans tous les domaines d'intervention, la mise en réseau des acteurs, des structures et des équipements pour développer des projets collaboratifs et renforcer la dynamique transfrontalière.

Il ne soutiendra que des projets transfrontaliers au sens de l'article 19 du règlement général FEDER 1080/2006, c'est-à-dire des projets répondant à deux des quatre critères de développement conjoint, mise en œuvre conjointe, dotation conjointe en effectifs, financement conjoint. Il encouragera les projets transfrontaliers développant une ambition de frontière unique.

Il soutiendra, sous la forme d'actions transversales complémentaires aux types d'intervention sectoriels, des initiatives répondant à l'enjeu général de renforcement de la connaissance de l'espace transfrontalier.

- Le programme 2007-2013 a été précédé par trois générations successives de programmes INTERREG et notamment le programme INTERREG III 2000-2006 qui a étendu l'espace de coopération dans son périmètre actuel.

Eu égard à l'évolution stratégique de la politique de cohésion pour la période 2007-2013, qui fait de la coopération territoriale européenne un de ses objectifs centraux, le programme opérationnel France-Suisse se donne pour ambition de soutenir résolument des projets significatifs et pérennes, capables de produire un effet d'entraînement sur le développement et le rayonnement de l'espace transfrontalier.

- En cohérence avec les orientations stratégiques communautaires fixées par les Conseils européens de Lisbonne et Göteborg, déclinées dans le cadre de référence stratégique national français, et en adéquation avec les orientations de la loi sur la politique régionale suisse, la stratégie d'intervention du programme s'ordonne autour des objectifs principaux de l'innovation et du développement durable.

L'innovation, comprise comme génératrice de valeur ajoutée et, à ce titre, facteur de compétitivité, doit permettre de faire fructifier les potentiels qui naîtront d'une meilleure mise en relation de deux systèmes différents de part et d'autre de la frontière, pour favoriser la croissance et l'emploi. Les processus d'innovation impliquent en effet l'interaction de plusieurs catégories d'acteurs et la recherche de nouvelles complémentarités. Il est possible de les favoriser. La recherche des conditions pouvant favoriser les processus d'innovation est, dans tous les domaines, au cœur de la stratégie d'intervention du programme, qui ambitionne de démontrer une valeur ajoutée transfrontalière.

Le développement durable, qui vise en parallèle la compétitivité, l'équité sociale et la préservation de l'environnement, participe à l'innovation en encourageant la création d'emplois de qualité. Il guide l'organisation du territoire, en appelant l'attention sur les aspects spatiaux et environnementaux des projets, notamment ceux qui concernent la mobilité et la qualité de vie. Il s'applique également aux aspects transversaux tels que les modes de gouvernance et les systèmes d'indicateurs. Il favorise les mises en réseaux et les coopérations à tous les niveaux et à toutes les échelles.

La stratégie d'intervention s'inscrit tout entière dans un objectif de développement durable. Elle fait de la préoccupation environnementale une priorité horizontale du programme, en complément de l'objectif intermédiaire qui lui est dédié, avec une grande attention aux effets environnementaux des projets qui seront soutenus.

- La recherche de cohérence entre les constats et les analyses issus du diagnostic territorial d'une part et les priorités fixées par les cadres stratégiques communautaires et nationaux de référence d'autre part a guidé la définition de la stratégie d'intervention du programme.

Certains des éléments de diagnostic et d'analyse, qui constituent des enjeux forts pour l'espace transfrontalier, ne se retrouvent pas dans la stratégie d'intervention parce que leur traitement n'entre pas dans le champ du programme. C'est le cas, par exemple, des questions liées à la pression foncière, au logement et, dans une moindre mesure, à la relation urbain- rural, compte tenu de la dissymétrie des modes d'organisation territoriale de part et d'autre de la frontière. De la même façon, les tensions concurrentielles internes à l'espace de coopération, renforcées par les différences de fiscalité entre la France et la Suisse, ont conduit à écarter certains types d'intervention, tels que, par exemple, les services financiers ou le marché de l'énergie, et à limiter le champ de l'objectif spécifique dédié à l'économie.

Dans ces domaines, le choix a été fait de dimensionner l'ambition de la stratégie à la configuration particulière de l'espace France-Suisse.

- L'espace transfrontalier France-Suisse est caractérisé par sa fragmentation administrative et de fortes différences institutionnelles de part et d'autre d'une frontière extérieure de l'Union européenne. Le mode de gouvernance revêt donc une importance déterminante pour optimiser les moyens humains et financiers mis à disposition du programme.

Il ne s'agit pas seulement de renforcer les liens institutionnels forgés entre 2000 et 2006 avec INTERREG III, mais d'associer l'ensemble des partenaires territorialement compétents au pilotage et à la mise en œuvre du programme 2007-2013. Leur participation au secrétariat technique conjoint permettra de coordonner, sur un mode unique, l'instruction et le traitement de tous les dossiers. Leur association au plan de communication, leur implication dans le programme d'animation feront prévaloir, à tous les niveaux, un mode de pilotage et de mise en œuvre concertés entre les autorités régionales, cantonales et départementales.

5. Stratégie

5.1. Introduction

La stratégie présentée ci-après résulte du croisement de plusieurs approches et démarches menées en parallèle :

- l'appropriation des orientations fixées par les cadres stratégiques communautaire⁴ et nationaux⁵, tant français que suisse, pour la période 2007-2013 ;
- les enjeux découlant de l'analyse des éléments de diagnostic ;
- les remarques formulées au titre de l'évaluation ex-ante, qui ont été intégrées au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- un important travail de concertation engagé, dès l'élaboration du diagnostic, avec les partenaires institutionnels du programme dans le cadre de réunions régulières de la cellule d'appui, ainsi qu'avec les acteurs locaux dans le cadre d'ateliers thématiques⁶.

Les orientations qu'elle propose, les objectifs qu'elle poursuit ont été déterminés de façon ouverte et concertée. Elles sont partagées par l'ensemble des partenaires territorialement compétents.

Appuyée sur les cinq principes directeurs énoncés ci-dessus, qui affirment la volonté commune des partenaires d'amplifier la dynamique de coopération, elle s'ordonne en trois axes :

- 1. Economie, innovation, formation, dans une perspective de renforcement de la compétitivité**
- 2. Développement territorial coordonné, dans une perspective de développement durable**
- 3. Qualité de vie, services, dans une perspective de renforcement de l'attractivité de l'espace transfrontalier**

La stratégie d'intervention s'exprime sous la forme d'objectifs stratégiques.

5.2. Objectif global

Contribuer à un développement équilibré de l'espace de coopération franco-suisse, à même de produire de manière innovante et performante des valeurs ajoutées économiques, sociales et environnementales

Cet objectif global vise à soutenir des coopérations susceptibles de renforcer la capacité d'innovation transfrontalière et d'inscrire le développement de l'espace de coopération dans une dynamique de développement durable.

Sur un territoire caractérisé par des disparités géographiques et économiques, il s'agit d'optimiser tous les potentiels de coopération pour renforcer la compétitivité des territoires, créer de la valeur ajoutée, favoriser la croissance et l'emploi.

Il s'agit aussi d'encourager l'émergence de démarches et d'organisations territoriales aptes à réduire les disparités tout en garantissant une occupation durable de l'espace et de favoriser le développement de services innovants pour améliorer la qualité de vie dans l'espace transfrontalier.

La réalisation de cet objectif global passera par l'atteinte d'objectifs spécifiques définis dans les domaines suivants :

- **Economie, innovation et formation ;**
- **Développement territorial coordonné et durable ;**
- **Services, qualité de vie, attractivité ;**
- **Assistance technique**

⁴ Les orientations stratégiques communautaires définies pour la période 2007-2013 et le règlement général FEDER 1083/2006

⁵ Le cadre de référence stratégique national français et les contributions régionales à ce cadre ainsi que la loi sur la politique régionale suisse et le rapport sur le développement territorial national

⁶ Cf annexe 1 du chapitre 2 (Principe de partenariat et modalités de concertation)

5.3. Objectifs spécifiques

L'objectif global sera mis en œuvre de manière concrète au moyen de **quatre objectifs spécifiques** qui traduisent de façon concrète l'objectif global et se déclinent eux-mêmes en objectifs intermédiaires, détaillés dans le chapitre 6 (Axes d'intervention) :

- 1 - Améliorer la compétitivité des territoires transfrontaliers et de leurs acteurs, en accordant une attention particulière à la création de valeur ajoutée et d'emplois**
- 2 - Favoriser l'aménagement et le développement durables des territoires, en veillant à une meilleure gestion de la mobilité et de l'environnement**
- 3 - Favoriser l'accès à des services de qualité indispensables à l'attractivité des territoires**
- 4 - Assurer une gestion efficace des crédits européens pour la mise en œuvre, le suivi et la communication du programme et des projets**

5.3.1. Objectif spécifique 1 : Améliorer la compétitivité des territoires transfrontaliers et de leurs acteurs

L'espace transfrontalier est reconnu pour ses savoir-faire techniques dans les domaines de la microtechnique, du biomédical, de la plasturgie, des services, de la production et la transformation agricoles et sylvicoles. Il importe d'adapter en continu ces savoir-faire aux besoins du marché pour améliorer durablement la compétitivité des territoires.

Dans le domaine de la formation, si l'espace transfrontalier offre des prestations de formation et de recherche diversifiées et de haut niveau, la main d'œuvre est moins qualifiée en milieu rural et dans les villes isolées. On observe un chômage structurel dans certains endroits alors que d'autres manquent de main d'œuvre.

Cet objectif spécifique vise à générer de la valeur ajoutée dans tous les secteurs d'activités économiques en développant et favorisant les partenariats entre organismes de recherche et entreprises débouchant sur des solutions compétitives et productrices d'emplois ainsi qu'entre les secteurs public et privé. L'appui aux entreprises devra faire également, tout comme la promotion du transfert de technologie, l'objet d'une attention particulière.

Dans un espace caractérisé par le phénomène frontalier, les efforts porteront par ailleurs sur le développement des services spécifiques d'accès à l'emploi et sur l'adaptation nécessaire des qualifications aux évolutions du marché de l'emploi, et ce dans une perspective de transparence et de fluidité de ce marché.

L'objectif spécifique 1 vise deux objectifs intermédiaires :

Objectif intermédiaire 1.1 : Encourager les démarches de partenariat entre entreprises et institutions de recherche orientées vers le développement de l'innovation sur l'espace frontalier.

Objectif intermédiaire 1.2 : Favoriser l'adaptation des ressources humaines aux évolutions des métiers et du marché de l'emploi.

5.3.2. Objectif spécifique 2 : Favoriser l'aménagement et le développement durables des territoires, en veillant à une meilleure gestion de la mobilité et de l'environnement

De manière générale, la région frontalière a connu et va certainement connaître une croissance démographique et économique qu'il faudra structurer et organiser pour garantir la cohérence territoriale de l'espace de coopération.

Le diagnostic relève la nécessité de développer et harmoniser une offre de transports collectifs alternative au mode de déplacement routier. Il fait état de la faiblesse relative des liaisons ouest-est et invite à développer, de façon complémentaire, des modes de mobilité douce.

Il souligne par ailleurs que l'espace de coopération, qui bénéficie d'un environnement et de paysages de grande qualité ainsi que d'un patrimoine naturel remarquable, doit être préservé. La fragilité de certains milieux naturels, et notamment des milieux aquatiques, devra faire l'objet d'une attention particulière.

Cet objectif spécifique consiste à favoriser et promouvoir des coopérations et des projets visant un aménagement et un développement territorial durables. Il s'agit de rechercher un équilibre spatial garantissant la diversité des activités et des fonctions, en mettant en valeur les atouts spécifiques des territoires, aussi bien des pôles urbains que des zones rurales et périphériques. Cela impliquera de préserver et de valoriser la qualité environnementale, pour garantir à long terme les conditions optimales de l'attractivité économique en offrant une bonne qualité de vie.

La métropole lémanique, très urbanisée et en forte croissance démographique, est un espace où les enjeux de développement et d'aménagement durables sont aigus. Un projet d'agglomération franco-valdo-genevois, avec un volet de coopération métropolitaine, est en préparation, pour définir un schéma global et cohérent d'organisation territoriale et de développement.

Il ne s'agit pas seulement d'accompagner la démarche d'organisation de la métropole lémanique ou de l'agglomération franco-valdo-genevoise mais de s'attacher également à l'organisation de coopérations à toutes les échelles territoriales, à l'instar par exemple de la coopération engagée entre Morteau, Le Locle et la Chaux-de-Fonds dans l'arc jurassien.

En termes de mobilité, l'effort portera sur l'offre de transports collectifs ainsi que sur l'intermodalité pour favoriser, là où les conditions le permettent, des moyens de déplacement alternatifs et doux.

La gestion et la valorisation des ressources, la conservation du patrimoine naturel et paysager dont dépendent l'attractivité et la qualité de l'espace transfrontalier constitueront par ailleurs des priorités

L'objectif spécifique 2 vise trois objectifs intermédiaires :

Objectif intermédiaire 2.1 : Favoriser la complémentarité et le développement coordonné de l'aménagement.

Objectif intermédiaire 2.2 : Contribuer à une meilleure organisation de la mobilité.

Objectif intermédiaire 2.3 : Préserver et mettre en valeur les ressources et le patrimoine naturel et paysager.

5.3.3. Objectif spécifique 3 : Favoriser les coopérations permettant de développer l'accès à des services de qualité indispensables à l'attractivité des territoires.

Une offre de services existe sur l'espace de coopération mais mérite d'être développée. Par ailleurs, cette offre n'est pas suffisamment coordonnée. Le diagnostic a signalé la nécessité de développer en particulier l'offre de services TIC, qui doit concerner aussi bien les entreprises privées que la population.

L'espace frontalier présente des potentialités touristiques élevées, inégalement et insuffisamment valorisées. Dans le contexte de moyenne montagne qui prévaut dans l'arc jurassien et les Préalpes, l'offre touristique, qui reste largement dépendante des activités de sports d'hiver, se trouve fragilisée par les évolutions climatiques. Sa diversification constitue donc un enjeu central pour répondre aux évolutions des attentes de clientèles, dans un contexte de marché mondialisé, mais également pour satisfaire les besoins de loisirs des populations urbaines de l'espace frontalier.

L'attractivité des territoires est également conditionnée par la richesse et la qualité de l'offre culturelle. Or, les coopérations entre acteurs culturels de part et d'autre de la frontière, si elles existent et se développent, connaissent souvent un rayonnement limité.

Le développement de services transfrontaliers de qualité adaptés aux besoins constitue un enjeu pour le renforcement de la qualité de vie et de la cohésion sociale et territoriale de l'espace de coopération. L'effort portera sur la dimension transfrontalière des services, en favorisant la mise en réseaux de services existants et en encourageant la création de nouveaux services transfrontaliers innovants. A cet effet, le développement de l'usage des TIC sera soutenu, ainsi que l'expérimentation de nouveaux usages.

L'attractivité du territoire passe également par le développement et la diversification d'une offre touristique capable de faire face à la concurrence d'offres similaires à celles que propose l'espace de coopération, en la reliant à une offre culturelle de qualité.

Il convient enfin de sensibiliser la population aux risques naturels, industriels et sanitaires qui menacent la qualité de vie dans l'espace transfrontalier.

L'objectif spécifique 3 vise trois objectifs intermédiaires :

Objectif intermédiaire 3.1 : Soutenir l'expérimentation et le développement de réponses innovantes à la demande de services à la population

Objectif intermédiaire 3.2 : Soutenir la création, la mise en réseau et la promotion d'une offre transfrontalière en matière touristique, culturelle et de loisirs.

Objectif intermédiaire 3.3 : Développer une culture partagée du risque

5.3.4. Objectif spécifique 4 : Assurer une gestion efficace des crédits européens pour la mise en œuvre et le suivi du programme et des projets

L'assistance technique est une ressource mise à la disposition des autorités de gestion en charge de la mise en œuvre et du suivi des programmes opérationnels, qui a pour objectif d'améliorer la qualité et la conformité des actions soutenues et de garantir une utilisation optimale des crédits européens.

Pour les programmes de coopération territoriale 2007-2013, cette ressource correspond à 6 % de la dotation provenant du FEDER. L'enveloppe régionale d'assistance technique du programme France-Suisse contribue, à hauteur de 0,6 %, au financement du programme national d'assistance technique (PNAT).

Elle soutient :

- la mise en œuvre d'un système de gestion, de suivi et de contrôle efficaces et le renforcement des moyens administratifs nécessaires ;
- la définition et la mise en place d'un suivi stratégique permettant de préparer et conforter les travaux d'évaluation ;
- les travaux d'évaluation ;
- la promotion des objectifs poursuivis par le programme, l'appui aux porteurs de projets dans le cadre de démarches d'animation ;
- une large publicité des opérations réalisées, dans le cadre d'un plan de communication.

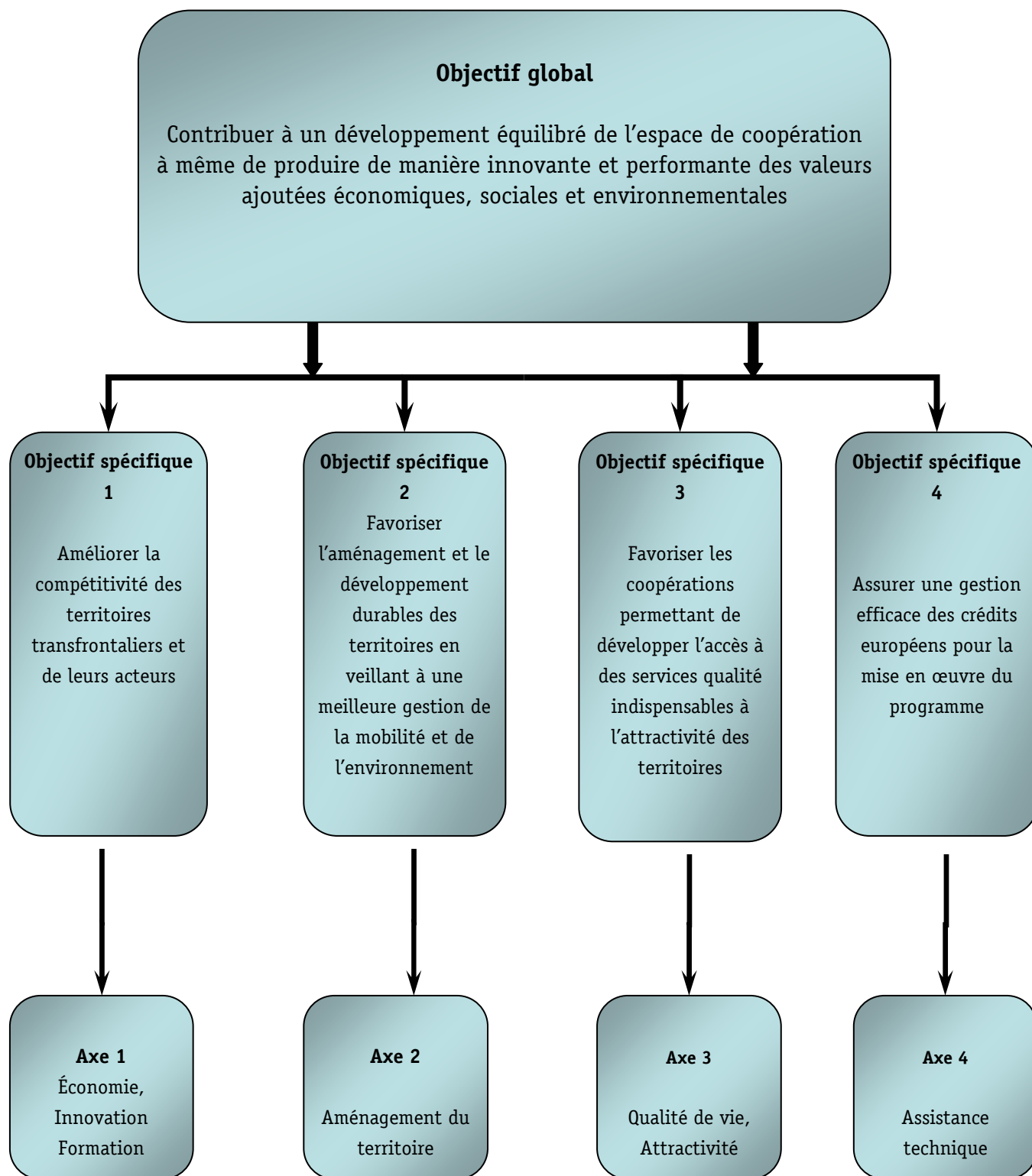
Les actions menées au titre de l'assistance technique du programme France-Suisse soutiendront :

- le système de gestion, de suivi et de contrôle ainsi que le suivi stratégique et l'évaluation du programme opérationnel et des projets ;
- la mise en place d'outils facilitant un suivi transfrontalier du programme ;
- la communication, la publicité et l'animation du programme opérationnel et des actions réalisées.

Une attention particulière sera donnée aux services fournis par le programme INTERACT II. Ce programme, qui concerne toute l'Union européenne, est basé sur la bonne gouvernance de la coopération territoriale et fournit un support aux partenaires engagés dans la mise en œuvre des programmes de l'objectif de coopération territoriale européenne. Les groupes cibles d'INTERACT sont principalement les autorités visées par les règlements 1083/2006 et 1080/2006 ainsi que les autres organismes impliqués dans la mise en œuvre du programme. Afin que les organismes chargés de la mise en œuvre du programme puissent retirer le bénéfice maximal du programme INTERACT, l'utilisation des services et de la documentation INTERACT ainsi que la participation aux séminaires INTERACT seront encouragées. Les coûts y afférents sont éligibles à l'assistance technique.

6. Axes d'intervention

Architecture opérationnelle du programme



Système d'indicateurs

Indicateurs-clés du programme^{7*8} :

	Définition	Source	Valeur initiale	Objectif 2013	Interprétation
Degré de coopération*					
Nombre de projets respectant 2 critères au moins	Art. 19 du règlement général FEDER 1080/2006 : chaque projet doit satisfaire à 2 des 4 critères suivants - développement conjoint ; - mise en œuvre conjointe ; - personnel conjoint ; - financement conjoint.	PRESAGE - CTE	Sans objet	100%	Une part élevée de projets respectant plusieurs critères indique une dynamique de coopération particulièrement forte.
Nombre de projets respectant 3 critères au moins		PRESAGE - CTE	Sans objet	30%	
Nombre de projets respectant 4 critères		PRESAGE - CTE	Sans objet	10%	
Nombre de projets réduisant l'isolement par un accès amélioré aux transports, aux réseaux et aux TIC* 	Tout projet permettant de réduire l'isolement des territoires de l'espace de coopération par un accès amélioré aux transports, aux réseaux et aux TIC : actions d'harmonisation des transports, d'aménagement du territoire, de mise en réseau des services, dont services TIC.	PRESAGE - CTE	110	144	Le nombre de projets de coopération indique un renforcement de la cohésion territoriale. En ce sens, ils témoignent d'une plus-value communautaire.

Actions transversales : Renforcer la connaissance de l'espace de coopération.

Nombre de projets portant sur la connaissance de l'espace de coopération	Tout projet améliorant la connaissance de l'espace transfrontalier	PRESAGE-CTE	5	25	Un nombre croissant de projets portant sur la connaissance générale de l'espace de coopération répond à l'enjeu d'harmonisation des outils statistiques entre arc jurassien et bassin lémanique de part et d'autre de la frontière. Il témoigne par ailleurs d'un effort de connaissance réciproque.
--	--	--------------------	----------	-----------	--

⁷ Le pictogramme  signale les indicateurs du développement durable

⁸ Les indicateurs marqués d'un astérisque (*) sont les indicateurs-clés proposés par la Commission européenne

Axe 1. : Economie, innovation, formation

Mesure 1.1 : Appui aux entreprises, partenariats entre entreprises et organismes de recherche

• Appui aux entreprises et accompagnement dans le cadre de démarches collectives

Il s'agit de développer les conditions favorables à l'émergence et au bon fonctionnement de systèmes de production transfrontaliers qui contribuent à la croissance économique et à la création d'emplois.

Seront encouragées à cet effet les démarches de mobilisation des compétences des organismes d'accompagnement des entreprises mises au service de projets transfrontaliers répondant aux besoins des entreprises de toute taille et de tous les secteurs d'activités, par des projets engendrant de nouveaux échanges entre les entreprises au sein de l'espace transfrontalier et en suscitant et organisant des mises en réseaux.

Les projets devront permettre aux entreprises d'identifier et d'exploiter les sources d'information et les services spécialisés répondant à leurs besoins spécifiques. Ils pourront déboucher sur la création ou le développement de services aux entreprises, en réponse aux besoins identifiés, notamment dans le cadre de logiques de filières.

Exemples d'actions envisagées :

- Renforcement de l'animation en direction des entreprises et appui à la mise en réseau dans une perspective transfrontalière
- Actions de communication de filières
- Echanges d'expériences et de bonnes pratiques
- Sensibilisation des entreprises à la veille économique et développement de services en matière de veille stratégique, concurrentielle, technologique et commerciale
- Actions visant à des démarches de qualité et de certification

• Partenariats technologiques et transfert de technologies

Il s'agit de développer et de valoriser le potentiel d'innovation de l'espace frontalier en dynamisant le transfert des résultats de la recherche vers les entreprises. Une attention particulière sera portée aux effets d'entraînement des projets, tels que la création d'entreprises à partir de la recherche. Seront soutenues les mises en relation entre les acteurs socio-économiques, les centres de transfert de technologie et les centres de recherche.

Afin de garantir l'adéquation des activités de recherche éligibles avec les besoins et les potentialités de développement des entreprises, les projets collaboratifs devront impliquer des entreprises suisses et françaises dans un partenariat formalisé avec un ou plusieurs laboratoires de recherche publics ou privés. Bien qu'ils se situent très en amont du marché, les projets soutenus devront être susceptibles de déboucher sur des produits commercialisables.

Exemples d'actions envisagées :

- Organisation de rencontres de l'innovation avec la participation des PME, des centres de recherche et des institutions de soutien, de type bourse de l'innovation
- Soutien à des projets de recherche appliqués collaboratifs entre laboratoires et/ ou centres de transfert et acteurs socio-économiques
- Projets transfrontaliers des pôles de compétitivité ou des clusters transfrontaliers (microtechniques, plasturgie, biotechnologie, santé...)
- Animation et réalisation de plans d'innovation partagés entre acteurs socio-économiques

Mesure 1.2 : Adaptation des ressources humaines aux évolutions des métiers et du marché de l'emploi

• Développement de services spécifiques d'accès à l'emploi

Le développement des compétences et la reconnaissance par une qualification constituent la meilleure garantie pour l'employeur comme pour le salarié d'un emploi adapté et durable.

Pour favoriser une meilleure reconnaissance professionnelle et renforcer la dynamique transfrontalière, un soutien sera apporté à des projets destinés à faciliter le rapprochement des employeurs et des demandeurs d'emploi.

De plus, de manière à répondre notamment aux questions posées par la saisonnalité, seront encouragées des formes d'organisation, des systèmes d'anticipation et d'information qui permettent de favoriser le développement de la polyvalence.

Exemples d'actions possibles :

- Développement d'un observatoire transfrontalier de l'emploi, de la formation et des qualifications relié aux observatoires statistiques existants
- Collaboration et échanges d'informations entre les services d'appui aux demandeurs d'emploi
- Création d'une bourse transfrontalière de l'emploi et de la formation sur toute la zone transfrontalière
- Création de services améliorant l'environnement de la formation, type plate-forme transfrontalière
- Création de groupements d'employeurs

• Mobilité transfrontalière des ressources humaines, marché de l'emploi

Les particularités des systèmes de formation de chaque côté de la frontière et leur méconnaissance freinent la reconnaissance professionnelle ainsi que l'accès à la qualification et à l'emploi. Seront soutenus des projets visant à renforcer la lisibilité et la fluidité du marché de l'emploi. Il s'agira de :

- faire valider et valoriser les compétences et qualifications des actifs selon des titres et diplômes transfrontaliers communs (notamment par des référentiels européens)
- mieux identifier et mieux faire connaître les métiers et les compétences des secteurs en recrutement
- encourager la reconnaissance des acquis de l'expérience de part et d'autre de la frontière

Exemples d'actions envisagées :

- Organisation de la reconnaissance mutuelle des diplômes et construction de systèmes d'équivalences pour la formation professionnelle et continue
- Diffusion, démultiplication et pérennisation des bonnes pratiques en matière d'équivalence et de valorisation de l'expérience
- Ingénierie visant à la mise en place d'actions de formation reconnues par des titres ou diplômes européens de part et d'autre de la frontière

• Adaptation des qualifications aux évolutions des métiers

L'évolution des métiers nécessite une adaptation permanente des compétences. Pour que l'offre en ressources humaines corresponde au mieux aux besoins des acteurs économiques de l'espace transfrontalier, il faut s'assurer que la main d'œuvre se forme puis s'adapte en permanence à l'évolution des métiers. Parallèlement, il faut donner le moyen aux demandeurs d'emploi de se requalifier afin de pouvoir retrouver un emploi dans la zone transfrontalière.

Exemples d'actions envisagées :

- Organisation de parcours modulaires de formation transfrontaliers
- Expérimentation et démultiplication d'une dimension transfrontalière de la démarche de formation en alternance
- Organisation de stages, voire de programmes de formation transfrontaliers
- Mutualisation des centres de formation au niveau des équipements et de l'offre de formation
- Information et communication sur les métiers et sur l'offre de formation transfrontalière

Indicateurs de programme de l'axe 1⁹ : Economie, Innovation, Formation

	Définition	Source	Valeur initiale	Objectif 2013	Interprétation
Indicateurs de réalisation					
Nombre de projets de partenariats et de mises en réseau d'entreprises 	Toute entreprise ayant fait une démarche de mise en réseau avec une entreprise de l'autre côté de la frontière, y compris dans une démarche de certification.	Porteurs de projet via PRESAGE	13	26	Un nombre élevé de partenariats entre entreprises de part et d'autre de la frontière indique la mise en place de conditions favorables à l'amélioration de la compétitivité économique.
Nombre d'actions d'information, de sensibilisation et d'orientation par les structures d'accès à l'emploi 	Toute action transfrontalière d'information, de sensibilisation et d'orientation sur le marché du travail transfrontalier.	Porteurs de projet via PRESAGE	6	20	Un nombre élevé d'actions d'information, de sensibilisation et d'orientation par les structures d'accès à l'emploi répond à l'enjeu d'adaptation des qualifications de la main d'œuvre.
Nombre d'actions ayant pour but la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles 	Toute action visant à une reconnaissance officielle des qualifications nationales, de part et d'autre de la frontière.	Porteurs de projet via PRESAGE	1	4	Un nombre élevé d'actions ayant pour but une reconnaissance mutuelle des qualifications témoigne de l'existence du renforcement de la cohésion du marché du travail transfrontalier.
Indicateurs de résultat					
Nombre de partenariats effectifs entre entreprises, laboratoires et centres de transfert 	Toute action à visée de moyen terme entre des entreprises, laboratoires et centres de transfert de part et d'autre de la frontière.	Porteurs de projet via PRESAGE	6	15	Le nombre d'entreprises, de laboratoires et de centres de transfert engagés dans des réseaux transfrontaliers est un indicateur de mise en place de conditions favorables à l'innovation sur l'espace de coopération.
Nombre d'entreprises, de laboratoires et centres de transfert participant aux actions d'animation 	Toute action visant à rapprocher et améliorer la connaissance réciproque entre les bénéficiaires de part et d'autre de la frontière.	Porteurs de projet via PRESAGE	16 actions d'animation	25 actions d'animations 60 entreprises	Un nombre important de participants aux actions d'animation indique une forte dynamique de coopération dans le domaine économique.
Nombre de personnes ayant participé aux formations/stages 	Formation ou stage faisant l'objet d'une reconnaissance de part et d'autre de la frontière.	Porteurs de projet via PRESAGE	400	800	Un nombre élevé de personnes ayant participé à des formations et/ ou stages organisés conjointement permet de répondre à l'enjeu d'adaptation des qualifications de la main d'œuvre.
Indicateurs d'impact¹⁰					
Nombre d'accords de coopération entre les bénéficiaires 	Accords de coopération transfrontaliers à visée pérenne.	Evaluation ex-post	Non renseigné	X	Le nombre d'accords à visée pérenne renseigne sur la dynamique de coopération. Un nombre élevé d'accords indique un renforcement de la compétitivité économique de l'espace.
Nombre d'équivalences et parcours de formation 	Nombre de formations et équivalences officiellement reconnues de part et d'autre de la frontière	Evaluation ex-post	12	X	La reconnaissance de parcours de formation ou d'équivalences au niveau transfrontalier répond à l'enjeu d'adaptation des qualifications de la main-d'œuvre. Elle indique une possibilité de pérennité des effets du programme.

⁹ Le pictogramme  signale les indicateurs du développement durable

¹⁰ Selon des instructions de la Commission européenne, les indicateurs d'impact ne font pas l'objet d'une quantification des objectifs

Axe 2 : Aménagement du territoire, transport, environnement

Mesure 2.1 : Développement coordonné de l'aménagement

- **Démarches et projets d'aménagement concertés**

L'espace transfrontalier est marqué par de nombreuses disparités notamment en termes d'emplois, de revenus, de distribution de la valeur ajoutée, de prix des terrains, de coût du logement, d'offre en matière de services publics, etc. De plus, l'urbanisation de part et d'autre est parfois mal contrôlée et maîtrisée (pendularisme, mitage du territoire, friches urbaines, villages et cités dortoirs pour les travailleurs frontaliers, etc.). Une organisation judicieuse du territoire permettrait de lutter contre les manques de correspondance croissants entre les aires de fonctionnement et les découpages administratifs (réseaux de villes, pays en France, régions en Suisse, collaborations à diverses échelles...).

Il s'agit, dans la mesure du possible, d'assurer une utilisation efficace des moyens mis à disposition. Des problématiques communes ou des atouts communs peuvent rassembler des acteurs de part et d'autre de la frontière. Il est important de coordonner les stratégies territoriales par la mise en réseau des acteurs dans le cadre de démarches concertées autour de projets partagés.

Ces démarches doivent être encouragées pour assurer, au niveau des outils stratégiques (schémas de cohérence territoriale, plans directeurs, chartes...), la planification coordonnée des équipements et des différentes fonctions du territoire. Il s'agit aussi de soutenir les initiatives et les projets transfrontaliers par l'élaboration d'outils stratégiques et cohérents, de promouvoir des collaborations intercommunales impliquant acteurs publics et privés dans des projets coordonnés porteurs de développement (dont zones d'activités).

Exemples d'actions envisagées :

- Outils de planification : contrats, schémas, chartes d'aménagement-développement
- Développement et mise en réseau des observatoires existants
- Projets d'aménagement coordonnés
- Mise en réseau d'équipements existants

- **Coopérations territoriales organisées**

Les métropoles ont tendance à s'étendre de plus en plus par delà les frontières. C'est notamment le cas de la métropole lémanique et plus particulièrement de l'agglomération franco-valdo-genevoise. En effet, les comportements des habitants, par le biais d'une mobilité accrue, ne s'inscrivent plus dans les limites politico-administratives, que ce soit pour le travail, les loisirs, ou encore la consommation. Il convient donc d'adapter les politiques d'organisation du territoire métropolitain et urbain aux habitudes des populations qui vivent dans ces territoires. Il s'agit de faire émerger des projets qui permettent de répondre à ces situations complexes.

A une autre échelle, des coopérations territoriales organisées se mettent en place, telle l'agglomération transfrontalière Morteau/Villers-le-Lac/Le Locle/La Chaux-de-Fonds, autour de programmes communs d'actions.

Le programme encouragera les démarches de préfiguration et d'organisation de coopérations territoriales pérennes, quelle que soit leur échelle, débouchant sur des programmes d'actions intégrés.

Les projets portés par ces coopérations devront démontrer un effet d'entraînement sur les territoires voisins. Il seront financés, en fonction de leur nature, sur les fiches actions correspondantes du programme.

Exemples d'actions envisagées :

- Etudes de définition, mise en réseau, démarches d'organisation
- Elaboration de stratégies d'intervention, définition de programmes d'actions communs

Mesure 2.2 : Contribuer à une meilleure organisation de la mobilité

• Harmonisation de l'offre de transport public, développement de l'offre intermodale

La mobilité dans l'espace transfrontalier se traduit par une croissance importante du trafic routier. Ce mode de transport, privilégié par le plus grand nombre, ne répond pas efficacement aux principes du développement durable.

Les transports collectifs et la mobilité douce peuvent constituer une alternative intéressante à l'automobile. Ils doivent cependant être améliorés afin d'être réellement concurrentiels. A ce niveau, les mesures d'aménagement du territoire ont un rôle fondamental à jouer pour modifier les pratiques de déplacements sur l'ensemble de l'espace frontalier. En effet, l'amélioration de l'offre transfrontalière de transports publics et notamment son harmonisation et sa promotion sont des conditions indispensables pour un développement territorial durable.

Les besoins transfrontaliers de mobilité, qu'ils soient réalisés pour des motifs quotidiens, occasionnels, pour les loisirs ou à des fins touristiques, doivent être intégrés dans une offre de transports intermodale et coordonnée avec l'urbanisation. Il s'agit de promouvoir une meilleure intermodalité avec une offre attractive de transports publics.

Afin de mieux organiser l'offre de transports publics de l'ensemble du territoire transfrontalier, il sera utile, là où les conditions le permettent, de la compléter par des modes alternatifs de mobilité ou par de la mobilité douce (réseaux cyclables).

Exemples d'actions envisagées :

- Harmonisation des réseaux de déplacements avec cadencement (services et horaires), mises en réseaux et actions de valorisation
- Mutualisation et harmonisation de l'information aux voyageurs
- Communication et promotion de la mobilité intermodale en direction des ménages et des usagers
- Etudes prospectives d'offres combinées avec analyse des besoins
- Tarifications intermodales transfrontalières.

• Coordination et amélioration des réseaux de déplacement

Bien que le territoire transfrontalier possède, dans son ensemble, un réseau relativement dense de déplacements et de transports et une bonne accessibilité routière, autoroutière et ferroviaire, ceux-ci sont encore insuffisamment coordonnés notamment en termes d'infrastructures et d'équipements. Il s'agit, dans ce contexte en constante évolution, de pouvoir soutenir les collectivités publiques dans leurs efforts de développement de recherche de solutions appropriées et innovantes pour garantir l'existence d'équipements et d'infrastructures de qualité permettant l'amélioration des réseaux de déplacements. En amont de ces réalisations et pour mieux les intégrer dans les concepts de développement et les gérer de manière durable, il convient d'accompagner la définition et la préparation des ces projets.

En matière d'équipement, ne seront soutenus que des projets transfrontaliers dont le volume sera compatible avec la capacité financière du programme. Une grande attention sera apportée aux effets environnementaux des projets qui seront soutenus. Les critères de sélection des projets seront précisés dans le document de mise en œuvre du programme.

Exemples d'actions envisagées :

- Etudes : études préalables, d'APS, d'APD, études d'infrastructures pour le développement du fret ferroviaire, étude des possibilités d'utilisation, de rénovation du matériel...
- Equipements (type points d'arrêt, aménagements liés aux cadencements, équipements d'accueil...)
- Réalisation de pistes cyclables transfrontalières

Mesure 2.3 : Préservation et valorisation des ressources du patrimoine naturel et paysager

• Utilisation durable des ressources naturelles et paysagères

La poursuite du mouvement d'urbanisation et l'étalement urbain dans l'espace de coopération ont un fort impact sur la qualité du paysage, sur les ressources et le patrimoine naturels. Il est donc nécessaire de les protéger en raison des effets de ce mouvement sur le territoire qui se traduit par une forte consommation de sol, un mitage du territoire, une pollution accrue.

Diverses actions de protection et de valorisation du patrimoine naturel, historique et paysager ont déjà été mises en place, notamment dans le cadre de l'identification et la création d'espaces et paysages protégés. Néanmoins, ces espaces doivent aussi permettre l'exploitation de ressources.

Dans ce cadre, il s'agit de favoriser une gestion intégrée des différentes richesses naturelles du territoire transfrontalier en associant les partenaires dans des projets communs. Il faut donc soutenir, au sens large, la gestion, la protection et la valorisation des ressources naturelles, dans le respect de la biodiversité et de la variété des paysages qui composent l'ensemble de l'espace transfrontalier.

De plus, pour garantir à moyen terme la qualité paysagère du territoire et la gestion durable du patrimoine naturel, il s'agit aussi de répertorier ses nombreux éléments puis de les faire connaître. Pour cela, il est fondamental de sensibiliser aux enjeux environnementaux, par l'éducation à l'environnement et, notamment, en direction des publics jeunes.

Exemples d'actions envisagées :

- Inventaire et valorisation des patrimoines naturel et paysager, mise en réseau des acteurs et mutualisation des informations, évaluations environnementales transfrontalières
- Education à l'environnement
- Valorisation des espaces protégés
- Gestion des ressources naturelles et en particulier des pâturages boisés, soutien au pastoralisme
- Petits équipements liés au maintien de la biodiversité
- Travaux paysagers

• Gestion quantitative et qualitative de l'eau

L'eau constitue une des grandes richesses de l'espace transfrontalier. Elle constitue une ressource essentielle et un véritable patrimoine commun. Sa gestion revêt donc une grande importance dans la viabilité à moyen et long terme de l'économie et du cadre de vie. C'est pourquoi il convient de prendre en compte, dans une perspective transfrontalière, les éléments qui influencent la gestion de l'eau, à savoir les facteurs économiques, environnementaux et socioculturels.

Le programme soutiendra des actions concertées visant le bon état écologique et chimique tant des eaux de surface que des eaux souterraines.

Exemples d'actions envisagées :

- Gestion des milieux aquatiques
- Mise en réseau des acteurs et mutualisation des informations
- Mutualisation et connexion d'équipements existants
- Programmes à l'échelle de bassins versants

Indicateurs de programme de l'axe 2 : Aménagement du territoire, Transport, Environnement¹¹

	Définition	Source	Valeur initiale	Objectif 2013	Interprétation
Indicateurs de réalisation					
Nombre d'actions en faveur de l'harmonisation des services de transport	Toute action permettant l'harmonisation de l'offre de transports publics transfrontaliers.	Porteurs de projets via PRESAGE-CTE	17	24	Un nombre élevé d'actions visant l'harmonisation des services de transport doit permettre d'améliorer l'offre de transports transfrontaliers et permettre de réduire le pendularisme ainsi que l'isolement.
Nombre de projets encourageant et améliorant la protection et la gestion communes de l'environnement* ¹² 	Toute action visant une gestion transfrontalière de l'environnement	Porteurs de projets via PRESAGE-CTE	12	24	Un nombre élevé d'actions en faveur de la protection et de la gestion communes de l'environnement permet de répondre aux enjeux environnementaux identifiés par le diagnostic et l'évaluation stratégique
Nombre de projets favorisant l'utilisation commune d'infrastructures	Tout projet de mise en réseau ou permettant l'utilisation commune d'infrastructures, dont équipements	Porteurs de projets via PRESAGE-CTE	3	10	Un nombre croissant de projets favorisant l'utilisation commune d'infrastructures témoigne d'une dynamique de coopération.
Indicateurs de résultat					
Nombre de démarches communes en faveur de la connaissance de l'environnement 	Toute démarche d'éducation et de sensibilisation aux enjeux environnementaux transfrontaliers.	Porteurs de projets via PRESAGE-CTE	10	20	Un nombre croissant de démarches communes en faveur de la connaissance de l'environnement favorise une meilleure connaissance réciproque de part et d'autre de la frontière et prépare des démarches communes de gestion
Nombre de projets d'aménagement coordonnés	Tout projet d'aménagement coordonné entre acteurs transfrontaliers.	Porteurs de projets via PRESAGE-CTE	80	90	Un nombre croissant de projets d'aménagements coordonnés rend compte de la dynamique de coopération.
Indicateurs d'impact					
Evolution du taux de fréquentation des modes de transport publics	Population fréquentant les transports publics transfrontaliers, rapportée à la population cible des actions	Opérateurs de transports publics, par enquête	Non renseigné	X	Une augmentation du taux de fréquentation des modes de transport publics indique un recul du recours à la voiture individuelle. Il s'agit d'un signe positif pour l'environnement.
Nombre de coopérations territoriales organisées à visée pérennes	Toute coopération effective entre entités transfrontalières équivalentes, à visée pérenne, autour de programmes d'action	PRESAGE-CTE	Non renseigné	X	Un nombre croissant de coopérations territoriales à visée pérenne témoigne de la réalité de la dynamique de coopération et d'une approche coordonnée des enjeux d'aménagement du territoire transfrontalier.

¹¹ Le pictogramme  signale les indicateurs du développement durable

¹² Les indicateurs marqués d'un astérisque (*) correspondent aux indicateurs-clés proposés par la Commission

Axe 3 : Qualité de vie, attractivité, services

Mesure 3.1 : Expérimentation et développement de réponses innovantes à la demande de services à la population

- **Adaptation et enrichissement de l'offre de services**

La qualité et l'accessibilité des services (services d'intérêt général, services au public, services à la personne, service de secours...) conditionnent l'équilibre de l'aménagement du territoire frontalier et notamment l'équilibre entre les pôles et le tissu rural plus diffus. L'accès aux services doit être adapté aux besoins des populations urbaines vivant sur la frontière et renforcé dans les zones rurales moins dotées, pour compenser les handicaps résultant de l'éloignement. Par ailleurs, la mise en œuvre des accords bilatéraux se traduisant par l'arrivée régulière de nouveaux résidents génère des mouvements importants de population, qui justifient de développer les services d'accueil favorisant l'insertion des nouveaux habitants.

Il s'agit donc d'inciter à la création de nouveaux services innovants pour répondre à l'évolution des besoins de toutes les populations transfrontalières.

Le programme encouragera :

- la mise en réseau des services existants pour leur donner une dimension transfrontalière ;
- la définition et la création de nouveaux services transfrontaliers innovants et de qualité.

Exemples d'actions envisagées :

- Développement de services au public de type services petite enfance, périscolaire, services à la personne, services dans le domaine de la santé, du secours, de l'accueil ...
- Expérimentation de nouvelles formes d'organisation des services de proximité

- **Diversification et diffusion des usages des TIC**

Afin de valoriser les potentialités offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la communication, il s'agit d'accompagner leur développement par la promotion de leur usage auprès de la population, en particulier dans les régions périphériques éloignées des pôles de services.

Au-delà de l'équipement de lieux publics en moyens de communication performants, il s'agit de mettre en œuvre des dispositifs de sensibilisation en vue de la constitution, l'alimentation, la gestion et la mise en réseau de banques de données.

Il s'agit également de favoriser la définition de nouveaux usages et services transfrontaliers.

Exemples d'actions envisagées :

- Création d'espaces publics numériques mobiles
- Mise en place de formations adaptées aux besoins des communautés d'utilisateurs, actions de sensibilisation à l'utilisation des TIC
- Développement de plateformes logicielles et collaboratives et de systèmes d'information géographique transfrontaliers

Mesure 3.2 : Création, mise en réseau et promotion d'une offre transfrontalière touristique, culturelle et de loisirs

- **Développement, promotion et commercialisation de produits touristiques transfrontaliers**

La concurrence induite par la mondialisation du tourisme et les évolutions rapides des attentes des clientèles imposent une adaptation constante de l'offre touristique.

Il s'agit d'accompagner les efforts des pôles touristiques dans la diversification de leur offre, essentiellement tournée vers le tourisme blanc, afin de renforcer leur attractivité vis à vis de clientèles internationales en soutenant la création, le développement, la promotion et la commercialisation de produits touristiques composites valorisant la complémentarité entre les sites, les activités, les richesses patrimoniales et l'offre culturelle (produits agritouristiques ou sylvotouristiques, découverte des patrimoines à travers les activités de loisirs, de plein air, tourisme industriel et scientifique...).

Le potentiel touristique de l'espace frontalier joue également un rôle important pour la qualité du cadre de vie, par la richesse des possibilités de loisirs de proximité offertes aux résidents.

Seront soutenus les projets favorisant l'accès aux activités de découverte des territoires frontaliers y compris par la mise en réseau des équipements, l'accès à l'information, la promotion et la commercialisation en commun.

Exemples d'actions envisagées :

- Création, développement, promotion et commercialisation de nouveaux produits touristiques
- Actions communes de communication ou de commercialisation ciblées
- Etude de nouvelles formes d'accueil et d'hébergements, mise en réseau d'hébergements
- Etude de faisabilité et réalisation de nouveaux modes de découverte de l'espace frontalier de type véloroute, voies vertes, itinéraires de randonnée,....
- Développement et promotion de routes touristiques

• **Projets culturels transfrontaliers, mise en réseau de l'offre culturelle**

Afin de mieux faire connaître l'offre culturelle transfrontalière, il s'agit de rassembler et d'organiser l'information culturelle pour la mettre à disposition du public transfrontalier et d'encourager par ailleurs des collaborations entre structures, équipements et événements culturels de même nature.

Il s'agit également de soutenir des productions culturelles transfrontalières et de valoriser les patrimoines culturels communs.

Exemples d'actions envisagées :

- Inventaire et mise en réseau des ressources et des équipements culturels, système d'information transfrontalier sur l'offre culturelle
- Programmes concertés entre structures culturelles et démarches de promotion commune
- Co-productions et diffusion commune d'œuvres co-produites
- Petits équipements culturels partagés

Mesure 3.3 : Développement d'une culture partagée du risque

• **Favoriser les collaborations transfrontalières dans la prévision des risques naturels, sanitaires, environnementaux et industriels**

Le territoire transfrontalier est particulièrement exposé à des risques naturels inhérents à la position géographique du territoire (inondations, secousses sismiques, mouvements de terrain, avalanches...). Afin de limiter les risques d'exposition de la population aux catastrophes d'origine naturelle et d'en prévenir les conséquences économiques et environnementales, il s'agit de développer la connaissance partagée des risques naturels.

Par ailleurs, l'avènement de crises sanitaires qui ont affecté l'espace de coopération a rappelé, au-delà des mesures de veille sanitaire, la nécessité d'une concertation sur les modalités d'intervention pour circonscrire les risques de propagation. Cette logique d'anticipation amène à concevoir des dispositifs adaptés à la dimension transfrontalière, à l'image de ce qui a déjà pu être réalisé. La sensibilisation au risque est également à développer en ce qui concerne les accidents industriels ou les catastrophes naturelles.

Dans la gestion de crises éventuelles, le programme n'interviendra qu'en accompagnement des mesures décidées par les Etats, essentiellement dans le cadre d'actions d'accompagnement post crise.

Les services de secours seront financés dans le cadre de la mesure 3.1.

Exemples d'actions envisagées :

- Inventaires transfrontaliers et cartographie des données dans une perspective d'information
- Actions de sensibilisation du public
- Intégration des risques naturels et industriels dans les outils d'aménagement et d'urbanisme
- Schémas de mise en cohérence pour la prévention des inondations par bassin transfrontalier

Axe 4 : Assistance technique

Mesure 4.1 : Gestion, mise en œuvre, suivi et contrôle

Cette mesure vise à optimiser l'exécution et le fonctionnement du programme en le dotant des moyens suffisants pour garantir la conformité et l'efficacité de sa mise en œuvre, de son suivi ainsi que du déroulement des opérations de contrôle.

Seront prises en compte les dépenses liées au fonctionnement administratif du programme et, notamment, celui du secrétariat technique conjoint : frais de personnel, moyens de mise en œuvre, de suivi et de contrôle du programme, frais de déplacement.

Exemples d'actions envisagées :

- Renforcement des moyens administratifs nécessaires à la mise en œuvre des fonds
- Mise en place d'outils communs de gestion, de suivi et de contrôle
- Mise en place d'un suivi stratégique
- Actions et services du programme INTERACT

Mesure 4.2 : Etudes, évaluation, communication

Cette mesure vise à renforcer la transparence et la visibilité du programme et des actions réalisées.

Elle soutiendra :

- la communication sur le programme et sur les projets en direction des porteurs de projet, des bénéficiaires et, plus largement, de la société civile, ainsi que la publicité de l'intervention des fonds communautaires et fédéraux ;
- les actions d'animation destinées aux porteurs de projets ;
- les travaux d'évaluation nécessaires pour apprécier le rythme d'exécution du programme et le niveau d'atteinte de ses objectifs stratégiques.

Exemples d'actions envisagées :

- Définition et mise en œuvre du plan de communication du programme
- Actions de communication sur le programme et les actions réalisées, événements, publicité
- Mise à disposition d'outils de communication- publicité pour les porteurs de projets
- Etudes et travaux d'évaluation
- Animation (appui aux porteurs de projets)

Indicateurs de programme de l'axe 3 : Qualité de vie, Services, Attractivité

	Définition	Source	Valeur initiale	Objectif 2013	Interprétation
Indicateurs de réalisation					
Nombre de projets de création ou de mise en réseau de services  ¹³	Tout projet de création ou de mise en réseau de services aux entreprises ou au public, y compris le nombre de projets développant un partenariat dans le domaine des services publics.	Porteurs de projet via PRESAGE	8	20	Un nombre croissant de projets de création ou de mise en réseau de services est un signe de renforcement de la cohésion territoriale.
Nombre de projets touristiques et culturels	Tout projet transfrontalier dans les domaines touristique et culturels	Porteurs de projet via PRESAGE	18	25	Un nombre croissant de projets touristiques et/ ou culturels transfrontaliers indique l'existence d'une dynamique de coopération.
Nombre de projets TIC 	Tout projet TIC transfrontalier	Porteurs de projet via PRESAGE	2	10	Une croissance du nombre de projets TIC est un signe favorable de renforcement de la cohésion territoriale et de réduction de l'isolement des territoires.
Indicateurs de résultat					
Nombre de bénéficiaires des services transfrontaliers créés ou mis en réseau, dont TIC 	Nombre de personnes bénéficiant des nouveaux créés ou mis en réseau, dont services TIC.	Porteurs de projet via PRESAGE	Non renseigné	1 000	Un nombre croissant de bénéficiaires de services transfrontaliers créés ou mis en réseau renforce la cohésion territoriale.
Nombre d'actions effectives de promotion communes	Toute action de promotion commune du territoire ou des produits transfrontaliers.	Porteurs de projet via PRESAGE	18	25	Une augmentation du nombre des actions de promotion commune contribue à améliorer la notoriété de l'espace de coopération au-delà de ses frontières et répond à l'enjeu de renforcement de son attractivité.
Indicateurs d'impact					
Taux de fréquentation des services 	Fréquentation des nouveaux services au public créés ou mis en réseau en fonction de la population desservie, dont TIC.	Evaluation ex-post	Non renseigné	X	Un taux croissant de fréquentation des services indique un renforcement de la cohésion territoriale et une possibilité de pérennité de l'action.
Nombre de nouveaux produits touristiques créés	Tout nouveau produit touristique transfrontalier développé	Evaluation ex-post	3	X	Un nombre croissant de nouveaux produits transfrontaliers créés indique la possibilité de pérennité des partenariats engagés et répond à l'enjeu de diversification touristique.
Population concernée par une action de sensibilisation contre les risques 	Nombre de personnes touchées par une action de sensibilisation aux risques.	Evaluation ex-post	0	X	
Nombre de touristes étrangers	Nombre de touristes internationaux, ayant fréquenté l'espace de coopération	Evaluation ex-post	Non renseigné	X	Un nombre croissant de touristes internationaux indique un renforcement de l'attractivité et de la notoriété de l'espace de coopération.

¹³ Le pictogramme  signale les indicateurs de développement durable

7. Maquette financière

7.1. Répartition du FEDER par année

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total 2007-2013
Montants	7 230.683	7 366.753	7 577.552	7 838.280	8 106.405	8 344.259	8 588.383	55 052.315

7.2. Maquette financière par axe

	Financement communautaire	Contrepartie nationale			Financement total	Taux de cofinancement		
	FEDER (a)	(b) = (c) + (d)					Contribution suisse	
			publique (c)	privée (d)	(e) = (a) + (b)	(f) = (a) / (e)	Confédération	Cantons
Axe 1 : Economie, innovation, formation	18 112 211	12 074 807	9 056 105	3 018 702	30 187 018	60,00%		
Axe 2 : Aménagement du territoire, transport, environnement	22 252 146	14 834 764	12 238 680	2 596 084	37 086 910	60,00%		
Axe 3 : Qualité de vie, attractivité, services	11 384 819	7 589 879	4 648 801	2 941 078	18 974 698	60,00%		
Axe 4 : Assistance technique	3 303 139	660 628	660 628	0	3 963 767	83,33%		
TOTAL	55 052 315	35 160 078	26 604 214	8 555 864	90 212 393	61,03%	6 000 000*	7 200 000

* Montant minimum de la contribution qu'apportera la Confédération suisse

7.3. Répartition indicative par catégorie du FEDER

Codes	Thèmes prioritaires	Fiches actions concernées	Montants
Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise			
1	Activités de RDT dans les centres de recherche	1.1.1 et 1.1.2	3 659 475
3	Transfert de technologie et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, les universités et les PME...		4 000 000
4	Aide à la RDT, notamment dans les PME		2 000 000
5	Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises		600 000
6	Aide aux PME pour la promotion de produits et de schémas de production respectant l'environnement		600 000
7	Investissements dans les entreprises directement liées à la recherche et à l'innovation		500 000
8	Autres investissements dans les entreprises		500 000
9	Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation, et l'esprit d'entreprise dans les PME		800 000
Société de l'information			
11	Technologie de l'information et de la communication	3.1.2	600 000
13	Services et applications pour le citoyen	3.1.2	200 000
14	Services et application pour les PME		400 000
15	Autres actions visant à améliorer l'accès aux TIC et leur utilisation efficace par les PME	1.1.2	400 000
Transports			
18	Actifs ferroviaires mobiles	2.2.1	1 500 000
24	Pistes cyclables	2.2.2	1 500 000
25	Transports urbains	2.2.2	1 500 000
26	Transports multi modaux	2.2.1 +2.2.2	2 000 000
28	Systèmes de transport intelligents	2.2.2	1337963
Energie			
40	Energies renouvelables : énergie solaire	2.3.1	200 000
41	Energies renouvelables : énergie de biomasse		200 000
42	Energies renouvelables : énergie hydroélectrique, géothermique et autre		633 484
Environnement et prévention des risques			
51	Promotion de la biodiversité et protection de la nature (y compris Natura 2000)	2.3.1	4 200 000
52	Promotion des transports publics urbains propres	2.2.1	1 000 000
53	Prévention des risques (y compris élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques)	3.3.1	1 700 000
54	Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques	2.3.1	1 700 000
Tourisme			
56	Protection et valorisation du patrimoine naturel	2.3.1	1 500 000
57	Autres aides à l'amélioration des services touristiques	3.2.1	2 200 000

Codes	Thèmes prioritaires	Fiches actions concernées	Montants
Culture			
58	Protection et préservation du patrimoine culturel	3.2.2	1 300 000
59	Développement d'infrastructures culturelles	3.2.2	200 000
60	Autres aides à l'amélioration des services culturels		1 000 000
Réhabilitation urbaine-rurale			
61	Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine/rurale	2.1.1 + 2.1.2	6 718 254
Augmentation de la capacité d'adaptation des travailleurs, des entreprises, et des chefs d'entreprises			
62	Développement de systèmes et de stratégies pour un apprentissage tout au long de la vie dans les entreprises ; formations et services visant à renforcer l'adaptabilité au changement des salariés ; encouragement de l'esprit d'entreprise et de l'innovation	1.2.3	1 000 000
64	Développement de services spécifiques d'emploi, de formation et de soutien dans le contexte de restructurations sectorielles et d'entreprises, et développement de systèmes d'anticipation des changements économiques et des exigences futures en matière d'emploi et de compétences	1.2.1	1 100 000
Amélioration de l'accès à l'emploi et de la durabilité			
68	Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	1.1.2	400 000
Valorisation du capital humain			
72	Elaboration, introduction et mise en œuvre de réformes dans les systèmes d'éducation et de formation afin de développer l'employabilité, d'améliorer l'utilité de l'éducation et de la formation initiales et professionnelles pour le marché du travail et d'actualiser en permanence les compétences des formateurs dans le contexte d'une économie de l'innovation et de la connaissance	1.2.2	1 500 000
74	Développement du potentiel humain dans les domaines de la recherche et de l'innovation, notamment par des études de troisième cycle et la formation de chercheurs, et par des activités en réseau entre les universités, les centres de recherche et les entreprises	1.2.3	700 000
Investissements en infrastructures sociales			
79	Autres infrastructures sociales	3.1.1	1 700 000
Mobilisation pour les réformes en matière d'emploi et d'inclusion sociale			
80	Promotion de partenariats, de pactes et d'initiatives par la mise en réseau des acteurs concernés	(OI 2 de l'axe 1)	400 000
Renforcement de la capacité institutionnelle aux niveaux national, régional et local			
81	Mécanismes permettant d'améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes aux niveaux national, régional et local, renforcement des capacité de mise en œuvre des politiques et programmes	Actions transversales (4.4.1) Assistance technique	300 000
Assistance technique			
85	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	Assistance technique	2 303 139
86	Evaluation, études, conférences, publicité	Assistance technique	1 000 000
TOTAL			55 052 315

8. Evaluations ex ante et environnementale

Dans ce chapitre sont intégrées les synthèses de l'évaluation ex ante et de l'évaluation stratégique environnementale telles qu'elles ont été rédigées par les évaluateurs (EDATER, en association avec Michel LEROND Consultant), à partir de la version provisoire au 16 mai 2007 du projet de programme.

8.1. Synthèse de l'évaluation ex ante

Sont synthétisées ci-après les principales recommandations émises au cours de l'évaluation et leur prise en compte dans la version du PO mise en consultation (version du 31/05/07).

Cette synthèse se base sur les notes produites par l'évaluateur, entre juillet 2006 et mai 2007, en fonction des documents soumis en un temps « t » (versions provisoires du PO) et reflètent donc les recommandations de l'évaluateur à cet instant « t ».

Pour chacune des recommandations faites (colonne de gauche dans les tableaux qui suivent), leur degré de prise en compte (colonne de droite) dans le PO du 31/05/07 est signalé par un :

OUI si les recommandations ont été prises en compte dans le PO
PARTIEL si elles ont été partiellement prises en compte dans le PO
NON si elles n'ont pas été ou ne seront pas prises en compte dans le PO

Nota : Il nous semble important de rappeler que le PO sera utilisé pendant 7 années et doit être le plus accessible et compréhensible possible, pour un nombre important de services impliqués dans la mise en œuvre du programme (et dont le personnel pourra changer durant la vie du programme). Ceci explique que certaines de nos analyses ou recommandations touchent aussi à la forme de ce document.

En préambule de l'analyse par chapitre évaluatif, **deux éléments importants et spécifiques du programme France-Suisse** doivent être soulignés :

1. **une démarche partenariale très poussée** pour l'élaboration du PO : au total, plus de 20 réunions ont été organisées (cellule d'appui, ateliers thématiques, réunions politiques, techniques...). Le dialogue et la concertation ont été privilégiés à chaque étape d'élaboration du PO exprimant d'une part une volonté de l'autorité de gestion et d'autre part un engagement des différents partenaires impliqués.

2. **une frontière externe à l'Union Européenne** : la Suisse n'étant pas membre de l'Union Européenne, il existe peu d'outils communs d'observation du territoire. Cet aspect constitue à la fois l'une des difficultés de l'élaboration du PO qui ne peut pas s'appuyer sur des données statistiques, d'indicateurs de contexte, ou de diagnostic (notamment environnemental) homogènes de part et d'autre de la frontière et l'un des intérêts du PO France-Suisse qui se positionne clairement en faveur de la création d'outils qui permettront de rendre compte de l'état ce territoire au travers d'actions transversales.

Analyse des leçons tirées de l'expérience

Principales recommandations de l'évaluateur Ex ante (Note n°1 « Analyse des leçons tirées de l'expérience » - juil. 2006)	Prise en compte dans le PO daté du 16/05/07
→ Transmission par l'évaluateur d'un tableau consignant des recommandations issues des OSC, du CRSN, de la NPR des rapports d'évaluation nationaux 2000-2006, du rapport d'évaluation finale du PIC INTERREG III A France-Suisse 2000-2006.	OUI → Le tableau a été transmis comme outil de travail aux rédacteurs du PO. Les OSC, le CRSN et la LPR ont bien été prises en compte → Les références européennes, françaises et suisses sont présentées en annexe du PO → Une grille de cohérence entre priorités et axes du PO, OSC, priorités du CRSN et LPR a été réalisée et apparaît en annexe du PO.

Solidité de l'analyse socio-économique

Principales recommandations de l'évaluateur Ex ante (Note n°2 « Evaluation de la solidité de l'analyse socio-économique et environnementale » - juil. 2006)	Prise en compte dans le PO daté du 16/05/07
Présentation formelle du document → Illustrer davantage les analyses menées, par le biais de cartes, de graphiques	OUI → Des cartes ont été intégrées au PO (sources : MOT, INSEE, OSTAJ...). En revanche, peu d'autres illustrations sont prévues. L'absence de graphiques est liée à la difficulté à disposer de données chiffrées au niveau du territoire transfrontalier.
Solidité et qualité méthodologique du diagnostic → Tenter d'obtenir quelques chiffres clés à l'échelle de l'espace transfrontalier notamment en ce qui concerne les thématiques principales énoncées dans les différentes lignes stratégiques européennes et nationales, → Intégrer si possible, quelques chiffres sexués, Compléter le « bref portrait » par un constat au niveau d'autres thématiques non abordées et fondamentales au regard des orientations stratégiques européennes et nationales : innovation, TIC, enseignement-recherche, environnement, ainsi que le thème transversal de l'égalité des chances hommes-femmes.	OUI → Un effort important de recherche de chiffres clés a été fait de part et d'autre de la frontière. Des indicateurs ont donc pu être intégrés au PO (population, niveaux de diplômes, emploi...). Ils se heurtent toutefois à des différences de définition, d'échelle et de date d'actualisation qui ne les rend pas toujours agrégeables au niveau du territoire de coopération. OUI → Une mission d'étude spécifique d'identification des enjeux environnementaux a été réalisée. Cette démarche est à souligner car elle s'est heurtée à d'importantes différences de données de diagnostic et de structures environnementales de part et d'autre de la frontière. Le partenariat a toutefois eu la volonté de développer le volet environnemental du PO. Sur la base de l'étude réalisée, des éléments supplémentaires relatifs à la situation environnementale ont donc été intégrés au PO (chapitre 4.1.4 L'enjeu environnemental).
Pertinence du classement des enjeux et des priorités stratégiques retenues au regard des besoins identifiés → Etablir un tableau général de synthèse pour l'ensemble du diagnostic afin de gagner en lisibilité, organisé en quatre colonnes principales : Forces, Faiblesses, Opportunités, menaces L'évaluateur a proposé un exemple de tableau	OUI → Un tableau AFOM a été intégré au PO.
Complétude du diagnostic et prise en compte des priorités communautaires et nationales → Prévoir un préambule mettant l'accent sur les spécificités du diagnostic transfrontalier par rapport aux exigences nationales et communautaires. → On pourrait envisager de rédiger une grille synthétique reprenant les grands thèmes prioritaires émanant du CRSN et de la LPR en leur associant quelques éléments de constat (chiffres clés, tendances). Intégrer quelques exemples liés aux thématiques du développement durable et de l'égalité des chances.	PARTIEL → les grands thèmes prioritaires émanant du CRSN et de la LPR ne sont pas repris directement dans le diagnostic. L'articulation du PO avec ces stratégies nationales et communautaires est davantage lisible dans le chapitre consacré à la stratégie. PARTIEL → Les priorités transversales de la Commission Européenne ont été développées davantage dans le chapitre consacré à la stratégie du PO.

Pertinence et faisabilité des indicateurs de référence du contexte Définir un petit nombre d'indicateurs clés de contexte conformément aux directives des instances communautaires et nationales afin de rendre le programme plus aisément évaluable par la suite, et de suivre sa mise en œuvre chemin faisant.	OUI → cf. Point 2 « Solidité et qualité méthodologique du diagnostic »
Caractère partenarial de l'élaboration du diagnostic Concernant la démarche partenariale d'élaboration du PO, il nous paraît important de « capitaliser » l'effort entrepris dans le cadre du diagnostic.	OUI → La démarche partenariale mise en œuvre pour la phase de diagnostic a été maintenue durant toute l'élaboration du PO. Cela a pu en ralentir l'élaboration mais a assuré une bonne implication de l'ensemble des acteurs concernés par le programme.

Pertinence et cohérence du programme

Principales recommandations de l'évaluateur Ex ante (Note n°3 « Appréciation de la pertinence et de la cohérence » - déc. 2006)	Prise en compte dans le PO daté du 16/05/07
Pertinence du programme opérationnel au regard du diagnostic → Faire ressortir dans la synthèse du diagnostic les éléments sur les risques environnementaux et sur la préservation du patrimoine naturel puisque des mesures sont prévues sur ces thèmes et que le diagnostic détaillé évoque la fragilité des milieux naturels.	OUI → Ces éléments ont été complétés dans la dernière version du PO.
Cohérence interne du programme opérationnel → Mettre en valeur dans le diagnostic et dans la stratégie du PO : - la plus value transfrontalière - le soutien aux technologies de l'information et de la communication (TIC) - les enjeux purement environnementaux → S'assurer que le découpage des axes est de nature à faciliter la gestion du programme et que les axes retenus correspondent bien aux exigences des règlements FEDER. → L'environnement : privilégier une logique intégrée	OUI → L'enjeu transfrontalier a été développé dans la stratégie du PO. PARTIEL → Les TIC font l'objet d'une fiche action dans le cadre de la mesure 3.1. mais pourraient être rendus plus lisibles au niveau des axes et mesures OUI → Le développement durable et la prévention des risques sont clairement affichés comme un objectif prioritaire. Les enjeux purement environnementaux demeurent moins affichés dans les objectifs stratégiques mais ont fait l'objet d'une mission d'étude spécifique pour être identifiés sur tout le territoire franco-suisse et sont présentés et développés dans le chapitre 4.1.4 du PO. OUI → La structure en 3 axes et 8 mesures répond aux exigences de gestion et réglementaires. OUI → Le projet de PO ne comporte pas d'axe dédié à l'environnement (priorité 4 du CRSN). Bien que nous ayons souligné le manque de lisibilité d'une priorité liée à l'environnement, l'intégration transversale de l'environnement au sein de chaque axe et mesure paraît plutôt pertinent.
Cohérence externe du programme opérationnel → les stratégies exprimées à travers la rédaction des programmes présentent une importante cohérence entre eux. Toutefois, des risques de doublons peuvent apparaître notamment sur l'appui à l'innovation qu'il faudra veiller à clarifier et éviter. → l'expérience des programmes précédents montre que les difficultés de mise en cohérence des interventions résident davantage au plan opérationnel, notamment dans la mise en œuvre des cofinancements. C'est donc sur ce point qu'il conviendra d'être particulièrement vigilant.	OUI → Le PO intègre un chapitre supplémentaire sur les synergies entre le PO coopération territoriale, les autres programmes européens et les programmes nationaux. → La ligne de partage est que le programme de coopération territoriale financera des projets transfrontaliers tandis que les autres programmes financeront des projets purement nationaux ou régionaux.

Impacts attendus et indicateurs

Principales recommandations de l'évaluateur Ex ante (Note n°4 « Impacts attendus et indicateurs » - avril 2007)	Prise en compte dans le PO daté du 16/05/07
→ Expliciter la méthodologie retenue dans le PO	OUI → Un chapitre du PO précise les modalités méthodologiques retenues pour le travail sur le choix des indicateurs.
→ Viser un volume d'indicateurs réduit	OUI → Un effort a été fourni pour limiter le nombre total d'indicateurs.
→ Mettre en œuvre une méthodologie partenariale de la sélection d'indicateurs	OUI → Deux réunions de travail ont été organisées en février 2007 afin d'affiner la définition des indicateurs et de préciser les modalités de renseignement et de suivi
→ Mettre en œuvre une méthodologie visant à encadrer la faisabilité des indicateurs et à assurer leur pertinence au regard de la stratégie. → Préciser la définition et le contenu de l'indicateur . → Mettre en valeur les indicateurs « développement durable » du programme et les faire précéder d'un petit pictogramme « développement durable ».	OUI → la faisabilité du renseignement des indicateurs est encadrée par le renseignement de différents items prévus dans les fiches indicateurs proposées par l'évaluateur. OUI → le travail de renseignement des différents items précisant la définition et le contenu des indicateurs dans le cadre de tableaux par axe a été réalisé. OUI → les indicateurs « développement durable » ont été signalés par un pictogramme.
→ Prendre en compte les 41 indicateurs clés de la Commission lorsqu'ils sont adaptés. Préciser les raisons pour lesquelles certains indicateurs ont été écartés, reformulés ou présentés soit dans le PO soit dans le Document d'Application.	OUI → Lorsque cela était pertinent pour la coopération territoriale, ces indicateurs ont été pris en compte en étant parfois reformulés. Pour plus de détail, on pourrait utiliser le tableau de correspondance fait par l'évaluateur.
→ Intégrer des indicateurs d' impacts sur la coopération transfrontalière	OUI → Un indicateur « degré de coopération » (développement commun, mise en œuvre commune, personnel commun, financement commun) a été intégré au PO
→ Pour plus de pertinence du choix des indicateurs l'évaluateur a recommandé que : ▪ Le nombre d'indicateurs stratégiques par axe doit viser à respecter l'importance relative du poids financier des axes et mesures. ▪ Le nombre d'indicateurs de contexte (23 actuellement) pourrait être revu à la baisse. ▪ L'intitulé de certains indicateurs doit être précisé de manière à être compréhensible s'il est lu indépendamment de la fiche action à laquelle il se rapporte. ▪ L'indicateur de création d'emplois est un indicateur transversal à l'ensemble du programme ▪ La création d'emplois directs et la création d'emplois indirects peuvent être distinguées ▪ Nous suggérons, de signaler les indicateurs « développement durable » du programme par un pictogramme « développement durable »	PARTIEL → Le rééquilibrage en fonction du poids financier de chaque axe a été en partie fait. OUI → Le nombre d'indicateurs de contexte a été revu à la baisse. OUI → La vérification des intitulés a été faite. OUI → L'indicateur de création d'emploi sera pris en compte comme indicateur transversal. NON → La création d'emplois ne semble pas être prioritaire pour les programmes de coopération transfrontalière et à ce titre, ne sera pas détaillée. OUI → Les pictogrammes « développement durable » ont été insérés au PO.
→ Différentes recommandations sont faites concernant l'exercice délicat de quantification (exposé de la méthode retenue, méthode de quantification de l'emploi notamment)	OUI → La quantification des objectifs a été réalisée.
→ Prévoir une animation du dispositif de suivi et un contrôle de cohérence dans la saisie et l'interprétation des indicateurs	PARTIEL → A prévoir dans le cadre du Document d'Application

Dispositif de mise en œuvre

Principales recommandations de l'évaluateur Ex ante (Note n°5 « Analyse des modalités de mise en œuvre » - mai 2007)	Prise en compte dans le PO selon la réunion du 16/05/07
→ Sur la forme, réorganiser le chapitre afin de mieux équilibrer les parties (voir proposition de la note)	PARTIEL → La structure du PO a été en partie revue, notamment en distinguant clairement le suivi financier du suivi stratégique (évaluation)
Concernant la présentation des principaux acteurs : → distinguer les sous parties suivantes : autorités de gestion, de certification, d'audit ainsi que les services instructeurs (services experts) et une description simple de chacune de ces autorités. → Préciser la possibilité d'externaliser à un organisme tiers une partie des tâches : préparation des conventions, instruction des dossiers, certification... → Développer l'évolution des modalités d'instruction → Développer les modalités de sélection des projets	PARTIEL → Cette présentation a été faite dans la dernière version du PO mais en excluant les services d'audit et les services instructeurs (nommés services experts dans le PO). OUI → La délégation de certification est prévue dans le chapitre « A-I ». PARTIEL → A prévoir dans le cadre du Document d'Application
Concernant la présentation des modalités de programmation et de partenariat → Titrer une partie spécifique sur le partenariat présentation des structures de suivi et de programmation (présentation des Comités et fonctionnement du partenariat). → Dans la sous partie sur les Comités, il conviendrait de préciser la composition des comités en renforçant la présence des organismes socioprofessionnels, des experts et du monde associatif et en précisant mieux les rôles attribués aux différents comités (programmation, suivi...) → Inviter des représentants du monde de l'environnement → Préciser les rôles attribués à chaque comité	OUI → Cette partie a été créée dans la dernière version du PO. NON → La présence des organismes socioprofessionnels, des experts et du monde associatif ne sera pas développée dans le PO car le choix a été fait de limiter les membres de droit, aux principaux financeurs. OUI → L'implication des représentants du monde de l'environnement est prévue dans la dernière version du PO. NON → Le comité de programmation n'est pas considéré comme un lieu de discussion sur le fond du programme.
Concernant les méthodes et outils au service du suivi et du pilotage du programme → Présenter l'évaluation comme outil de pilotage stratégique en soulignant les leviers de la prise en compte des recommandations et les nouveautés impliquées par la démarche d'évaluation en continu → Elaborer un plan d'évaluation (programme de travail) → Rédiger la partie consacrée au suivi des effets et impacts des priorités transversales (mentionnée comme obligatoire dans la note DIACT du 29 mai) → Le logiciel PRESAGE est l'objet de diverses précisions. Toutefois, il conviendra de prévoir le soutien à la mise en place et l'utilisation de l'application PRESAGE par une animation soutenue et un appui en formation → Organiser les modalités de mise en œuvre d'une politique de communication et d'information « la plus large possible auprès de l'ensemble des citoyens à travers des plans ambitieux » et penser la communication en lien avec l'animation au quotidien du programme	OUI → L'évaluation comme outil de pilotage stratégique est développée dans la dernière version du PO. NON → Il est signalé dans le PO que des évaluations ex ante, intermédiaires ou thématiques et environnementales seront réalisées mais l'élaboration d'un plan d'évaluation plus détaillé est considérée comme prématurée. NON → Les modalités de suivi des effets et impacts des priorités transversales sont considérées comme difficiles à définir dans le PO. PARTIEL → A prévoir dans le cadre du Document d'Application OUI → Le volet communication et animation a été développé dans le PO.

8.2. Synthèse de l'évaluation stratégique environnementale

L'évaluation stratégique environnementale est effectuée au niveau de chacune des mesures des trois axes opérationnels du programme. Cette évaluation est effectuée sur la base du projet de programme au 16 mai 2007.

Le rédactionnel du programme prend bien en compte l'environnement, mais des incertitudes demeurent du fait de son caractère global

Dans l'ensemble, on constate un souci de prise en compte des préoccupations environnementales dans le rédactionnel du PO. Pour autant, le fait que les enjeux environnementaux aient été bien pris en compte ne dispensera pas de procéder ultérieurement aux évaluations nécessaires des projets, non définis à ce stade. Ces futures évaluations devront s'inscrire dans le cadre réglementaire des études d'impact, incidence sur l'eau, étude de risques, documents d'urbanisme, etc. La démarche sera d'autant plus performante si l'instruction des projets se fait avec une culture d'anticipation plutôt que de rattrapage, ce qui suppose une sensibilisation et une formation des services instructeurs, notamment en ce qui concerne les critères de conditionnalité environnementale. A ce stade, il conviendra donc de prendre en compte le caractère important d'incertitude qui règne sur l'évaluation, a priori, d'incidences « potentiellement positives ou négatives » d'un programme stratégique.

Les trois axes du programme sont concernés par l'environnement

Une partie de la concrétisation des incidences positives relevées tient au dispositif de conditionnalités environnementales mis en œuvre (de façon évidemment variable selon les mesures) et à son suivi.

L'axe 1, « Economie, innovation, formation » est potentiellement favorable pour l'environnement et pourrait le devenir effectivement si l'innovation et la recherche sont orientées vers une prise en compte plus forte de l'environnement.

Le PO est en effet peu explicite sur la problématique environnementale, au niveau de cet axe, et les conditionnalités mises en œuvre lors de la sélection des projets seront donc déterminantes pour confirmer le caractère potentiellement positif pour l'environnement des mesures de cette priorité.

L'incidence sera d'autant plus favorable à l'environnement si les projets retenus permettent de développer des programmes de recherche partenariaux et innovants, notamment sur les problématiques pollutions, risques et déchets et énergies renouvelables, mais aussi en recherchant des synergies entre emploi et environnement.

Cet axe 1 est aussi dédié à l'amélioration de l'environnement économique et l'innovation dans les entreprises, peu en rapport apparent avec l'environnement, mais qui peut toutefois avoir des incidences différentes selon que les enjeux environnementaux sont pris en compte ou pas. C'est sans doute autour de cet objectif que la vigilance devra être la plus grande pour que la prise en compte de l'environnement transcende les problématiques économiques. En effet, on peut le regarder sous une double approche :

- cet axe, qui va représenter une part importante des crédits à lui tout seul, peut induire une masse importante d'effets positifs ou négatifs selon l'orientation qui sera donnée et notamment selon la qualité des critères d'écoconditionnalité qui seront retenus et le respect de leur application,
- l'innovation est le maître mot de cet axe, or l'innovation est un formidable levier pour limiter les effets négatifs sur l'environnement engendrés par les activités économiques.

L'axe 2, « Aménagement du territoire, transport, environnement » doit avoir des incidences positives sur l'environnement puisqu'il y est dédié en grande partie.

La gestion quantitative et qualitative de l'eau, comme l'utilisation durable des ressources naturelles et paysagères vont nécessairement dans le bon sens. Toutefois, on veillera à ce que la réalisation d'équipements ou d'infrastructures (liées au tourisme ou à la connexion d'équipements existants, par exemple) ne vienne pas en contradiction avec l'objectif recherché. Il devra être tenu compte particulièrement du réseau des espaces naturels.

Le PO mentionne que les projets liés aux métropoles transfrontalières devront démontrer un effet d'entraînement sur les territoires voisins. Pour compléter, on peut recommander d'assortir les aides de critères de conditionnalité environnementale, par exemple, en incitant les porteurs de projets à inscrire ceux-ci dans une démarche plus globale d'agenda 21, ou de charte concertée d'aménagement du

territoire par exemple. Les méthodes seront cependant différenciées selon que l'on s'adresse à un maître d'ouvrage public ou privé compte tenu des difficultés inhérentes qui s'attachent aux acteurs.

Le soutien aux transports publics peut avoir des incidences favorables sur l'environnement. Il convient toutefois d'attirer l'attention sur la nécessité d'évaluations économique et environnementale des actions qui découleront de cette mesure, afin de s'assurer de la fiabilité des modes de transports retenus.

On peut envisager que soient aidés en priorité les projets innovants qui intègrent de façon concrète des critères de développement durable (« label développement durable » dans le tourisme et les entreprises, par exemple) afin de s'assurer que l'on va bien au-delà de l'effet d'annonce. Ceci vaut notamment pour les démarches d'aménagement et d'urbanisation, d'organisation des métropoles ou encore des infrastructures de mobilité.

Cet objectif pourrait aussi s'accompagner d'une démarche prospective et de recherche afin de repenser l'aménagement du territoire avec le souci d'un maillage plus efficace et d'une relation villes – campagnes plus harmonieuse. En outre, il serait opportun d'intégrer systématiquement la dimension environnementale dans les documents faisant la promotion de ces projets, en termes d'engagement par exemple.

L'axe 3, « Qualité de vie, attractivité, services » présente, lui aussi, des potentialités d'incidences positives. Ce sera d'autant plus le cas s'il s'accompagne d'un effort de recherche et de prospective, notamment sur les problématiques de transports et d'articulation entre la ville et la campagne, en synergie avec l'axe1.

Cet axe peut, en effet, avoir des incidences positives sur l'environnement, notamment en matière de produits touristiques transfrontaliers. Toutefois, les problématiques liées aux conséquences des changements climatiques et à l'accès plus difficile aux énergies devront être au centre des évaluations à opérer ultérieurement sur les projets eux-mêmes, voire influencer sur le choix des projets, notamment en ce qui concerne le tourisme hivernal.

Concernant les TIC, les effets sont plutôt neutres (à condition de maîtriser l'insertion paysagère et environnementale des équipements de superstructure), mais offrent une potentialité d'effets positifs liés au développement de services et d'usages accessibles à distance limitant les déplacements physiques des personnes et marchandises par exemple (télétravail, procédures administratives, ...). Ce thème, est lié essentiellement à la compétitivité, mais il peut être aussi un déclencheur de préoccupations environnementales.

On peut recommander aussi d'assortir les aides de critères de conditionnalité environnementale, en prévoyant, par exemple l'accès à des aides, sous réserve de réduction effective des consommations d'énergie, des émissions polluantes, des nuisances liées au bruit, etc.

8.3. Prise en compte des recommandations de l'évaluation stratégique environnementale

Sur une frontière externe de l'Union européenne, en raison de l'absence d'outils communs d'observation du territoire et du manque de correspondance entre les appareils statistiques français et suisse, la difficulté à rendre compte notamment de l'état environnemental de l'espace de coopération a été rencontrée dès l'établissement du diagnostic.

Cette difficulté a été soulignée par l'évaluation ex-ante. Elle a conduit, faute d'un diagnostic environnemental suffisant, à présenter le détail des enjeux environnementaux dans le chapitre 4 (4.1.4, L'enjeu environnemental). Elle a par ailleurs, dans ce domaine, conduit à restreindre tant les indicateurs du programme élaborés dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale que les indicateurs de contexte aux seules données comparables disponibles (Indicateurs de l'axe 2 – Indicateurs de contexte, présentés en annexes)

Pour y remédier, les partenaires du programme ont fait du renforcement de la connaissance de l'espace de coopération une des priorités transversales du programme opérationnel, décrite dans les chapitres 2.3 (Actions transversales du programme) et 4-2 (Principes directeurs).

Au titre de cette priorité transversale, les actions contribuant à approfondir la connaissance du territoire transfrontalier et à construire des outils communs ou harmonisés capables d'en rendre compte seront

privilégées dans tous les domaines d'intervention du programme (axes d'intervention) et au niveau de chacune des fiches-actions dans le document de mise en œuvre.

Les deux observatoires transfrontaliers présents dans l'espace de coopération seront sollicités en ce sens.

- Ils ont par ailleurs prévu d'inscrire, dans le plan d'évaluation du programme, une étude environnementale de l'espace de coopération destinée à approfondir le diagnostic environnemental et à consolider les indicateurs sur lesquels s'appuie le suivi environnemental intégré au système de suivi du programme (cf. chapitre 10-6, Suivi stratégique et Evaluation). Cette étude, qui sera décidée par le comité de suivi, pourrait être lancée dans les deux premières années de mise en œuvre du programme.

Elle devrait permettre de renforcer les mesures de suivi des incidences notables du programme sur l'environnement prévues par l'article 10 de la directive 2001/42/CE, qui indique que les résultats des programmes cofinancés par le FEDER sont exploités dans les plans annuels de gestion de la Commission européenne et dans ses actions de communication. A ce titre, les indicateurs de réalisation qui y contribuent seront mis en place dans le document de mise en œuvre.

En matière de suivi environnemental, si les objectifs exprimés sous la forme d'indicateurs de résultat ne peuvent être quantifiés annuellement, les données disponibles seront rassemblées dans les rapports annuels d'exécution soumis à la Commission européenne, afin de fournir au comité de suivi une vision actualisée chaque année du niveau d'atteinte des objectifs environnementaux, de façon qu'il puisse engager les éventuelles mesures correctives nécessaires, après évaluation.

- Par ailleurs, les recommandations de l'évaluation stratégique environnementale feront partie intégrante du document de mise en œuvre sous la forme d'un tableau récapitulatif établi par mesure.

Au niveau de chacune des fiches actions, une rubrique dédiée « Impact sur l'environnement » précisera les types d'intervention nécessitant une attention particulière. Cette rubrique figurera également dans le formulaire de demande de subvention destiné aux porteurs de projet, pour les inciter à prendre en compte les effets environnementaux de leurs projets.

Les critères de conditionnalité environnementale proposés tant par l'évaluateur que par les autorités environnementales du programme seront également mis en place au niveau des fiches-action. La prise en compte des aspects environnementaux ou, selon les cas, de l'impact environnemental des projets, pourra constituer un critère de sélection pour certains des types d'intervention envisagés et, notamment, pour les projets d'équipement, en fonction de leur importance, sous la forme par exemple d'une étude préalable de leurs incidences environnementales.

Les autorités environnementales du programme (Directions Régionales de l'Environnement de Franche-Comté et de Rhône-Alpes), membres du comité de suivi et du comité de programmation, seront consultées, au titre de l'instruction des projets et, particulièrement, sur ceux qui seront les plus susceptibles d'avoir une incidence environnementale, selon des critères qui seront déterminés avec elles et précisés dans le document de mise en œuvre.

9. Cohérence avec les références communautaires et nationales

9.1. Références communautaires

• Les Orientations Stratégiques Communautaires

En ce qui concerne l'objectif de coopération territoriale européenne, les Orientations Stratégiques Communautaires (OSC) préconisent une intégration plus forte du territoire et son développement équilibré et durable. L'objectif final de la coopération territoriale est en effet d'aider à accélérer la croissance économique. De manière plus générale, les OSC, inspirées par la stratégie de Lisbonne qui préconise de *« développer l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale »*, invitent les régions des Etats membres à *« valoriser leurs ressources économiques, humaines et organisationnelles »*.

Ces orientations déclinent de manière opérationnelle les conclusions des Conseils européens de Lisbonne de mars 2000 et de Göteborg de juin 2001, qui ont fixé d'importants objectifs environnementaux, assortis de délais précis, dans les domaines du changement climatique, des transports, de la santé publique et de la gestion des ressources naturelles. Elles définissent une stratégie qui s'ordonne autour du principe du développement durable et qui vise à agir sur :

- la compétitivité (innovation, recherche et accessibilité) ;
- l'emploi et l'inclusion sociale ;
- l'environnement et la prévention des risques.

L'innovation est un objectif fondamental de la stratégie de Lisbonne. Elle se comprend comme *« l'ensemble des démarches scientifiques, technologiques, organisationnelles, financières et commerciales qui aboutissent, ou sont censées aboutir à la réalisation de produits ou procédés technologiquement nouveaux ou améliorés »*.

Dans ce but, il convient de favoriser l'investissement dans les secteurs à fort potentiel de croissance et de soutenir la mise en œuvre de stratégies cohérentes à moyen et long terme, par le développement des synergies et une approche intégrée de la cohésion territoriale. La politique régionale européenne s'appuie donc sur une concentration thématique et budgétaire des fonds structurels, notamment dans certains secteurs :

- les transports, dans une optique de durabilité, la protection environnementale, la gestion des risques ;
- l'économie de la connaissance, au moyen d'un soutien à l'investissement en RDT, à l'innovation et à la création d'entreprises, afin de transformer les sociétés européennes en sociétés de l'information, de favoriser le transfert de technologie et de permettre l'application concrète des TIC aux services à la population ;
- le marché du travail, notamment par l'amélioration de la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises et l'investissement dans le capital humain ;
- l'accès minimum aux services d'intérêt économique général.

Ces pistes d'interventions s'appliquent à la coopération territoriale, qui doit répondre à des problèmes communs aux Etats, comme la fragmentation des marchés du travail et des capitaux. Il s'agit de développer l'intégration économique et sociale par le soutien au développement d'activités économiques transfrontalières, à l'éducation et à la formation, à l'innovation, à la recherche, à la connexion de réseaux matériels et immatériels. Des thématiques comme les transports, la gestion de l'eau dans une approche intégrée et l'environnement entrent elles aussi dans le champ de la coopération territoriale.

- Des grilles de cohérence entre la stratégie du programme opérationnel et les OSC d'une part, le règlement FEDER d'autre part, figurent en annexe au présent chapitre (annexes 1 et 2).

• Les priorités transversales de la Commission européenne

L'environnement et, en application de l'article 141 du Traité, l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, sont des priorités essentielles qui sont prises en compte de manière transversale dans la mise

en œuvre des différents programmes relevant des objectifs prioritaires de la politique européenne de cohésion.

- **Le développement durable**

Au-delà de l'objectif spécifique 2, dédié à la protection et à la préservation de l'environnement et qui répond directement à cet enjeu, la stratégie du programme France-Suisse est construite autour de cette priorité. Les opérations financées par le programme devront favoriser le développement durable, qui constitue un des principes directeurs de la stratégie d'intervention et un enjeu stratégique majeur.

Dans cet esprit, une évaluation stratégique environnementale du programme opérationnel a été réalisée. La prise en compte des effets environnementaux constituera un critère de sélection des projets, en relation avec les recommandations de l'évaluation stratégique environnementale du programme dont la synthèse est présentée sous le chapitre 8.2.

- **L'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre les discriminations**

L'égalité de traitement entre les hommes et les femmes, comme l'égalité des chances ou la lutte contre les discriminations, ne s'applique pas seulement à la formation ou à l'égalité d'accès à l'emploi. Elle doit également être prise en considération dans les services.

A titre d'exemples, les créations d'emplois encouragées par le programme devront offrir un accès égal aux hommes et aux femmes. De même, les formations transfrontalières financées dans une perspective de qualification de la main d'œuvre aux évolutions du marché du travail et de l'emploi devront être ouvertes aux femmes et aux publics fragiles. Dans les services de proximité, une attention particulière sera accordée aux projets favorisant le maintien ou le retour des femmes à la vie active.

9.2. Références nationales

- **Le Cadre de Référence Stratégique National**

Les orientations stratégiques communautaires ont été déclinées dans le Cadre de Référence Stratégique National (CRSN) qui les traduit dans un cadre adapté aux enjeux nationaux. Les priorités identifiées par la France sont :

- l'environnement économique, le soutien à la recherche et à l'innovation ;
- la formation et l'emploi, afin de permettre une meilleure inclusion sociale ;
- l'environnement et la prévention des risques ;
- le développement durable des territoires, qui doit notamment favoriser un accès minimal aux services d'intérêt général pour l'ensemble des territoires.

Ces priorités s'appliquent à la coopération territoriale. Le CRSN rappelle qu'il est impératif d'optimiser les conditions d'un développement économique, social et environnemental transfrontalier équilibré au bénéfice du marché du travail et des populations. Cet objectif se traduit par des actions telles que :

- la mise en place de dispositifs d'ingénierie territoriale ;
- la prise en compte de champs d'action transfrontaliers comme le soutien aux réseaux RDT, la prévention des risques naturels et technologiques ;
- une meilleure organisation des transports et de la mobilité ;
- une communication sur les stratégies d'intervention ;
- une amélioration des dispositifs de gestion.

Dans cette optique, la coopération territoriale s'envisage comme un laboratoire d'actions innovantes, notamment en matière de services à la population. Cette coopération doit en outre favoriser les projets de territoire à fort potentiel d'intégration et rechercher des actions ayant un impact significatif et de long terme. Des nombreux secteurs peuvent être abordés par la coopération territoriale, à condition de respecter ces critères d'intégration et de long terme : la coopération économique et de recherche, l'accessibilité, la formation, les échanges culturels et la valorisation des ressources naturelles et du patrimoine culturel en lien avec l'économie touristique.

Une grille de cohérence entre la stratégie du programme opérationnel et le CRSN figure en annexe au présent chapitre (annexe 3).

- **La loi sur la politique régionale**

En Suisse, la loi sur la politique régionale (LPR), applicable à la période 2008-2015, vise à améliorer la compétitivité des régions à y générer de la valeur ajoutée. L'amélioration des facteurs d'implantation permettra de stimuler la croissance. Dans les systèmes compétitifs de valeur ajoutée, de nouveaux aspects prennent une importance croissante. C'est notamment le cas des infrastructures à vocation économique et dans l'attitude des institutions vis-à-vis de l'économie, l'accès au savoir et les réseaux d'entreprises.

Le but de la LPR sera atteint au travers de trois volets stratégiques. Le principal consiste à encourager les initiatives, programmes et projets destinés à stimuler l'esprit d'innovation et à améliorer la compétitivité des régions, ainsi qu'à y générer de la valeur ajoutée. Les deux autres étayent et secondent ce premier volet. Ils consistent à renforcer la coopération et l'exploitation des synergies entre la politique régionale et les politiques sectorielles de la Confédération suisse qui ont une incidence territoriale, ainsi qu'à mettre sur pied et à exploiter un système intégré de connaissances sur le développement régional, à former et perfectionner les acteurs régionaux et, enfin, à évaluer systématiquement l'efficacité des mesures appliquées. La LPR vise les régions de montagne, le milieu rural en général et les régions frontalières.

Concrètement, la LPR prévoit, dans un texte qui doit être adopté par le Parlement en 2007, de soutenir des projets visant à :

- mettre en réseau des systèmes de création de valeur industriels orientés vers l'exportation pour augmenter l'intensité de la production d'innovations et la capacité de commercialisation hors du territoire ;
- soutenir l'évolution structurelle du tourisme ;
- mettre en réseau et renforcer les entreprises de formation et de la santé orientées vers l'économie de marché ;
- mieux exploiter les potentiels d'exportation d'énergie ;
- augmenter la valeur ajoutée produite par la mise en valeur des ressources naturelles ;
- orienter vers les marchés internationaux ouverts les branches de l'économie agricole dont les chances de succès sont intactes.

Les cantons ont la possibilité de financer de manière autonome des mesures transfrontalières qui se situent hors du cadre fixé par la LPR.

Une grille de cohérence entre la stratégie du programme opérationnel et la LPR figure en annexe au présent chapitre (annexe 4).

9.3. Articulation avec les autres programmes

Sur la période 2007-2013, le programme opérationnel de coopération territoriale France-Suisse, qui mobilise le FEDER, sera mis en œuvre en parallèle à d'autres programmes cofinancés par des crédits communautaires auxquels les territoires français de l'espace de coopération sont éligibles :

- les programmes opérationnels régionaux de Compétitivité régionale de Franche-Comté et de Rhône-Alpes, qui mobilisent le FEDER, ainsi que et les déclinaisons régionales du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) des deux régions, qui mobilisent le FEADER ;
- le programme opérationnel national Emploi, qui mobilise le FSE.

En particulier, le programme opérationnel de compétitivité régionale de Franche-Comté comporte un axe interrégional qui concerne les territoires de Franche-Comté et de Rhône-Alpes situés dans le massif du Jura. Dans les départements du Doubs, du Jura, du Territoire de Belfort et de l'Ain, ces territoires sont également des territoires frontaliers.

Dans la mesure où le programme opérationnel France-Suisse ne soutiendra que des projets à caractère frontalier démontré, au sens de l'article 19 du règlement général FEDER 1080/2006, sa complémentarité avec les autres programmes et fonds mis en œuvre sur les territoires frontaliers de Franche-Comté et de

Rhône-Alpes sera démontrée selon cette ligne de partage, sans risque de superposition des interventions.

Le système d'indicateurs-clés du programme, décrit sous le chapitre 6 (Axes d'intervention), intègre les indicateurs qui mesurent le degré de coopération atteint par le programme. La valeur 2013 affectée à ces indicateurs est de 100 % de projets respectant deux des quatre critères fournis par l'article 19 du règlement général FEDER 1080/2006 précité.

Toutefois, le comité de programmation, ainsi que les comités d'instruction, veilleront à garantir la complémentarité et la cohérence des interventions avec les programmes régionaux de Franche-Comté et de Rhône-Alpes, en relation avec leurs instances de programmation. En particulier, le secrétariat technique conjoint consultera les autorités partenaires sur la cohérence des projets sollicitant le programme INTERREG IV avec les autres politiques régionales.

Annexe 1 : Grille de cohérence entre les OSC et le PO France-Suisse

	<i>Economie et innovation</i>		<i>Développement territorial</i>			<i>Qualité de vie</i>		
Orientations Stratégiques Communautaires pour l'objectif de coopération territoriale européenne	Améliorer la compétitivité des territoires transfrontaliers et de leurs acteurs	Favoriser l'adaptation des ressources humaines aux évolutions des métiers et du marché de l'emploi	Favoriser la complémentarité et le développement coordonné des équipements	Contribuer à une meilleure organisation de la mobilité	Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager	Soutenir l'expérimentation et le développement d'une offre innovante de services adaptés aux besoins des territoires et de la population	Soutenir la création, la mise en réseau et la promotion d'une offre transfrontalière en matière touristique, culturelle et de loisirs	Favoriser les collaborations transfrontalières dans la prévention des risques environnementaux, industriels et sanitaires
Amélioration des infrastructures de transports et de communication			X	X				
Transfert de connaissance et de savoir faire	X							
Innovation et R&D	X	X						
Développement des activités économiques transfrontalières	X						X	
Education, formation		X				X		
Santé						X		X
Intégration du marché du travail transfrontalier		X						
Gestion conjointe de l'environnement et des menaces communes					X			X
Gestion de l'eau et des risques d'inondation					X			X

Annexe 2 : Grille de cohérence entre le règlement FEDER 1083/2006 et le PO France-Suisse

	<i>Economie et innovation</i>		<i>Développement territorial</i>			<i>Qualité de vie</i>		
Règlement FEDER pour l'objectif de coopération territoriale européenne	Améliorer la compétitivité des territoires transfrontaliers et de leurs acteurs	Favoriser l'adaptation des ressources humaines aux évolutions des métiers et du marché de l'emploi	Favoriser la complémentarité et le développement coordonné des équipements	Contribuer à une meilleure organisation de la mobilité	Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager	Soutenir l'expérimentation et le développement d'une offre innovante de services adaptés aux besoins des territoires et de la population	Soutenir la création, la mise en réseau et la promotion d'une offre transfrontalière en matière touristique, culturelle et de loisirs	Favoriser les collaborations transfrontalières dans la prévention des risques environnementaux, industriels et sanitaires
Encourager l'esprit d'entreprise, et notamment le développement des PME, du tourisme, de la culture et du commerce transfrontalier	X	X					X	
Encourager et améliorer la protection et la gestion conjointes des ressources naturelles et culturelles, ainsi que la prévention des risques environnementaux et technologiques					X			X
Soutenir les liens entre les zones urbaines et rurales			X	X		X		
Réduire l'isolement par un meilleur accès aux réseaux et services de transport, d'information et de communication et aux réseaux et installations transfrontaliers de distribution d'eau, de gestion des déchets et d'approvisionnement en énergie	X		X	X	X			
Développer les capacités et l'utilisation conjointe des infrastructures (santé, culture, tourisme, éducation...)		X	X			X		
Intégration des marchés du travail transfrontaliers		X						
Initiatives locales pour l'emploi		X						
Egalité hommes femmes et égalité des chances	X	X	X	X	X	X	X	X
Formation et insertion sociale		X						
Partage de ressources humaines et d'infrastructures pour la RDT	X	X	X					

Annexe 3 : Grille de cohérence entre le CRSN et le PO France-Suisse

	<i>Economie et innovation</i>		<i>Développement territorial</i>			<i>Qualité de vie</i>		
Cadre de Référence Stratégique National pour l'objectif de coopération territoriale européenne	Améliorer la compétitivité des territoires transfrontaliers et de leurs acteurs	Favoriser l'adaptation des ressources humaines aux évolutions des métiers et du marché de l'emploi	Favoriser la complémentarité et le développement coordonné des équipements	Contribuer à une meilleure organisation de la mobilité	Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager	Soutenir l'expérimentation et le développement d'une offre innovante de services adaptés aux besoins des territoires et de la population	Soutenir la création, la mise en réseau et la promotion d'une offre transfrontalière en matière touristique, culturelle et de loisirs	Favoriser les collaborations transfrontalières dans la prévention des risques environnementaux, industriels et sanitaires
Coopération économique : promouvoir l'innovation et l'aide aux PME transfrontalières	X							
Services à la population						X		
Transports et mobilité (réflexions communes, études)			X	X				
Valorisation et utilisation appropriée des TICs	X		X			X		
Enseignement et éducation		X				X		
Echanges artistiques et culturels							X	
Valorisation des ressources naturelles et du patrimoine en lien avec l'activité touristique					X		X	
Prévention des risques naturels et technologiques								X

Annexe 4 : Grille de cohérence entre la LPR et le PO France-Suisse

		Loi fédérale sur la politique régionale suisse du 6 octobre 2006							
		Principes		Compétitivité territoriale					
		Promouvoir l'esprit d'innovation en favorisant l'accès au savoir-faire	Systèmes de valeur ajoutée	Mise en réseau de systèmes industriels de valeur ajoutée pour en augmenter l'intensité d'innovation et l'aptitude à la mise en marché (internationale)	Soutien à l'évolution structurelle du tourisme	Mise en réseau et renforcement d'entreprises de formation et de santé orientées vers le marché	Meilleure valorisation des potentiels d'exportation d'énergie	Augmentation de la valeur ajoutée créée par la mise en valeur des ressources naturelles	Adaptation de la partie de l'économie agricole à potentiel intact aux marchés internationaux ouverts
Axes et objectifs du PO	Axe 1 Economie, Innovation, Formation								
	Partenariats entre entreprises et institutions de recherche								
	Evolutions des métiers et du marché de l'emploi								
	Axe 2 Organisation territoriale, Transports, Environnement								
	Complémentarité et développement coordonné de l'aménagement								
	Organisation de la mobilité								
	Ressources naturelles et paysagères								
	Axe 3 Services (dont TIC), Tourisme, Culture, Risques								
	Services à la population								
	Touristique, culture et loisirs								
	Culture partagée du risque								



Cohérence totale



Cohérence partielle



Non cohérence

10. Dispositif de mise en œuvre

Avertissement :

Par décision de la Commission européenne, le programme opérationnel France-Suisse sera mis en œuvre sur la période 2007-2013. La date de première éligibilité des dépenses est fixée au 1^{er} janvier 2007. Aucune dépense antérieure à cette date ne pourra être prise en compte au titre du programme.

10.1. Autorités de gestion et de certification

• **L'autorité de gestion unique** du programme de coopération territoriale européenne France-Suisse 2007-2013 est la Région Franche-Comté, représentée par son Président, y compris pour les fonds communautaires qui pourraient, en application de l'article 21, alinéa 3 du règlement FEDER 1080/2006, être éventuellement mis en place en Suisse.

L'ensemble de ses compétences est défini dans le règlement 1083/2006 du 11 juillet 2006, article 60. En sa qualité d'autorité de gestion, la Région Franche-Comté est notamment responsable :

- de la mise en place d'un dispositif de gestion garantissant une piste d'audit conforme à la réglementation ;
- de la régularité des actions financées au regard des objectifs et des actions définis dans le programme opérationnel ainsi que des règles communautaires et nationales applicables pour la sélection des actions financées, la vérification et le contrôle de leur mise en œuvre ;
- des rapports annuels et final d'exécution ;
- des évaluations du programme ;
- de l'organisation des travaux du comité de suivi ;
- du respect des obligations en matière de communication, de publicité et d'animation.

L'autorité de gestion signe les conventions attributives du FEDER conclues avec les porteurs de projets (premiers bénéficiaires). Elle veille à ce que la dimension transfrontalière, pour chaque projet, soit formellement démontrée, sous la forme d'un accord de partenariat entre les porteurs de projet français et suisses.

En outre, si des régions de la zone de programmation sont impliquées dans l'initiative « Les régions actrices du changement économique », l'autorité de gestion s'engage à :

- prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir soutenir des projets innovants ayant un impact transfrontalier en lien avec les résultats des réseaux issus de l'initiative ;
- prévoir un point dans l'agenda du comité de suivi au moins une fois par an pour discuter des suggestions pertinentes pour le programme et inviter au comité de suivi un représentant des réseaux en tant qu'observateur pour faire un rapport sur les progrès des réseaux ;
- décrire dans le rapport annuel les actions liées à l'initiative « Les régions, actrices du changement économique ».

• **L'autorité de certification** est déléguée à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), organisme financier de droit français et établissement public à statut légal particulier, par convention conclue entre la Région Franche-Comté, autorité de gestion, et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette dernière est l'autorité de certification unique du programme, y compris pour les dépenses liées au FEDER qui pourraient intervenir en Suisse.

L'ensemble de ses compétences est défini dans le règlement 1083/2006 du 11 juillet 2006, article 61 En particulier, l'autorité de certification est tenue de :

- ouvrir un compte bancaire unique pour le programme et le tenir ;
- établir et transmettre à la Commission les états certifiés des dépenses et les demandes de paiement ;
- recevoir les paiements de la Commission européenne ;
- certifier l'exactitude de l'état des dépenses, fondé sur des pièces justificatives susceptibles d'être vérifiées ;
- effectuer, sur instruction de l'autorité de gestion, les paiements aux bénéficiaires finaux.

- **Pour les Autorités responsables pour la partie suisse**

Les autorités pour les financements fédéraux sont :

- la Coordination régionale Arc Jurassien, assurée par la Conférence TransJurassienne-Suisse (CTJ-Suisse) et représentée par le Conseiller d'Etat de la République et le Canton de Neuchâtel au sein du comité de la Conférence TransJurassienne Suisse ;
- la Coordination régionale Bassin Lémanique, assurée par le Canton de Vaud, représentée par le Conseiller d'Etat en charge des relations extérieures.

10.2. Organes du partenariat

En application de l'article 11 du règlement 1083/2006 du 11 juillet 2006, la Région Franche-Comté, en sa qualité d'autorité de gestion, veille à associer l'ensemble des partenaires au pilotage du programme, à la programmation des projets, au suivi et à l'évaluation des interventions, à la communication sur le programme.

- **Le Comité de Suivi**

Un comité de suivi unique est mis en place. Il est l'organe politique de pilotage, de mise en œuvre et de suivi du programme opérationnel.

Placé sous la co-présidence de la Région Franche-Comté et des Coordinations régionales Arc Jurassien et Bassin Lémanique ou de leurs représentants, il comprend :

En qualité de membres de droit, avec voix délibérative :

Pour la partie française

Le Président du Conseil Régional de Rhône-Alpes ou son représentant ;
Le Président du Conseil Général de l'Ain ou son représentant ;
Le Président du Conseil Général du Doubs ou son représentant ;
Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie ou son représentant ;
Le Président du Conseil Général du Jura ou son représentant ;
Le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort ou son représentant ;
Le Préfet de la région Franche-Comté ou son représentant ;
Le Préfet de la région Rhône-Alpes ou son représentant.

Pour la partie suisse

Un Conseiller d'Etat du Canton de Berne ou son représentant ;
Un Conseiller d'Etat du Canton de Vaud ou son représentant ;
Un Conseiller d'Etat du Canton du Valais ou son représentant ;
Un Conseiller d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel ou son représentant ;
Un Conseiller d'Etat de la République et Canton de Genève ou son représentant ;
Un Ministre de la République et du Canton du Jura ou son représentant.

En qualité de membres associés, avec voix consultative :

Pour la partie française

Le Président du Conseil Economique et Social Régional de Franche-Comté ou son représentant ;
Le Président du Conseil Economique et Social Régional de Rhône-Alpes ou son représentant ;
Le Président de la Chambre régionale des Métiers de Franche-Comté ou son représentant ;
Le Président de la Chambre régionale des Métiers de Rhône-Alpes ou son représentant ;
Le Président de la Chambre régionale de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté ou son représentant ;
Le Président de la Chambre régionale de Commerce et d'Industrie de Rhône-Alpes ou son représentant ;
Le Président de la Chambre régionale d'Agriculture de Franche-Comté ou son représentant ;
Le Président de la Chambre régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes ou son représentant ;
Les Parlementaires européens ;
Un représentant de l'association des maires de chaque département ;
Un représentant de la Commission européenne (DG REGIO).

Un représentant de la DIACT ;
Le Directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations ou son représentant.

Pour la partie suisse

Un représentant suisse de l'Union lémanique des Chambres de Commerce ;
Un représentant suisse de l'Union lémanique des Chambres d'Arts et de Métiers ;
Un représentant suisse de l'Union lémanique des Chambres d'Agriculture ;
Un représentant des Chambres de Commerces des cantons du Jura, de Neuchâtel, de Berne ;
Un représentant des Chambres d'Arts et Métiers des cantons du Jura, de Neuchâtel, de Berne ;
Un représentant des Chambres d'Agriculture des cantons du Jura, de Neuchâtel, de Berne ;
Un représentant par canton des associations cantonales de communes, ou leur représentant ;
Le Président du Réseau des Villes de l'Arc jurassien ;
Un représentant de la Confédération suisse (SECO).

Les Directions Régionales de l'Environnement (DIREN) de Franche-Comté et de Rhône-Alpes participent au comité de suivi en qualité d'autorités environnementales du programme. D'autres experts ou des personnalités extérieures peuvent être associées, en tant que de besoin, aux réunions du comité de suivi.

Il se réunit une fois par an minimum, sur convocation des co-présidents qui définissent en commun l'ordre du jour des réunions. Les réunions se tiennent alternativement en France et en Suisse, dans l'arc jurassien et dans le bassin lémanique. Dans l'intervalle entre deux réunions, le comité de suivi peut être saisi par procédure écrite, pour tenir compte, de façon exceptionnelle, de l'urgence de certains dossiers appréciée par les co-présidents.

Le comité de suivi est installé dans les trois mois qui suivent la date de notification de la décision de la Commission européenne approuvant le programme. Il adopte son règlement intérieur dans sa séance d'installation. Il fonctionne selon la règle du consensus. Ses réunions font l'objet d'un procès verbal.

Le secrétariat du comité de suivi est assuré, de manière conjointe, par la coprésidence France-Suisse et le secrétariat technique conjoint.

Le comité de suivi décide du plan de communication et du programme d'animation du programme opérationnel, ainsi que des travaux d'évaluation. Il est informé des éléments de suivi financiers et stratégiques, ainsi que des travaux d'évaluation.

Il est compétent pour décider, le cas échéant :

- des inflexions stratégiques et des ajustements financiers qui seraient rendus nécessaires par le rythme d'exécution du programme, en fonction des systèmes d'alerte mis en place (ajustements entre objectifs intermédiaires) ;
- des mesures à prendre, éventuellement, pour réguler la programmation des opérations.

Il approuve les rapports annuels d'exécution destinés à la Commission européenne.

• Le Comité de programmation

Le comité de programmation est une émanation du comité de suivi. Il est l'instance unique de programmation des projets. Des représentants élus des membres de droit du comité de suivi peuvent participer au comité de programmation.

Placé sous la co-présidence de la Région Franche-Comté et des Coordinations régionales suisses, il comprend :

Pour la partie française

Le Président du Conseil Régional de Rhône-Alpes ou son représentant ;
Le Président du Conseil Général de l'Ain ou son représentant ;
Le Président du Conseil Général du Doubs ou son représentant ;
Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie ou son représentant ;
Le Président du Conseil Général du Jura ou son représentant ;
Le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort ou son représentant ;
Le Préfet de région Franche-Comté ou son représentant ;
Le Préfet de région Rhône-Alpes ou son représentant ;

Le Préfet du département de l'Ain ou son représentant ;
Le Préfet du département de la Haute-Savoie ou son représentant ;
Le Préfet du département du Jura ou son représentant ;
Le Préfet du département du Territoire de Belfort ou son représentant ;
Le secrétaire général de la préfecture de département du Doubs ou son représentant ;
Un représentant de l'autorité de certification ;
Un des représentants des Trésoriers Payeurs Généraux régionaux de Franche-Comté et de Rhône-Alpes ;
Les représentants des Directions régionales de l'Environnement de Franche-Comté et de Rhône-Alpes.

Pour la partie suisse

Un Conseiller d'Etat du Canton de Berne ou son représentant ;
Un Conseiller d'Etat du Canton de Vaud ou son représentant ;
Un Conseiller d'Etat du Canton du Valais ou son représentant ;
Un Conseiller d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel ou son représentant ;
Un Conseiller d'Etat de la République et Canton de Genève ou son représentant ;
Un Ministre de la République et du Canton du Jura ou son représentant ;

Les services experts¹⁴ des collectivités, des cantons et de l'Etat, en charge de l'instruction des projets, sont associés au comité de programmation en tant que de besoin et en fonction de l'ordre du jour des réunions.

Des représentants des départements du Haut-Rhin, de la Côte d'Or, de la Saône et Loire, de la Haute-Saône, de la Savoie, de l'Isère et du Rhône, au titre de la flexibilité de 20% du FEDER pour les territoires adjacents aux territoires directement éligibles, ainsi qu'un représentant du canton de Fribourg, pourront également être associés au comité de programmation en fonction de l'ordre du jour de ses réunions.

Le comité de programmation se réunit en tant que de besoin, en règle générale trois à quatre fois par an, sur convocation des co-présidents. Il se tient alternativement en France et en Suisse, dans l'arc jurassien et le bassin lémanique.

Il adopte son règlement intérieur dans sa séance d'installation. Il fonctionne selon la règle du consensus. Ses réunions font l'objet d'un compte-rendu. Son secrétariat est assuré par le secrétariat technique conjoint.

Le comité de programmation vérifie l'éligibilité et la conformité des projets déposés sur la base du document de mise en œuvre du programme, approuvé par le comité de suivi, et des avis rendus par les comités techniques d'instruction. Il affecte le FEDER et les fonds fédéraux et vérifie l'engagement des contreparties. Il motive ses décisions de rejet ou d'ajournement. Il tient sa jurisprudence.

• Les comités techniques d'instruction

Deux comités techniques d'instruction sont institués, l'un pour l'Arc jurassien, l'autre pour le Bassin lémanique.

Co-présidés par les représentants de la Région Franche-Comté et des coordinations régionales suisses, ils réunissent les représentants techniques des membres du comité de programmation.

Les services experts¹⁴ des collectivités, des cantons et de l'Etat, en charge de l'instruction approfondie des projets, sont associés aux travaux des comités techniques d'instruction en fonction de l'ordre du jour des réunions.

Les comités techniques d'instruction préparent les travaux du comité de programmation en fonction des avis rendus par les services experts. Ils examinent les projets proposés à la programmation et rendent des avis. Ils n'ont aucun pouvoir décisionnel.

¹⁴ Les services experts sont identifiés, par type d'action, dans le document de mise en œuvre du programme, qui identifie également, pour certains types d'actions, le service expert pilote de l'instruction approfondie des projets.

Chacun des deux comités d'instruction est informé des travaux de l'autre, par transmission à l'ensemble des membres du comité de programmation des ordres du jour et des comptes-rendus des réunions de chacun des deux comités.

- **Le Secrétariat technique conjoint**

Le secrétariat technique conjoint (STC), organe représentatif du partenariat, assiste l'autorité de gestion dans la mise en œuvre du programme.

Il est constitué d'une équipe placée auprès de l'autorité de gestion, qui comprend des représentants des coordinations régionales suisses. Pour rapprocher le programme opérationnel des porteurs de projets (premiers bénéficiaires) du bassin lémanique, un point de contact permanent du secrétariat technique conjoint est installé dans la région Rhône-Alpes. Ce « point de contact lémanique » fait partie intégrante du secrétariat technique conjoint du programme. Il est constitué d'un seul agent à temps complet rémunéré sur l'assistance technique.

Pour garantir l'égalité de traitement des dossiers présentés dans l'arc jurassien et dans le bassin lémanique, ainsi que pour assurer la coordination de leur instruction au titre du FEDER et au titre des fonds fédéraux, le secrétariat technique conjoint assure les fonctions principales suivantes détaillées dans la piste d'audit présentée en annexe 2 (Schéma récapitulatif de la mise en œuvre du programme) :

- guichet unique de réception des projets ;
- première instruction administrative, coordination de l'instruction approfondie et recueil des avis des services experts ;
- préparation des comités techniques d'instruction et du comité de programmation ;
- préparation des notifications et des conventions attributives du FEDER ;
- suivi financier et stratégique du programme ;
- certification de service fait sur avis des services experts ;
- rapports annuels d'exécution.

Toutes ces fonctions et étapes sont décrites dans un guide de procédures qui détaille également les dispositifs et procédures de gestion mises en place pour l'affectation et le suivi des financements suisses.

Le secrétariat technique conjoint effectue la première instruction administrative, analyse les critères d'éligibilité, coordonne l'instruction approfondie, consulte les autorités partenaires sur la cohérence avec les politiques régionales et recueille les avis des services experts. Après réception des différents avis, le secrétariat technique conjoint clôture l'instruction du projet par une recommandation au comité de programmation. Les projets sont ensuite présentés au comité de programmation pour décision.

10.3. Système d'audit et de contrôle

10.3.1.1. L'autorité d'audit

L'autorité d'audit, désignée par la France, est la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC). Les contrôles qu'elle diligente portent sur les opérations cofinancées par les fonds structurels (CICC-Fonds structurels). En sa qualité d'autorité d'audit unique du programme, la CICC a accès aux contrôles indépendants qui seront réalisés en Suisse dans l'hypothèse où des fonds communautaires y seraient mis en place en application de l'article 21, alinéa 3 du règlement FEDER 1080-2006. En ce cas le travail d'audit qui sera diligenté sur les fonds communautaires sera conduit de façon indépendante et sous son contrôle.

Ses compétences sont définies dans l'article 62 du règlement 1083/2006 du 11 juillet 2006 :

- vérifier le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle ;
- s'assurer que les contrôles par opérations sont réalisés sur la base d'un échantillon approprié pour vérifier les dépenses déclarées ;
- présenter à la Commission, dans les neuf mois suivant l'approbation du PO, une stratégie d'audit ;
- présenter, avant le 31 décembre de chaque année, de 2008 à 2015, un rapport annuel de contrôle, formuler un avis sur le système de gestion et de contrôle du programme, présenter une déclaration de clôture partielle ;
- présenter à la Commission, au plus tard le 31 mars 2017, une déclaration de clôture.

En sa qualité d'autorité d'audit, la CICC émet l'avis de conformité prévu par l'article 71 du règlement 1083/2006, qui apprécie notamment la séparation fonctionnelle du secrétariat technique conjoint.

10.3.2. Les niveaux de contrôle

Au niveau du programme, quatre principaux types de contrôle sont mis en œuvre :

- **Le contrôle de service fait**

Le contrôle de service fait (contrôle de premier niveau) permet de vérifier la réalité, la légalité et la régularité (éligibilité) des dépenses encourues par un examen des factures acquittées ou de pièces probantes de valeur équivalente. Il est effectué par le secrétariat technique conjoint à partir de pièces transmises par le premier bénéficiaire du FEDER qui s'engage à respecter les dispositions de l'article 20 du règlement 1080/2006. Il est réalisé systématiquement pour chaque dossier, y compris pour ceux qui mobiliseraient du FEDER en Suisse. Il conditionne le versement d'un (des) acompte(s) et du solde de la subvention communautaire. Les certificats de service fait, contresignés par l'autorité de gestion, sont transmis à l'autorité de certification qui procède au paiement.

Pour le programme France-Suisse 2007-2013, la certification de service fait sera réalisée, sur avis du service expert pilote de l'instruction approfondie du projet.

Aux fins d'objectivité et de transparence, des agents en poste au secrétariat technique conjoint seront spécifiquement affectés à cette tâche.

- **Le contrôle qualité-gestion**

Le contrôle qualité-gestion a pour objet de vérifier régulièrement le bon fonctionnement du système de gestion mis en place. Il est mis en œuvre par l'autorité de gestion pour vérifier l'application systématique de la piste d'audit, du dépôt du dossier à la certification des dépenses.

Il comporte notamment un contrôle par sondage de l'utilisation des documents type, de la qualité de l'instruction des dossiers, des conventions et de leurs annexes techniques et financières, de la tenue des dossiers et de leur archivage, ainsi que de la complétude et de la régularité des saisies dans PRESAGE.

- **Le contrôle qualité-certification**

Le contrôle qualité-certification a pour objet de vérifier la mise en œuvre conforme de la piste d'audit, de la certification des dépenses au paiement. Il est effectué par l'autorité de certification et vérifie notamment la conformité de la demande de paiement :

- aux certificats de service fait, réalisés par le secrétariat technique conjoint et signés par l'autorité de gestion ;
- aux factures présentées par les porteurs de projet (premiers bénéficiaires).

L'autorité de certification communique les résultats de ces contrôles sous la forme de rapports à l'autorité de gestion. Dans ces rapports, l'autorité de certification peut éventuellement adresser des recommandations à l'autorité de gestion.

- **Le contrôle par opération**

Le contrôle par opération a pour objet de :

- vérifier le fonctionnement du système de gestion et de contrôle mis en place pour en améliorer l'efficacité ;
- examiner des opérations de façon sélective afin de vérifier la fiabilité des déclarations des dépenses.

Il est effectué par la cellule contrôle installée de façon indépendante dans les services de la Région Franche-Comté, autorité de gestion. Il intervient dans le cadre d'un plan de contrôle annuel établi pour toute la durée de la programmation.

10.4. Flux Financiers

- **De la Commission européenne vers l'autorité de certification**

Les crédits communautaires provenant du FEDER sont versés par la Commission européenne sur un compte spécifique ouvert par l'autorité de certification (Caisse des dépôts et consignations de Franche-Comté).

Conformément à l'article 82 du règlement n° 1083/2006 du 11 juillet 2006, l'autorité de certification reçoit 2 % de la contribution du FEDER au programme opérationnel en 2007 et 3 % en 2008. Ces avances constituent le fonds de roulement du programme. Si aucune demande de paiement n'est soumise à la Commission européenne par l'autorité de gestion dans un délai de vingt quatre mois à compter de ce versement, cette somme est remboursée à la Commission européenne.

L'autorité de certification informe mensuellement l'autorité de gestion de l'état de consommation des crédits communautaires et l'avertit, le cas échéant, de la nécessité de présenter une demande de paiement auprès de la Commission européenne. Ces demandes de paiement sont établies par l'autorité de certification en fonction des dépenses du programme, certifiées selon le modèle du règlement 438/2001 du 2 mars 2001.

- **De l'autorité de certification vers le porteur de projet (premier bénéficiaire)**

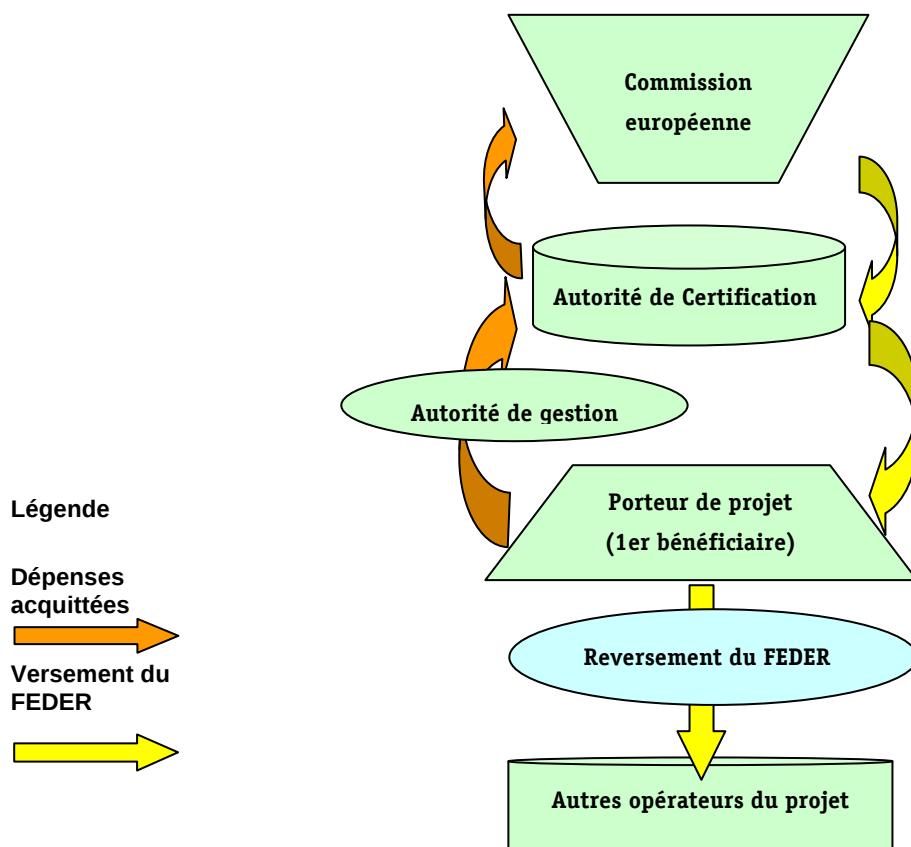
Pour tout projet validé par le comité de programmation, une convention unique est signée entre l'autorité de gestion et le porteur de projet (premier bénéficiaire du FEDER). L'autorité de gestion en adresse copie à l'autorité de certification.

Le premier bénéficiaire du FEDER et, le cas échéant, les autres opérateurs français ou, dans le cas prévu par l'article 21-alinéa 3 du règlement 1080/2006, les partenaires suisses du projet, signent un accord fixant les obligations de chacun dans le cadre du projet et notamment les modalités de reversement du FEDER conformément à l'article 20 du règlement CE 1080/2006 du 5 juillet 2006. Une convention interpartenariale type visant à régler les rapports réciproques entre les signataires ainsi que les modalités de réalisation des activités, de transfert des fonds (reversement du FEDER) et de tenue de la comptabilité sera proposée au comité de suivi du programme.

L'autorité de certification verse le FEDER au porteur de projet (premier bénéficiaire)¹⁵ qui s'engage à respecter les dispositions énoncées dans l'article 20 du règlement 1080/2006, sur présentation des dépenses certifiées, qu'elle contrôle, et de l'ordre de paiement signé par l'autorité de gestion.

Elle effectue les versements aux bénéficiaires en euros dans un délai de 5 jours ouvrés après réception de la demande de paiement complète. Elle notifie le versement au premier bénéficiaire et à l'autorité de gestion, conformément à l'article 80 du règlement n°1083/2006, c'est-à-dire sans aucune déduction, retenue ou charge ultérieure spécifique qui viendrait réduire ce montant.

¹⁵ Le premier bénéficiaire, pour la partie française, s'engage à respecter les dispositions énoncées dans l'article 20 du règlement 1080/2006.



10.5. Suivi administratif et financier

Le suivi administratif et financier ainsi que le suivi stratégique se complètent pour assurer l'information du comité de suivi sur l'avancement du programme et l'alerter sur d'éventuelles évolutions qui nécessiteraient des ajustements financiers ou le lancement d'évaluations pour étayer des réorientations stratégiques.

- **Suivi financier et réalisation physique**

Le suivi financier du programme est réalisé dans PRESAGE-CTE.

Pour optimiser l'utilisation des crédits, un dispositif de suivi administratif de l'avancement de chaque opération est mis en place afin d'identifier les opérations dites dormantes, en veillant à leur date de démarrage effectif et à leur réalisation effective dans les délais prévus (prévus de façon contractuelle dans la convention attributive du FEDER, avec un échéancier de remontée des factures).

Ce dispositif, qui doit prévenir le risque de dégagement d'office, doit également garantir le programme de tout risque de rupture de trésorerie qui serait dommageable aux porteurs de projets (premiers bénéficiaires) et au programme.

- **Paiements intermédiaires et suivi des crédits**

L'autorité de certification adresse à la Commission européenne, deux ou trois fois par an, une demande de paiement intermédiaire accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses justifiées par les porteurs de projets. Ces demandes sont effectuées dans le respect des dispositions du règlement 1083/2006 du 11 juillet 2006 et notamment ses articles 76, 77, 78 et 79¹⁶.

¹⁶ Cf chapitre 10.4 (Flux financiers)

- **Rapport annuel**

A compter de 2008, l'autorité de gestion adresse, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport annuel d'exécution à la Commission européenne.

Ce rapport contient les informations prévues à l'article 67 du règlement 1083/2006 du 11 juillet 2006 et notamment :

- le contexte de l'intervention, les problèmes rencontrés pendant la mise en œuvre et les réponses apportées, les mesures prises pour assurer la publicité de l'intervention ;
- l'avancement physique et financier du programme opérationnel et des axes prioritaires, notamment par rapport aux objectifs spécifiques ;
- le niveau d'exécution financière du programme.

Le rapport annuel d'exécution est préalablement soumis au comité de suivi.

10.6. Suivi stratégique et d'évaluation

10.6.1. Le système d'indicateurs

Le système d'indicateurs représente le moyen qui permet d'apprécier l'évolution du programme, en termes de vérification du niveau d'atteinte des objectifs stratégiques.

Les indicateurs sont définis au niveau de chacun des axes. Ils relèvent des catégories suivantes :

- indicateurs de réalisation, qui mesurent le niveau d'exécution en termes financiers et physiques ;
- indicateurs de résultat, qui mesurent les effets directs et immédiats de l'intervention ;
- indicateurs d'impact, qui mesurent les effets apparaissant après l'achèvement de l'intervention.

Ces trois catégories d'indicateurs forment les indicateurs du programme. Ils se distinguent des indicateurs de contexte qui décrivent de façon chiffrée la situation socio-économique et environnementale du territoire avant l'intervention (situation de départ) et qui sont communiqués en annexe générale.

Principes d'élaboration du système d'indicateurs

Le principe retenu pour l'élaboration des indicateurs a été de :

- les concentrer sur les priorités stratégiques du programme pour en faire des outils de suivi stratégique ;
- en limiter le nombre pour éviter toute dispersion et garantir leur collecte.

Autant qu'il a été possible, les indicateurs ont été déterminés sur un mode transfrontalier. Toutefois d'importantes difficultés ont été rencontrées, qui ont compliqué et limité l'exercice, en raison de la dissymétrie des appareils statistiques français et suisse, de la non coïncidence des types de données recueillies et des dates d'actualisation ainsi que de la disparité des sources, notamment dans le domaine de l'environnement.

Plus généralement, le niveau de disponibilité des données, souvent comptabilisées au niveau régional (entreprises et données macro-économiques générales comme le PIB), ainsi que l'ancienneté des données collectées au niveau national (recensement de la population) n'ont pas toujours permis de rendre compte exactement de la réalité de l'espace de coopération.

Néanmoins, à partir de la liste des indicateurs-clés établie par la Commission européenne et en fonction des données disponibles de part et d'autre de la frontière, une vingtaine d'indicateurs de programme comparables qui ont paru à la fois pertinents et actualisables, ont été retenus.

Le pictogramme  signale les indicateurs du développement durable.

Etapes de l'élaboration du système d'indicateurs

Le système d'indicateurs du programme France-Suisse a été construit sur un mode ouvert et concerté, après consultation des services experts, pour encourager leur appropriation par l'ensemble des partenaires et des services appelés à intervenir dans la mise en œuvre du programme.

Ont notamment été consultés : le cabinet EDATER, en association avec Michel LEROND Consultant, en charge de l'évaluation ex ante et de l'évaluation stratégique environnementale, l'INSEE, les deux observatoires statistiques présents dans l'espace de coopération (Observatoire statistique transfrontalier de l'arc jurassien et Observatoire statistique transfrontalier pour le suivi des accords bilatéraux), ainsi que les services techniques régionaux, départementaux et cantonaux.

Méthode de quantification des indicateurs

Seuls les indicateurs de réalisation et de résultat ont été quantifiés par l'affectation d'une valeur source (valeur 2007) et d'une valeur d'objectif (valeur 2013). Les indicateurs de résultat, qui fondent le suivi stratégique du programme, ont fait l'objet d'une attention particulière.

Selon les indications fournies par la Commission européenne, les indicateurs d'impact des programmes de coopération territoriale européenne 2007-2013 ne sont pas quantifiés. Ils seront mesurés par l'évaluation ex post, réalisée par la Commission.

Les estimations quantifiées ont été élaborées en tenant compte :

- des résultats du programme INTERREG III 2000-2006 là où la comparaison a paru pertinente ;
- des prévisions des différents travaux régionaux, départementaux et cantonaux de prospective et de programmation disponibles pour la période 2007-2013 lorsque des points de comparaison ont pu être trouvés ;
- de la maquette financière du programme ;
- des informations fournies par les services quant aux projets susceptibles d'émerger.

Dispositif d'alerte

Le système d'indicateurs du programme fait l'objet d'un suivi stratégique systématique qui sera assuré en parallèle du suivi financier, sous la forme de tableaux de bord actualisés sur la durée d'exécution du programme.

Ce suivi sera conçu pour pouvoir alerter sur d'éventuels retards ou écarts dans l'atteinte des objectifs stratégiques quantifiés, qui nécessiteraient que des mesures soient proposées au comité de suivi et, notamment, le lancement d'études d'évaluation appropriées.

Il intégrera les mesures de suivi des incidences notables du programme sur l'environnement prévues par l'article 10 de la directive 2001/42/CE (cf. chapitre 8-3, Prise en compte des recommandations de l'évaluation stratégique).

Il sera opéré dans PRESAGE-CTE si l'application le permet. A défaut, il sera mis en place par une application spécifique qui exportera les données contenues dans PRESAGE pour les suivre selon des formules conditionnelles.

10.6.2. L'évaluation

L'évaluation fait partie intégrante des modalités de pilotage et de gestion du programme au fur et à mesure de son avancement. Elle intervient aux deux niveaux de :

- l'évaluation opérationnelle, qui vise à identifier d'éventuels écarts en termes de réalisations financières ou physiques ;
- l'évaluation stratégique, conduite à partir des conclusions de l'évaluation opérationnelle, sur un thème ou un axe d'intervention du programme pour approfondir l'analyse des effets.

L'évaluation ex ante détermine la situation de départ, apprécie les objectifs à atteindre et met en place les moyens nécessaires à l'appréciation de l'atteinte de ces objectifs, par des indicateurs notamment. Elle est réalisée sous la responsabilité de l'autorité de gestion. Ses conclusions font partie intégrante du programme opérationnel.

L'évaluation stratégique environnementale, définie dans la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, est réalisée parallèlement à l'évaluation ex ante. Elle a pour objectif de vérifier la prise en compte de la situation et des préoccupations environnementales dans l'élaboration du programme opérationnel. Elle est soumise à la consultation du public, appelé à se prononcer sur le rapport final de l'évaluation, les profils environnementaux des régions Rhône-Alpes et Franche-Comté ainsi que sur l'avis rédigé par la DIREN de Franche-Comté. Le cas échéant, la synthèse des remarques formulées et des réponses apportées est transmise à la Commission européenne.

Les évaluations intermédiaires (in itinere) ou thématiques peuvent être réalisées au fur et à mesure de l'avancement du programme, et notamment si les réalisations tendent à s'écarter des priorités stratégiques initiales, pour apporter les inflexions rendues nécessaires. Elles permettent de justifier d'éventuelles modifications visant à optimiser l'exécution du programme et l'intervention du FEDER.

Les évaluations intermédiaires sont confiées à des prestataires indépendants, qui exploitent les indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact définis dans le programme opérationnel ainsi que les données financières extraites de PRESAGE-CTE, fournies par l'autorité de gestion.

Elles sont décidées par le comité de suivi au titre du pilotage stratégique du programme. Les études auxquelles elles donnent lieu sont transmises à la Commission européenne.

L'évaluation ex-post, qui mesure les impacts après l'achèvement de l'intervention, est diligentée par la Commission européenne, pour chaque objectif prioritaire, en relation étroite avec les Etats-membres et les autorités de gestion.

L'évaluation de la politique de cohésion vise à « *améliorer la qualité et la cohérence de l'intervention des fonds ainsi que la stratégie et la mise en œuvre des programmes opérationnels* ». Elle s'appuie sur les indicateurs physico-financiers du programme (indicateurs de réalisation et de résultat définis au niveau des axes prioritaires) pour apprécier, de façon qualitative, les progrès accomplis dans la période de mise en œuvre. A ce titre, elle constitue un outil qui permet d'analyser les réalisations et les résultats obtenus et de proposer, le cas échéant, les mesures correctives qui s'imposent.

Elle est requise lorsque :

- les systèmes de suivi révèlent un écart significatif par rapport aux objectifs initialement fixés ;
- une révision des programmes opérationnels est proposée (modifications majeures liées à la répartition des fonds entre les axes d'intervention, à la révision des objectifs stratégiques ou à une réorganisation des dispositifs de mise en œuvre).

Pour la période 2007-2013, l'évaluation en continu (évaluation in itinere) vise à assurer le suivi permanent de la mise en œuvre des programmes opérationnels, en renforçant le lien entre suivi régulier et évaluation. Elle encourage la définition de plans d'évaluation au niveau national et, s'il y a lieu, dans le respect du principe de proportionnalité, au niveau de chaque programme opérationnel (article 13 du règlement 1083/2006).

Pour le programme France-Suisse, sous réserve des dispositions nationales qui pourraient être adoptées sous la forme d'un contrat-cadre national pour les programmes opérationnels de coopération territoriale européenne, seront définis un dispositif et un programme d'évaluation qui seront décidés par le comité de suivi.

Le dispositif d'évaluation pourrait comprendre :

- un comité de pilotage au sein duquel tous les partenaires institutionnels seraient représentés ;
- la constitution d'instances techniques de pilotage ad hoc pour chacune des études d'évaluation prévues, qui comprendraient des experts qualifiés dans le domaine soumis à l'évaluation.

En application des principes d'indépendance, de partenariat et de transparence, les études seront externalisées et seront conduites sur un mode partenarial et participatif, avec restitution progressive des résultats.

Le programme d'évaluation sera défini par le comité de suivi en fonction des résultats mesurés par le suivi des indicateurs physico-financiers qui seront recueillis et analysés par l'autorité de gestion.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans l'élaboration du diagnostic et des indicateurs environnementaux du programme, qui sont signalées sous le chapitre 8-3 (Prise en compte des recommandations de l'évaluation stratégique environnementale) il pourrait comprendre une évaluation environnementale du territoire de coopération, pour approfondir le diagnostic environnemental de l'espace France-Suisse et consolider le système d'indicateurs communs permettant d'assurer le suivi environnemental du programme opérationnel et de ses effets.

10.7. Communication, publicité et animation

Aux termes de l'article 37 du règlement général FEDER 1083/2006 que vient compléter, au plan national, la circulaire du Premier ministre en date du 12 février 2007, la communication désigne différentes actions d'information destinées à différents publics-cibles. C'est une obligation faite à l'autorité de gestion, qui doit présenter un plan de communication du programme dans les quatre mois qui suivent son approbation par la Commission européenne.

La communication désigne principalement trois séries d'actions d'information ciblées qui interviennent à différents moments du programme et qui se complètent, en direction :

- des bénéficiaires potentiels ;
- des bénéficiaires ;
- du grand public.

• La communication

Au sens large, elle a pour objet d'informer sur :

- les possibilités offertes par le programme (notamment au lancement du programme) ;
- les réalisations et les résultats du programme ;
- la valeur ajoutée communautaire.

Elle s'adresse aux bénéficiaires potentiels publics et privés, aux élus et au grand public et évolue dans les formes qu'elle revêt au rythme d'avancement du programme, en s'attachant à faire connaître et valoriser les résultats obtenus.

Elle est présentée sous la forme d'un plan de communication qui détermine la nature et le calendrier des actions envisagées, les groupes cibles, les relais et les supports d'information, ainsi que les moyens prévus. En complément de ces actions, le plan de communication valorise les réunions du comité de suivi, ouvertes à la presse, en organisant des visites sur site des opérations cofinancées. Il consacre un événement annuel à la promotion du programme et de la politique européenne de cohésion.

A ce titre, le plan de communication du programme France-Suisse comportera un axe dédié au rapprochement avec les actions de communication entreprises sur les autres programmes communautaires mis en œuvre sur les territoires de l'espace France-Suisse ou immédiatement voisins et, notamment, les programmes opérationnels de compétitivité régionale de Franche-Comté et de Rhône-Alpes, le programme transnational Espace alpin, les programmes transfrontaliers Rhin supérieur et France-Italie.

Conscients de la nécessité, sur une frontière externe de l'Union européenne, de doter le programme France-Suisse d'un plan de communication ambitieux, les partenaires du programme ont retenu le principe d'un accord de coopération portant principalement sur la communication (cf. chapitre 2, Principe de partenariat). Ils ont prévu d'y consacrer plus de 10 % des crédits FEDER destinés à l'assistance technique.

Ce plan de communication, qui aura préalablement été soumis au comité de suivi, sera transmis à la Commission européenne dans un délai de quatre mois à compter de la date d'approbation du programme opérationnel.

• La publicité

Elle vise à rendre visible l'intervention de l'Union européenne au bénéfice du programme et des territoires éligibles, y compris par voie de signalisation permanente des opérations les plus importantes.

Cette obligation qui s'impose aux bénéficiaires sera incluse dans la convention attributive du FEDER. Elle sera rappelée dans la notification de la subvention. Son respect sera vérifié lors de la certification de service fait.

Par ailleurs, la liste des premiers bénéficiaires du FEDER, des opérations cofinancées et des montants de subvention alloués sera publiée.

• L'animation

Elle désigne les actions d'information et d'appui aux porteurs de projet (premiers bénéficiaires) pour les assister dans la définition et le montage de leurs dossiers, les informer des circuits de dépôt et d'instruction ainsi que des obligations auxquelles est conditionné le versement du FEDER.

C'est pour partie aux fins d'animation, pour rapprocher le programme des bénéficiaires du bassin lémanique, que le secrétariat technique conjoint du programme France-Suisse a été doté d'un point de contact lémanique.

Un programme d'animation sera défini en concertation avec les partenaires du programme, en lien avec le plan de communication.

10.8. Système d'échanges informatisés de données avec la Commission européenne

10.8.1. Logiciel de gestion du FEDER

L'application PRESAGE-CTE (Coopération Territoriale Européenne) est l'outil de gestion et de suivi des programmes de coopération territoriale européenne pour la période 2007-2013.

Ce système, connecté en réseau à l'ensemble des acteurs français et suisses (autorité de gestion, autorité de certification, secrétariat technique conjoint, coordinations régionales suisses, autres partenaires institutionnels, services experts) permettra de gérer les informations suivantes :

	Autorité de Gestion- STC		Autorité de certification	Cofinanceurs
	A l'échelle du programme	A l'échelle des projets		
Informations disponibles dans PRESAGE CTE 2007	maquette initiale par objectif spécifique et intermédiaire et maquettes modifiées validées par la Commission état d'avancement par objectif spécifique et intermédiaire estimation du risque de dégagement d'office	description des projets (plan de financement, partenaires, avis des services experts ...) avis des comités techniques d'instruction et décisions du comité de programmation avancement des contrôles de second niveau ainsi que leurs conclusions certification des dépenses	avancement des contrôles de service fait versement des subventions appels de fonds estimation du dégagement d'office	montant des contreparties versées aux porteurs de projets toutes informations relatives aux projets qu'ils cofinancent

Pour la période 2007-2013, l'évolution de l'application PRESAGE permettra son utilisation par les partenaires suisses (conversion de l'euro en franc suisse rendue possible, souplesse acceptée pour les intitulés des cofinanceurs suisses).

10.8.2. Transmission électronique des données à la Commission européenne

Pour la période 2007-2013, les échanges de données relatives au programme opérationnel entre l'autorité de gestion et la Commission européenne, se font, conformément à l'article 39 du règlement 1828/2006, par voie électronique, au moyen d'un logiciel informatique mis en place par la Commission. Ce système sécurisé, baptisé SFC 2007, sera utilisé pour la transmission :

- du projet de programme opérationnel ;
- de la description des systèmes de gestion et de contrôle ;
- de la stratégie d'audit ;
- du plan de communication ;
- de la dotation annuelle ;
- de la maquette financière ;
- des états de dépenses et des demandes de paiement ;
- des prévisions annuelles des paiements probables de dépenses ;
- des chapitres financiers des rapports annuels d'exécution ;
- de l'état des dépenses relatif à la clôture partielle.

11. Annexes

11.1. Indicateurs de contexte

Démographie :

Libellé de l'indicateur	Définition	Valeur initiale France	Valeur initiale Suisse	Source France	Source Suisse	Observations
Population par département et par canton	Nombre de personnes vivant dans chaque canton et département de l'espace de coopération	Voir tableau ci-après		INSEE Actualisation annuelle à partir de 2009	ESPOP Actualisation annuelle	Dates différentes pour les données entre Suisse et France
Evolution de la population sur la période	Evolution annuelle de la population	Valeur initiale 4 708 133 habitants		INSEE Actualisation annuelle à partir de 2009	ESPOP Actualisation annuelle	Dates différentes pour les données entre Suisse et France. Evolution à suivre en cours de période.
Superficie en km² et en % de la zone (par départements et par cantons)	Superficie de l'espace de coopération en km ² et en % de la zone	23 993 km ² <i>Voir tableau ci-après</i>		INSEE Actualisation annuelle à partir de 2009	Statistique de la superficie actualisation quinquennale	Indicateur à caractère permanent
Densité par département et par canton	Densité et évolution	126 habitants/km ² <i>Voir tableau ci-après</i>		Ratio Population/ superficie	Ratio Population/ superficie	
Population par catégorie d'âge	Nombre de personnes vivant dans chaque canton et département de l'espace de coopération, par sexe et par tranche d'âge	<i>Voir tableau ci-après</i>	Voir tableau ci-après	INSEE Actualisation annuelle à partir de 2009	ESPOP Actualisation annuelle	

Economie, recherche et formation :

Libellé de l'indicateur	Définition	Valeur initiale France	Valeur initiale Suisse	Source France	Source Suisse	Observations
Nombre d'emplois par secteur d'activité	Toute personne ayant travaillé sur une durée quelconque la semaine précédant l'enquête (sens du BIT)	903 569 en 2004	1 329 278 emplois en 2005 Voir tableau ci-après	INSEE actualisation trimestrielle	Recensement des entreprises 2005 actualisation tous les 4 ans	Fusions de secteurs pour la donnée française à des fins d'harmonisation.
Population active	Population active occupée (voir plus haut) et chômeurs (catégories 1 à 3 de l'INSEE) (voir tableau ci-après).	938 545 personnes	Voir tableau ci-après	INSEE Actualisation trimestrielle pour les entreprises d'au moins 1 salarié	Recensement de la population 2000 actualisation tous les 10 ans	Fusions de secteurs pour la donnée française à des fins d'harmonisation.
Taux de chômage	Au sens du BIT pour la partie française : personne en âge de travailler (15 ans) répondant simultanément à 3 conditions : ne pas avoir travaillé durant une semaine de référence ; être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement	65 187 demandeurs d'emploi au 31/12/2006	79 116 demandeurs d'emplois au 31/12/06 54 197 chômeurs inscrits	UNEDIC Actualisation mensuelle	Cantons actualisation mensuelle	Définition différente de part et d'autre de la frontière.
Nombre de créations d'entreprises	Toute entreprise personne morale ou physique n'ayant pas eu antérieurement d'activité non salariée : création pure et création par reprise	12 598 créations d'entreprises (2005)	3 845 nouvelles entreprises (2004)	INSEE, fichier SIREN Actualisation permanente	Office fédéral de la Statistique - démographie des entreprises Actualisation tous les 5 ans	En Suisse, données disponibles par grande région (ici, Région lémanique et Suisse du Nord-Ouest) qui comprennent d'autres cantons

Répartition des entreprises par taille (TPE, PME) et par secteur	Nombre et répartition d'unités économiques, juridiquement autonomes, organisées pour produire des biens ou des services ou le marché.	57 059 entreprises dont 81% de TPE	138 656 entreprises dont 76% de TPE	UNEDIC Actualisation annuelle	Recensement des entreprises 2005 Actualisation tous les 4 ans	En France, ne compte que les entreprises d'au moins 1 salarié (exclut de fait artisans, professions libérales, exploitations agricoles)
PIB par habitant par région en SPA (=standard de pouvoir d'achat) Revenu cantonal par habitant	PIB : Résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes (somme des valeurs ajoutées) Revenu cantonal : Ensemble des revenus perçus par les agents économiques résidents en contrepartie de leur participation à une activité économique	Franche-Comté : 23 782 €/h Rhône-Alpes : 28 131 €/h (2005)	Berne : 44 845 FCH/h Vaud : 51 474 FCH/h Valais : 36 850 FCH/h Neuchâtel : 48 401 FCH/h Genève : 61 223 FCH/ h Jura : 38 762 FCH/ h (2004)	DIACT – Observatoire des territoires Actualisation annuelle	Office fédéral de la Statistique Actualisation annuelle	Limité aux zones NUTS 2 en France
Valeur ajoutée brute par région	Solde du compte de production : valeur de la production diminuée des consommations intermédiaires	Franche-Comté : 24 180 millions € Rhône-Alpes 147 710 millions € (2005)	Non disponible	DIACT – Observatoire des territoires Actualisation annuelle	Non disponible	Limité aux zones NUTS 2 en France
Population ayant une formation en enseignement supérieur	Population titulaire d'un diplôme sanctionnant la poursuite d'études après l'enseignement secondaire.	15%	16%	INSEE Actualisation annuelle à partir de 2009	Recensement de la population 2000 actualisation tous les 10 ans	
Niveau de qualification de la population active	Niveau de qualification de la population âgée de 15 ans et plus selon le diplôme.	Voir tableau ci-après	Voir tableau ci-après	INSEE Actualisation annuelle à partir de 2009	Recensement de la population 2000 Actualisation tous les 10 ans.	
Nombre de travailleurs frontaliers	Travailleurs titulaires d'un permis de travailler dans un autre pays. Deux modes de comptage : - par destination ; - par lieu de résidence.	16 071 frontaliers au 30/06/2004 en Franche-Comté (source : DRTEFP) Genève : frontaliers actifs : 46 523 (2006)	Non pertinent	DRTEFP	-	Mise à jour des permis en 2009.

Transports :

Libellé de l'indicateur	Définition	Valeur France	Valeur Suisse	Source France	Source Suisse	Observations
Nombre de passage à la frontière	Nombre de passages de véhicules (avec distinction entre les différents types de véhicules) recensés quotidiennement à la frontière	Passages quotidiens aux frontières du Canton de Genève : 350 000 en 2005		DDE	Douanes Bassin lémanique : office cantonal genevois de la mobilité Enquête annuelle en liaison avec les services français concernés	Nombre de passages frontaliers disponible uniquement dans le bassin lémanique

Tourisme :

Libellé de l'indicateur	Définition	Valeur initiale France	Valeur initiale Suisse	Source France	Source Suisse	Observations
Nombre de nuitées (résident/ non résident)	Nombre total de nuits passées par les clients dans l'établissement.	10 337 143 nuitées en 2005	13 896 685 nuitées en 2005 dont 45,3% de non résidents	Observatoires régionaux du Tourisme Actualisation annuelle	Statistiques du tourisme Actualisation mensuelle	

Environnement :

Libellé de l'indicateur	Définition	Valeur initiale France	Valeur initiale Suisse	Source France	Source Suisse	Observations
Surface Agricole Utile	Superficie de l'espace occupé par les terres arables (dont terres en jachère), surfaces toujours en herbe et cultures pérennes. Les bois et forêts ne sont pas inclus.	835 000 ha (2005)	586 614 ha (1992-2005)	Agrete/ DRAF	Office fédéral de la statistique Statistique de la superficie	Années de collecte éparées pour la Suisse : 1992 à 2005
Zones en déprise (superficie)	Superficie de zones faisant l'objet d'un abandon définitif de l'activité de culture ou d'élevage. Méthode de calcul : SAU 1988-SAU 2005	66 309 ha (2005)	Non disponible	Agrete/ DRAF	Office fédéral de la statistique Statistique de la superficie	
Surfaces boisées		570 500 ha (2005)	478 450 ha	Agrete/ DRAF	Office fédéral de la statistique Statistique de la superficie	Années de collecte éparées pour la Suisse : 1992 à 2005
Zones urbaines en superficie	Nomenclature INSEE en 3 postes : urbain, périurbain, rural, selon taille et caractéristiques de la commune.	73 741 km ² (2005)	104 667 ha	Agrete/ DRAF	Office fédéral de la statistique Statistique de la superficie	Zones urbaines limitées à la nomenclature INSEE en France, et donc seulement statique, pas de mesure dynamique Années de collecte éparées pour la Suisse : 1992 à 2005
Sites sensibles (surface et nombre)	PNR, réserves naturelles nationales, Natura 2000, réserves naturelles régionales, arrêtes de protection des biotopes, ZNIEFF	2 566 833 ha (2005)	Non disponible	DIREN	Office fédéral de la statistique Statistique de la superficie	Différences de définition en France et en Suisse

Démographie :

Nombre d'habitants, superficie et densité par département ou par canton

Départements/ Cantons	Nombre d'habitants	Superficie en km2	En % du territoire	Densité
Ain (01)	559 000	5 762	15,44%	97
Doubs (25)	513 000	5 234	14,03%	98
Jura (39)	255 000	4 999	13,40%	51
Savoie (Haute-) (74)	686 000	4 388	11,76%	156
Territoire de Belfort (90)	140 000	609	1,63%	230
Total France	2 153 000	20 993	56,26%	103
Berne	955 378	5 959	15,97%	160
Genève	427 396	282	0,76%	1516
Jura	69 091	839	2,25%	82
Neuchâtel	167 910	803	2,15%	209
Valais	287 976	5 225	14,00%	55
Vaud	647 382	3 212	8,61%	202
Total Suisse*	2 555 133	16 320	43,74%	157
Total	4 708 133	37 313	100,00%	126

Sources : INSEE – RGP données 2006 OSTAJ – données 2005

Population par âge

Départements/ Cantons	Ensemble	0 à 19 ans	20 à 39 ans	40 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans et plus
Ain	559 141	150 982	147 566	156 772	66 335	37 486
Doubs	513 000	131 000	144 000	138 000	64 000	36 000
Haute-Savoie	686 362	180 419	187 324	195 093	80 458	43 068
Jura	255 000	63 000	62 000	70 000	36 000	24 000
Territoire de Belfort	140 000	36 000	39 000	38 000	17 000	10 000
Total France	2 153 503	561 401	579 890	597 865	263 793	150 554
Berne	955 378	200 679	252 953	279 319	137 476	84 951
Genève	427 396	93 940	124 822	121 702	56 973	29 959
Jura	69 091	16 738	17 698	19 417	9 484	5 754
Neuchâtel	167 910	38 385	44 611	46 607	23 408	14 899
Valais	287 976	65 172	80 174	82 104	40 082	20 444
Vaud	647 382	151 129	180 365	182 826	84 356	48 706
Total Suisse	1 907 751	414 914	520 258	549 149	267 423	71 056

Sources : INSEE – RGP OSTAJ

Emploi :

Nombre d'emplois par secteur, par canton et par bassin d'emploi

Cantons	Secteur				%
	Primaire	Secondaire	Tertiaire	Total	
Berne	42 465	124 549	354 024	521 038	39,20%
Genève	1 919	39 325	206 636	247 880	18,65%
Jura	3 241	13 376	17 457	34 074	2,56%
Neuchâtel	2 730	29 154	51 338	83 222	6,26%
Valais	13 073	34 533	86 036	133 642	10,05%
Vaud	14 854	61 561	233 007	309 422	23,28%
Total	78 282	302 498	948 498	1 329 278	100,00%
En % du total	5,89%	22,76%	71,35%	100,00%	

Source : OSTA

Zone d'emploi	Secteur				%
	Primaire	Secondaire	Tertiaire	Total	
Belfort	194	13 998	40 774	54 966	6,29%
Besançon	947	23 286	84 546	108 779	12,46%
Champagnole	202	2 370	4 972	7 544	0,86%
Dôle	274	7 929	19 278	27 481	3,15%
Lons le Saunier	493	8 455	23 798	32 746	3,75%
Montbéliard	485	33 025	44 811	78 321	8,97%
Morteau	241	5 693	9 076	15 010	1,72%
Pontarlier	412	4 979	14 378	19 769	2,26%
Revermont	291	2 760	7 141	10 192	1,17%
Saint-Claude	115	9 484	11 410	21 009	2,41%
Total Franche-Comté	3 654	111 979	260 184	375 817	43,03%
Ambérieu	274	10 732	19 205	30 211	3,46%
Annecy	657	28 380	83 415	112 452	12,88%
Belley	239	4 595	10 703	15 537	1,78%
Bourg-en-Bresse	1 369	18 715	52 929	73 013	8,36%
Chablais	166	7 119	26 777	34 062	3,90%
Genevois français	1 060	13 664	56 918	71 642	8,20%
Oyonnax	188	13 989	15 104	29 281	3,35%
Tarentaise	258	10 485	44 194	54 937	6,29%
Vallée de l'Arve	301	27 087	49 018	76 406	8,75%
Total Rhône Alpes	4 512	134 766	358 263	497 541	56,97%
Total	8 166	246 745	618 447	873 358	100,00%
En % du total	0,94%	28,25%	70,81%	100,00%	

Source : INSEE

Nombre de demandeurs d'emploi en décembre 2006

Départements/ Cantons	Demandeurs d'emploi	Chômeurs	Taux de chômage
Ain	11 556		5,50%
Doubs	22 852		8,50%
Haute-Savoie	14 430		5,90%
Jura	9 154		6,40%
Territoire de Belfort	7 195		10,50%
Total France	65 187		
Berne	19380	13044	2,50%
Genève	21596	15060	6,80%
Jura	2017	1322	3,90%
Neuchâtel	5179	3346	3,90%
Valais	10114	6166	4,50%
Vaud	20830	15259	4,60%
Total Suisse	79116	54197	4,10%

Sources : Franche-Comté : CEDRE – DRTEFP - INSEE

Rhône Alpes : DRTEFP, chômeurs de catégorie 1 en mars 2007

Suisse : OSTAJ

* La catégorie « chômeurs » n'est renseignable que pour la Suisse car la distinction n'est faite qu'en Suisse

Formation :

Niveau de diplôme de la population française de 15 ans et plus en 1999 par département

Départements	Ain	Doubs	Haute-Savoie	Jura	Territoire de Belfort	Total	En % du total
Etudes en cours	42 051	59 984	49 689	19 295	12 907	183 926	11,11%
Aucun diplôme	68 432	69 291	73 514	37 375	19 652	268 264	16,21%
CEP	67 575	67 125	70 831	39 677	16 842	262 050	15,83%
BEPC	27 703	25 920	36 188	14 396	6 711	110 918	6,70%
CAP-BEP	102 362	94 059	132 762	50 399	28 556	408 138	24,66%
Bac brevet professionnel	46 462	39 866	61 102	20 928	11 132	179 490	10,85%
Bac +2	32 814	30 003	47 397	14 240	8 587	133 041	8,04%
Diplômes supérieurs	26 306	27 802	37 401	9 774	7 830	109 113	6,59%
Total	413 705	414 050	508 884	206 084	112 217	1 654 940	100,00%

Source : INSEE – recensement de la population

Niveau de diplôme de la population suisse de 15 ans et plus en 2000

Cantons	Berne	Genève	Jura	Neuchâtel	Valais	Vaud	Total Suisse	En % du total
Etudes en cours	63 791	34 946	4 692	13 029	20 604	50 065	187 127	8,95%
Aucune formation achevée	31 847	11 659	2 535	5 424	8 773	20 385	80 623	3,86%
Scolarité obligatoire, école de culture générale ou préparant à une formation professionnelle	194 764	78 541	18 530	37 702	71 687	133 901	535 125	25,60%
Apprentissage, école professionnelle à plein temps	331 547	76 666	19 107	45 688	77 245	163 670	713 923	34,15%
Ecole préparant à la maturité, école normale	54 093	37 186	3 486	13 069	15 020	54 786	177 640	8,50%
Formation professionnelle supérieure	55 479	16 698	2 303	7 860	10 393	30 756	123 489	5,91%
Ecole professionnelle supérieure, haute école spécialisée	25 734	17 439	1 431	5 017	6 232	22 605	78 458	3,75%
Université, haute école	40 536	51 551	2 085	9 636	9 825	49 059	162 692	7,78%
Sans indication	4 000	20 131	1 162	1 373	2 961	2 000	31 627	1,51%
Total	801 791	344 817	55 331	138 798	222 740	527 227	2 090 704	100,00%

Source : OSATJ

Tourisme et culture :

Nombre de nuitées par département

Départements	Hôtellerie	Hôtellerie de plein air	Total
Ain	1 088 419	394 097	1 482 516
Doubs	1 055 460	268 132	1 323 592
Haute-Savoie	4 426 201	1 372 510	5 798 711
Jura	556 920	779 369	1 336 289
Territoire de Belfort	258 720	137 605	396 325
Total	7 385 720	2 951 713	10 337 433

*Sources : observatoire régional du tourisme Rhône-Alpes - bilan 2005 et Observatoire régional du tourisme Franche-Comté - bilan 2005

Nombre de nuitées par canton

Cantons	Nuitées	Nuitées étrangères (% du total)	Nbr de Nuitées Etrangers
Berne	4 697 253	53,39%	2 508 017
Genève	2 379 795	82,97%	1 974 499
Jura	74 796	13,58%	10 160
Neuchâtel	202 986	51,34%	104 217
Valais	4 201 759	52,50%	2 206 056
Vaud	2 340 096	62,70%	1 467 134
Total Suisse	13 896 685	45,30%	6 295 198

Source : OSTAJ

Environnement :

Répartition du territoire par département

Départements	Utilisation					
	SAU en ha	Bois et forêts en ha	Zones en déprise en ha (SAU 1988-SAU 2005)	Urbain en superficie en km2	Périurbain	Urbain et périurbain
Ain	268 361	176 200	31 497	5 762		60 944
Doubs	217 015	226 750	5623	32 721	188 690	221 411
Haute-Savoie	142 531	142 385	19 284	4 387		4 387
Jura	186195		9532	20 301	162 750	183 051
Territoire de Belfort	20 900	25 160	373	10 570	50 374	60 944
Total	835 002	570 495	66 309	73 741	401 814	465 406

Source Agreste ,INSEE RA

Zones sensibles en hectares, par type et par département

Départements	Zones sensibles						Total zones sensibles	En % du total
	PNR en ha	Réserves naturelles nationales en ha	Natura 2000 en ha	Réserves naturelles régionales en ha	Arrêtés de protection des biotopes en ha	ZNIEFF		
Ain	41 053	11 695	152 530	103	13 394	408 202	626 977	24,43%
Doubs	18 651	580	65 697	256	4 629	78 997	168 810	6,58%
Haute-Savoie	27 134	21 228	112 828	-	3 717	313 525	478 432	18,64%
Jura	996 487	137	110 505	90	5 417	140 675	1 253 310	48,83%
Territoire de Belfort	14 860	523	10 024	-	19	13 878	39 304	1,53%
Total	1 098 185	34 163	451 584	449	27 176	955 277	2 566 833	100,00%

Sources : DIREN Franche-Comté et Rhône-Alpes

Répartition du territoire en Suisse

Cantons	Année de relevé	Surfaces boisées	Surfaces agricoles	zones urbaines
Berne	1992/94	184 558	258 148	38 127
Genève	2004	3 506	11 162	9 415
Jura	1994	37 062	41 328	4 801
Neuchâtel	1990/94	31 205	33 734	6 122
Valais	1992/95	118 872	106 026	16 259
Vaud	2004/5	103 247	136 216	29 943
Total		478 450	586 614	104 667

Source : office fédéral de la statistique

Entreprises :

Répartition des entreprises par taille et par secteur en 2005

	Départements	Agriculture et industrie agricole	Industrie des équipements à la personne	Industrie automobile	Industrie des équipements	Industrie lourde	Energie	Construction BTP	Commerce	Transports	Activités financières	Activités immobilières	Services	Services à la personne	Education et santé	Administration publique, activités associatives	Total	Total/secteurs
TPE	Ain	376	199	16	262	516	19	1663	2414	291	335	664	1007	1835	756	292	10645	Total TPE 46534
	Doubs	238	188	8	149	323	7	1140	2437	226	319	705	1072	1671	855	365	9703	
	Haute-Savoie	480	273	8	271	667	15	2276	4334	403	516	2334	1972	3546	1070	367	18532	
	Jura	211	150	2	84	238	19	718	1333	145	177	207	473	871	408	177	5213	
	Territoire de Belfort	80	31	1	40	69	0	301	604	60	74	183	294	404	215	85	2441	
PME	Ain	79	114	19	170	437	14	294	479	138	40	19	285	143	266	55	2552	Total PME 10241
	Doubs	86	85	13	98	266	4	272	444	117	72	29	293	184	267	74	2304	
	Haute-Savoie	101	81	8	149	484	5	389	758	165	87	65	441	525	314	93	3665	
	Jura	36	87	4	35	183	3	147	225	58	32	4	113	68	126	29	1150	
	Territoire de Belfort	12	13	2	26	67	2	60	92	35	22	5	104	37	68	25	570	
Autre	Ain	3	4	3	5	16	0	3	6	4	0	2	16	2	4	2	70	Total autres 284
	Doubs	1	3	9	4	13	0	0	7	2	2	0	15	1	5	2	64	
	Haute-Savoie	5	8	2	12	19	0	1	11	7	0	0	17	3	6	1	92	
	Jura	3	2	0	2	9	0	0	3	1	0	0	5	0	1	1	27	
	Territoire de Belfort	0	0	2	5	7	7	0	3	1	0	0	5	0	1	0	31	
	Total	1711	1238	97	1312	3314	95	7264	13150	1653	1676	4217	6112	9290	4362	1568	57059	

Source : Unedic

Créations d'entreprises en France par département en 2005

Départements	Ensemble créations d'établissements	Ensemble créations Pures	Ensemble créations reprises	Ensemble créations réactivations
Ain (01)	2 864	2 109	652	103
Doubs (25)	2 472	1 843	519	110
Haute Savoie (74)	5 271	4 053	964	254
Jura (39)	1 352	953	302	97
Territoire de Belfort (90)	6 39	468	149	22
Total	12 598	9 426	2 586	586

Source : INSEE, Répertoire des entreprises et des établissements (SIREN)

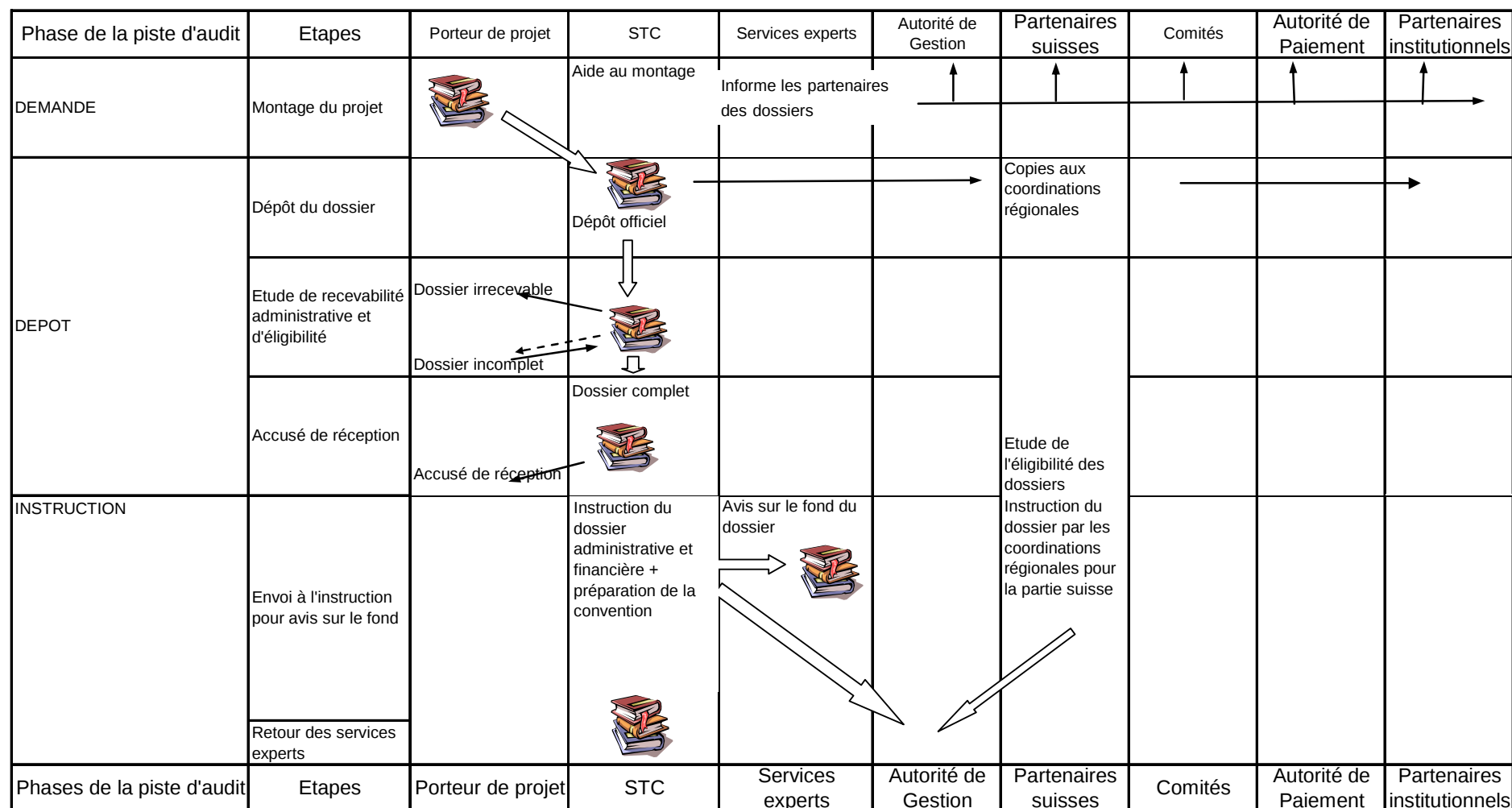
Création d'entreprises en Suisse par grande Région en 2004 :

Grande région	Nouvelles entreprises
Région Lémanique	2 369
Suisse du Nord-Ouest	1 476
Total	3 845

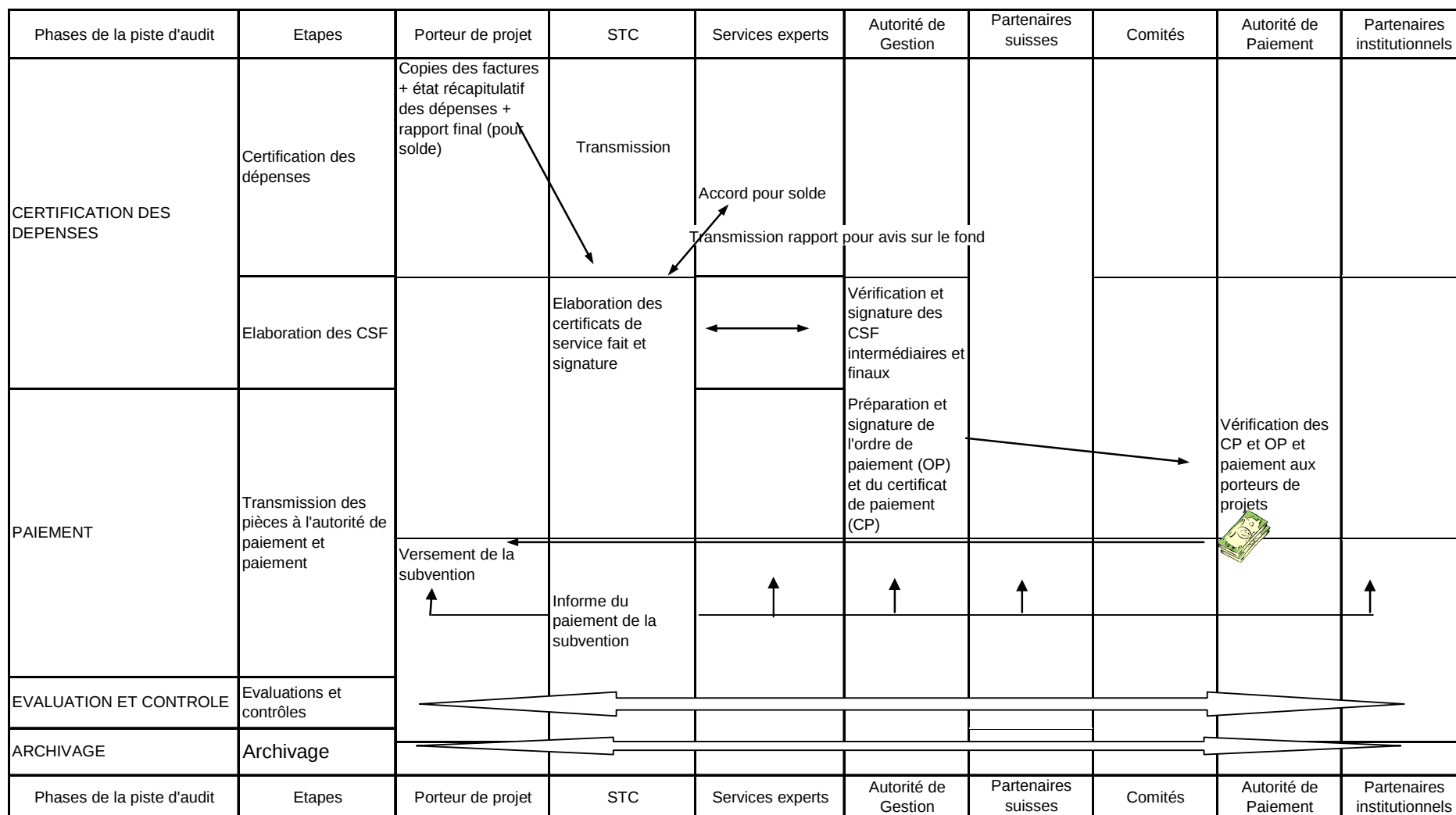
Source : Office fédéral de la statistique - Démographie des entreprises

11.2. Schéma récapitulatif de la mise en œuvre du programme

Les projets sont portés en commun par un porteur de projet français, premier bénéficiaire du FEDER, et un porteur de projet suisse partenaire. Ils font l'objet d'un dossier unique déposé auprès du secrétariat technique conjoint (guichet unique). Ils sont instruits de façon coordonnée en France et en Suisse. Ils font l'objet d'une programmation unique (comité de programmation unique).



Phases de la piste d'audit	Etapes	Porteur de projet	STC	Services experts	Autorité de Gestion	Partenaires suisses	Comités	Autorité de Paiement	Partenaires institutionnels
INSTRUCTION (suite)	Comités techniques d'instruction (CTI)				Co-présidence	Co-présidence	Arc Jurassien et Bassin Lémanique		
			Compte-rendu du CTI, ordre du jour et convocations du comité de programmation	↑	↑	↑		↑	→
PROGRAMMATION	Comité de programmation				Co-présidence	Co-présidence	Alternance France/Suisse : sélection des dossiers		
			Compte-rendu du comité de programmation, saisie dans presage, vérification des conventions		Signature et envoi du compte-rendu à tous les partenaires + signature de la notification et de la convention				
CONVENTIONNEMENT		↑	↑	↑	Transmission du compte rendu		↑	↑	↑
		Notification de la décision aux porteurs de projets et conventionnement (signature)	Suivi et exécution des conventions						
Phases de la piste d'audit	Etapes	Porteur de projet	STC	Services experts	Autorité de Gestion	Partenaires suisses	Comités	Autorité de Paiement	Partenaires institutionnels



11.3. Coordonnées

Autorité de gestion :

Région Franche-Comté
4 Square Castan
25031 BESANCON Cedex

Autorité de certification :

Caisse des Dépôts et Consignations
56 rue de Lille
75356 Paris 07 SP

Autorité d'audit :

Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC-FS)
5, place des Vins de France
75573 PARIS Cedex 12

Relais régional de l'Autorité d'audit :

Région Franche-Comté, cellule contrôle
4 Square Castan
25031 BESANCON Cedex

Secrétariat Technique Conjoint :

Région Franche-Comté
4 Square Castan
25031 BESANCON Cedex

Autorités responsables pour la partie suisse :

Coordination régionale Arc Jurassien

Rue de la Paix, 13
CH – 2300 LA CHAUX-DE-FONDS

Coordination régionale Bassin Lémanique

Office des affaires extérieures
Rue de la Paix 6
CH – 1014 LAUSANNE

Interreg

FRANCE-SUISSE



Secrétariat technique conjoint INTERREG IV France-Suisse

En France :

Région Franche-Comté
4 square Castan
F-25031 Besançon cedex
Tél. + 33 (0)3 81 61 55 27

Espace Rhône-Alpes
20 rue de l'Egalité
F-74800 La Roche-sur-Foron
Tél. + 33 (0)4 27 26 62 92

interreg.IV@franche-comte.fr

www.interreg-francesuisse.org

En Suisse :

Rue de la Paix 13
CH-2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. + 41 (0)32 889 76 19

interreg.IV@ne.ch